



Avis de convocation et circulaire d'information de la direction 2026

ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
LE 7 MAI 2026 À 13 H 30

EMPLACEMENT :

1155, boul. René-Lévesque
41^e étage, Montréal (Québec) H3B 3V2

REDEVANCES OR INC.





Chers actionnaires,

À titre de propriétaires de Redevances OR Inc. (« **Redevances OR** » ou la « **Société** »), vous êtes invités à vous joindre à nous lors de notre onzième assemblée annuelle des actionnaires (l'« **assemblée** ») devant avoir lieu le 7 mai 2026 dans les bureaux de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., au 1155, boul. René-Lévesque, 41^e étage, Montréal (Québec) H3B 3V2.

La Société est une société de flux et de redevances de premier plan axée sur les métaux précieux ayant une exposition inégalée aux territoires miniers de première catégorie, à savoir le Canada, les États-Unis d'Amérique et l'Australie. De plus, Redevances OR est sur une trajectoire de croissance interne et durable de premier plan qui devrait créer de plus en plus de valeur pour les actionnaires. La Société est au seuil de changements positifs attendus par paliers en matière d'onces d'équivalent-or (« **OÉO** ») gagnées, qui devraient se poursuivre jusqu'à la fin de la décennie et au-delà, selon les prévisions de production publiques disponibles de nos partenaires d'exploitation et avec le soutien de la maturation de ses actifs en cours. De plus, Redevances OR a pour objectif d'exceller dans l'affectation rigoureuse des capitaux en orientant les investissements vers des occasions relatives de grande qualité afin d'améliorer davantage son profil de croissance.

En 2025, la Société a enregistré son meilleur rendement financier : les produits d'exploitation ont augmenté considérablement d'un exercice à l'autre pour s'établir à 277,4 millions de dollars américains avec une marge de trésorerie annuelle exceptionnelle de 96,7 %, comparativement à 191,2 millions de dollars américains avec une marge de trésorerie de 96,5 % à l'exercice précédent. À la fin de l'exercice 2025, la Société continuait d'afficher une situation financière solide avec un solde de trésorerie de 142,1 millions de dollars américains, sans dette impayée. Sur le plan de l'exploitation, la Société a atteint sa fourchette prévisionnelle de livraison de 80 000 à 88 000 OÉO et prévoit une croissance modeste des OÉO d'une année à l'autre en 2026. Le conseil a déclaré un dividende trimestriel de 0,055 \$ US par action ordinaire au premier trimestre de 2026, ce qui reflète sa solidité financière continue et son engagement à créer de la valeur pour les actionnaires.

POURSUITE D'UNE CRÉATION DE VALEUR DURABLE POUR LES ACTIONNAIRES

Au cours des 12 derniers mois, nos actionnaires ont tiré avantage du leadership de Redevances OR, de son excellente gouvernance, de son modèle d'entreprise simplifié ainsi que de l'approche disciplinée de la Société en matière d'affectation des capitaux. Ceci a donné lieu à une deuxième année consécutive de rendement solide des actions de la Société.

En 2025, la Société a poursuivi l'amélioration de son portefeuille d'actifs de grande qualité, en engageant et/ou en déployant plus de 25 millions de dollars américains dans le cadre de trois nouvelles opérations. Ces investissements ont été choisis à la suite de plusieurs processus de vérification diligente approfondis, aux termes desquels la Société a décidé de ne pas donner suite à certaines transactions en raison de risques liés à la valorisation, à la structure et aux questions environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** »).

UN SOLIDE CONSEIL D'ADMINISTRATION ENGAGÉ ENVERS L'AMÉLIORATION CONTINUE

Redevances OR est guidée par la conviction que la prise de décisions doit être menée par des administrateurs indépendants, qui mettent à profit leur expertise face aux enjeux actuels, tandis que les professionnels de la direction se chargent de repérer et d'analyser les possibilités d'investissement et de gestion des actifs. Le succès de cette démarche se reflète dans le rendement de la Société et dans les principes sous-jacents à la composition de son conseil d'administration. Les faits saillants incluent ce qui suit :



- **Renouvellement du conseil** – Redevances OR a continué de renouveler son conseil, et plus de 66 % de ses membres actuels se sont joints au conseil au cours des trois dernières années, dont deux (2) nouveaux administrateurs indépendants en 2026, soit MM. Patrick Godin et Kevin Thomson;
- **Expertise** – Des experts chevronnés dans les domaines de l’exploitation minière, des investissements, des fusions et acquisitions, de l’audit et du risque, des questions ESG et des relations gouvernementales représentent habilement les intérêts des investisseurs en mettant à profit leur expérience et leur expertise combinées pour guider efficacement la Société;
- **Diversité** – 33 % des membres du conseil sont des femmes et 11 % des membres sont issus de la diversité raciale ou ethnique;
- **Régimes fondés sur des titres de capitaux propres** – En 2025, la Société a cessé d’attribuer des options et a réduit le nombre d’actions ordinaires pouvant être émises aux termes de tous ses régimes fondés sur des titres de capitaux propres de 4,1 % à 1,6 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Dans le cadre des changements apportés au conseil, M. Murray John a démissionné du conseil en janvier 2026 afin d’explorer d’autres occasions. M^{me} Edie Hofmeister et M. David Smith, qui siégeaient respectivement au conseil depuis 2022 et 2024, ont décidé de ne pas solliciter le renouvellement de leur mandat à l’assemblée. Les membres du conseil d’administration souhaitent exprimer leur gratitude à M^{me} Edie Hofmeister, à M. Murray John et à M. David Smith pour leurs précieuses contributions et leur accompagnement indéfectible au fil des ans.

L’EXPLOITATION MINIÈRE RESPONSABLE MAXIMISE LA VALEUR À LONG TERME DE L’ENTREPRISE

L’exploitation minière responsable est au cœur de notre vision et fait partie intégrante de la stratégie de création de valeur à long terme de la Société. En tant que société de redevances et de flux, Redevances OR affecte des capitaux à des actifs liés aux métaux précieux qui répondent à des critères d’investissement rigoureux, notamment des considérations ESG exhaustives. La Société s’engage à offrir une valeur durable aux actionnaires et aux parties prenantes en investissant dans des actifs de grande qualité, en soutenant et en amplifiant le rendement positif en matière d’ESG de nos partenaires miniers et en respectant des normes élevées en tant que membre responsable de la collectivité.

À la suite de ses améliorations continues en matière de gouvernance, la Société a adopté une politique relative aux changements climatiques. Aux termes de son engagement à faire face aux risques et aux occasions liés aux changements climatiques, Redevances OR a procédé à une analyse exhaustive des risques liés au climat et des scénarios pour déterminer l’exposition de ses principaux actifs aux risques et aux occasions liés aux changements climatiques. Ses conclusions ont contribué à l’élaboration de la stratégie de lutte contre les changements climatiques 2025 à 2027, qui a été ensuite réexaminée en février 2025.

La stratégie repose sur trois piliers principaux : (i) la gestion des risques financiers liés au climat; (ii) la transition vers un avenir à faibles émissions; (iii) le renforcement des pratiques de gouvernance et de communication de l’information. Chaque pilier s’appuie sur des engagements définis et des objectifs mesurables visant à faciliter le suivi continu et les rapports transparents sur les progrès.



RECOMMANDATIONS DE VOTE

Lors de notre assemblée annuelle des actionnaires, nous vous demanderons de recevoir et de passer en revue les états financiers de Redevances OR et de prendre en compte les résolutions proposées par votre conseil d'administration et votre équipe de direction, y compris en ce qui concerne :

1. l'élection de sept (7) candidats à notre conseil d'administration;
2. la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur indépendant de la Société pour 2026;
3. l'examen et, si on le juge souhaitable, l'approbation de la prorogation du deuxième régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour;
4. le vote à l'égard de la résolution consultative non contraignante sur l'approche de Redevances OR en matière de rémunération de la haute direction.

Les actionnaires sont encouragés à voter avant la tenue de l'assemblée en remplissant le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote leur ayant été transmis. Nous vous prions de consulter notre circulaire d'information de la direction, qui fournit des renseignements généraux sur les questions qui seront abordées à l'assemblée et des renseignements détaillés sur la marche à suivre afin de participer à l'assemblée et d'y exercer un droit de vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE QUE VOUS EXERCIEZ VOTRE VOTE PAR PROCURATION POUR LES RÉOLUTIONS QUI SERONT SOUMISES AU VOTE LORS DE L'ASSEMBLÉE.

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant Redevances OR, vous pouvez communiquer directement avec moi à l'adresse Chair-Board@orroyalties.com ou communiquer avec notre équipe des relations avec les investisseurs à l'adresse info@orroyalties.com. Nous serons heureux de répondre à vos commentaires ou questions.

Au nom du conseil d'administration, je vous remercie de votre soutien continu et de votre confiance alors que nous continuons de créer de la valeur pour les actionnaires de Redevances OR Inc.

Le président du conseil d'administration,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Norman MacDonald'.

Norman MacDonald

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	5
CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION	7
QUESTIONS RELATIVES AUX PROCURATIONS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU VOTE	7
TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE.....	9
PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE	9
MONNAIE DE PRÉSENTATION.....	9
PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR.....	9
RÉSUMÉ DE LA CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION.....	11
ÉTATS FINANCIERS	11
FAITS SAILLANTS DE 2025 CONCERNANT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	12
PREMIER POINT À L'ORDRE DU JOUR	13
À PROPOS DE NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION	21
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	28
INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS	32
FAITS SAILLANTS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION.....	34
DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	35
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	39
REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT	56
ANALYSE RÉTROSPECTIVE DE LA RÉMUNÉRATION DU CHEF DE LA DIRECTION	57
PROPRIÉTÉ DE TITRES PAR LE CHEF DE LA DIRECTION ET VALEUR À RISQUE.....	58
RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	59
PRESTATIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME DE RETRAITE	76
PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE	76
PROPRIÉTÉ DE TITRES.....	81
FAITS SAILLANTS CONCERNANT LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE.....	84
À PROPOS DE NOS STATUTS	86
ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE.....	86
QUESTIONS DE RESSOURCES HUMAINES	94
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	102
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS, AUX DIRIGEANTS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS	102
ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE.....	103
NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS	103
APPROBATION DE LA PROROGATION DU DEUXIÈME RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES MODIFIÉ ET MIS À JOUR	103
VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	106
PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2026	106
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	106
APPROBATION.....	107
ANNEXE A CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	108
ANNEXE B DEUXIÈME RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES MODIFIÉ ET MIS À JOUR	112

REDEVANCES OR INC. AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

À l'intention des actionnaires de Redevances OR Inc. (la « **Société** » ou « **Redevances OR** ») :

PRENEZ AVIS que l'assemblée annuelle (l'« **assemblée** ») des porteurs d'actions ordinaires de la Société (les « **actions ordinaires** ») se tiendra le 7 mai 2026 à 13 h 30 (heure avancée de l'Est) dans les bureaux Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., au 1155, boul. René-Lévesque, 41^e étage, Montréal (Québec) H3B 3V2 aux fins suivantes :

- Recevoir les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant y afférent;
- Élire les administrateurs de la Société pour l'année à venir;
- Nommer Pricewaterhousecoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur indépendant de la Société pour l'exercice 2026 et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;
- Examiner et, si on le juge souhaitable, adopter une résolution ordinaire en vue d'approuver la prorogation du deuxième régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour;
- Examiner et, si on le juge souhaitable, adopter une résolution non contraignante consultative appuyant l'approche de Redevances OR en matière de rémunération de la haute direction, dont le texte intégral figure dans la circulaire d'information de la direction ci-jointe;
- Traiter toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Fait à Montréal (Québec) Canada le 27 mars 2026.

Par ordre du conseil d'administration,

Le vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif,


André Le Bel

IMPORTANT

Il est souhaitable que le plus grand nombre possible d'actions ordinaires soient représentées à l'assemblée. Comme toujours, nous vous encourageons à exercer les droits de vote rattachés à leurs actions avant l'heure limite pour le vote par procuration, même si vous pensez assister à l'assemblée. Si vous ne pensez pas assister à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et que vous souhaitez que vos actions ordinaires y soient représentées, veuillez dater et signer le formulaire de procuration ci-joint devant être utilisé à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, et le retourner. Pour produire ses effets, la procuration doit parvenir à l'agent des transferts de la Société, Compagnie Trust TSX, par courriel à l'adresse votezprocuration@tmx.com, par la poste au Proxy Department, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1 ou par télécopieur au 1 416 607-7964 (numéro sans frais en Amérique du Nord) au plus tard à 13 h 30 (heure avancée de l'Est) le 5 mai 2026 ou au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'ouverture de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report. Malgré ce qui précède, le président de l'assemblée peut accepter des procurations reçues après cette heure limite. Le président de l'assemblée n'est pas tenu d'accepter ou de rejeter une procuration particulière produite tardivement. Le président de l'assemblée peut, sans préavis, renoncer à l'heure limite pour le vote par procuration ou la proroger. Les actionnaires qui détiennent leurs actions par l'intermédiaire d'une banque, d'un courtier ou de toute autre intermédiaire devraient se reporter à la rubrique « *Actionnaires véritables* » ci-après. Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide pour voter, nous vous invitons à communiquer avec Laurel Hill, par téléphone au numéro sans frais 1 877 452-7184 ou par message texte en envoyant le mot « INFO » à ce numéro si vous êtes en Amérique du Nord, ou au numéro 1 416 304-0211 si vous êtes à l'extérieur de l'Amérique du Nord, ou encore par courriel à l'adresse assistance@laurelhill.com.

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

La présente circulaire d'information de la direction (la « **circulaire** ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de Redevances OR inc. (la « **Société** » ou « **Redevances OR** ») en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (les « **actionnaires** ») qui se tiendra le 7 mai 2026 à 13 h 30 (heure avancée de l'Est) (l'« **assemblée** ») et de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

QUESTIONS RELATIVES AUX PROCURATIONS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU VOTE

Sollicitation de procurations

La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de la Société. La sollicitation des procurations se fera principalement par la poste, mais des procurations pourraient également être sollicitées par téléphone ou en personne par des administrateurs, des dirigeants ou des employés de la Société. De plus, la Société a retenu les services de Laurel Hill Advisory Group (« **Laurel Hill** ») et lui a confié le mandat de fournir certains services dans le cadre de l'assemblée, notamment d'aider dans l'exercice des droits de vote et dans la sollicitation des procurations, y compris en communiquant avec des actionnaires par téléphone, entre autres responsabilités. Pour ces services, Laurel Hill recevra des honoraires de 41 000 \$ plus le remboursement des frais raisonnables qu'elle aura engagés. Laurel Hill peut communiquer avec certains actionnaires non inscrits (véritables) pour les aider à exercer leurs droits de vote directement par téléphone au moyen du service QuickVote™ de Broadridge Investor Communications Corporation. La Société prendra à sa charge tous les frais liés à la sollicitation de procurations. Sur demande, la Société remboursera également aux maisons de courtage et aux autres dépositaires les frais raisonnables qu'ils auront engagés pour transmettre les procurations et les documents connexes aux propriétaires véritables d'actions ordinaires de la Société (les « **actions ordinaires** »).

Nomination d'un fondé de pouvoir

Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint sont des membres de la haute direction de la Société. **Un actionnaire a le droit de nommer une personne, qui n'est pas nécessairement un actionnaire de la Société, autre que les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint pour assister à l'assemblée et y agir en son nom. Pour exercer ce droit, l'actionnaire doit inscrire le nom de la personne de son choix dans l'espace laissé en blanc ou remplir un autre formulaire de procuration approprié.**

Révocation des procurations

Une procuration donnée dans le cadre de la présente sollicitation peut être révoquée à l'égard de toute question n'ayant pas fait l'objet d'un vote par écrit par l'actionnaire ou par son mandataire autorisé par écrit en soumettant cette révocation à Compagnie Trust TSX (« **Trust TSX** »), par la poste au 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 1700, Montréal (Québec) H3B 0G7, ou par télécopieur au 1 416 607-7964, au plus tard à 13 h 30 (heure avancée de l'Est) le mardi 5 mai 2026 ou au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report à laquelle la procuration est censée être utilisée, ou en mains propres au président ou au secrétaire de l'assemblée le jour de

l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, ou de toute autre manière autorisée par la loi. Un actionnaire inscrit peut également révoquer une procuration qu'il a donnée en demandant sa révocation.

Les actionnaires véritables (définis aux présentes) devront employer une autre méthode et doivent suivre attentivement les directives fournies par leur intermédiaire.

Actionnaires véritables

Un actionnaire véritable est un actionnaire dont les actions sont immatriculées au nom d'un représentant, comme un courtier en valeurs mobilières ou un autre intermédiaire (collectivement, les « **intermédiaires** »), plutôt qu'à son nom (un « **actionnaire véritable** »). La plupart des actionnaires de la Société sont des actionnaires véritables.

Conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières, les documents relatifs à l'assemblée sont envoyés aux actionnaires inscrits et aux actionnaires véritables. Il existe deux types d'actionnaires véritables : les actionnaires qui se sont opposés à la divulgation de leur identité et de leurs détentions d'actions (les « **actionnaires véritables opposés** ») et les actionnaires qui ne s'opposent pas à ce que la Société connaisse leur identité (les « **actionnaires véritables non opposés** »).

Dans le cas des actionnaires véritables non opposés et des actionnaires véritables opposés, la Société a transmis des exemplaires des documents relatifs à l'assemblée aux intermédiaires et aux chambres de compensation afin que ceux-ci les leur transmettent conformément aux exigences prévues par la réglementation en valeurs mobilières applicable.

Par conséquent, la Société a l'intention de payer des intermédiaires afin qu'ils envoient des documents relatifs aux procurations et des formulaires d'instructions de vote aux actionnaires véritables non opposés et aux actionnaires véritables opposés. La plupart des intermédiaires délèguent à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« **Broadridge** ») la responsabilité d'obtenir les instructions de vote de leurs clients. Broadridge envoie par la poste un formulaire d'instructions de vote (un « **FIV** ») plutôt que le formulaire de procuration fourni par OR. Afin que les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires soient exercés, vous devez suivre les directives données sur le FIV qui vous est envoyé. Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires de plusieurs façons : (i) en composant le numéro de téléphone indiqué sur le FIV; (ii) en retournant le FIV rempli dans l'enveloppe fournie, ou (iii) par Internet à l'adresse www.proxyvote.com.



Quorum

Conformément aux règlements administratifs de la Société, le quorum est atteint à une assemblée des actionnaires si, à l'ouverture de l'assemblée, deux porteurs détenant plus de vingt-cinq pourcent (25 %) des actions ordinaires conférant le droit de voter à l'assemblée sont présents ou représentés par un fondé de pouvoir.

Date de clôture des registres

Le conseil d'administration de la Société a fixé la date de clôture des registres pour déterminer quels porteurs d'actions ordinaires seront habiles à recevoir l'avis de convocation et à voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report au 27 mars 2026 à la fermeture des bureaux.

Information sur le vote et sur les procurations

Les actionnaires inscrits en date du 27 mars 2026 peuvent exercer leurs droits de vote de l'une des façons suivantes :

Actionnaires inscrits



En ligne

www.meeting-vote.com



Télécopieur
1 416 607-7964
(Canada)



Téléphone
1 888 489-7352
(sans frais au Canada et
aux États-Unis)



Courriel

votezprocuration@tmx.com



Poste

Compagnie Trust TSX
Service des procurations
P.O. Box 721
Agincourt (Ontario) M1S 0A1

*Réception de votre
procuracion au plus tard
quarante-huit (48) heures,
compte non tenu des
samedis, des dimanches et
des jours fériés, avant l'heure
fixée pour l'assemblée.
Les procuracions produites
tardivement peuvent être
acceptées ou rejetées par le
président de l'assemblée à son
gré, sans qu'il soit tenu d'accepter
ou de rejeter une procuracion
particulière dans ce contexte. Le
président de l'assemblée peut
renoncer à l'heure limite pour le
vote par procuracion ou la
proroger, à son gré et sans préavis.*

Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des procuracions dûment signées en faveur des personnes désignées dans le formulaire de procuracion ci-joint seront exercés ou feront l'objet d'une abstention dans le cadre de tout scrutin et, si l'actionnaire a précisé sa position sur un point à l'ordre du jour entraînant un vote, ils seront exercés ou feront l'objet d'une abstention conformément à ses instructions. **En l'absence d'instruction, les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires seront exercés POUR tous les points à l'ordre du jour. Ces points à l'ordre du jour sont expliqués plus en détail dans la circulaire.**

La procuracion ci-jointe confère aux personnes qui y sont nommées le pouvoir discrétionnaire de voter comme elles le jugent opportun à l'égard de toute modification qui pourrait être apportée aux questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée et de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée. En date de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ou autre question devant être soumise aux délibérations de l'assemblée.

Les procuracions remplies et signées doivent être reçues au bureau de la Compagnie Trust TSX, à moins que le président de l'assemblée, à son gré, ne décide d'accepter les procuracions reçues ultérieurement. Les actionnaires véritables opposés auront d'autres moyens pour voter et sont invités à suivre attentivement les directives figurant sur le FIV. L'heure limite pour le dépôt des procuracions peut faire l'objet d'une renonciation ou être reportée sans préavis au gré du président de l'assemblée.

Si vous êtes un actionnaire véritable et que vous ne pouvez assister à l'assemblée, mais que vous souhaitez que vos droits de vote soient exercés en votre nom par un fondé de pouvoir, vous devez suivre attentivement les directives figurant sur le FIV. Si vous êtes un actionnaire véritable et que vous souhaitez exercer vos droits de vote à l'assemblée, vous devez inscrire votre nom dans l'espace fourni à cette fin sur le FIV afin de vous nommer vous-même comme fondé de pouvoir, et suivre les directives relativement à la signature et à la transmission du document. Si vous avez des questions au sujet de ce qui précède ou si vous avez besoin d'aide pour voter, nous vous invitons à communiquer avec Laurel Hill, par téléphone au numéro sans frais 1 877 452-7184 ou par message texte en envoyant le mot « INFO » à ce numéro si vous êtes en Amérique du Nord, ou au numéro 1 416 3040211 si vous êtes à l'extérieur de l'Amérique du Nord, ou encore par courriel à l'adresse assistance@laurelhill.com.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE

Les porteurs d'actions ordinaires inscrits à la fermeture des bureaux le 27 mars 2027 (la « **date de clôture des registres** ») auront le droit d'exprimer une voix pour chaque action ordinaire qu'ils détiennent. À la date de clôture des registres, 187 441 610 actions ordinaires de la Société étaient en circulation.

PRINCIPAUX PORTEURS DE TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE

Au 27 mars 2026, à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société et selon les renseignements disponibles les plus récents, deux actionnaires ont la propriété, directement ou indirectement, d'actions ordinaires représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions ordinaires, ou exercent le contrôle ou une emprise sur celles-ci.

Nom	Nombre d'actions ordinaires (N ^{bre})	Pourcentage des actions ordinaires en circulation (%)
EdgePoint Investment Group Inc.	22 655 564 ⁽¹⁾	12,09
BlackRock, Inc.	18 962 365 ⁽¹⁾	10,12

NOTE : (1) Selon les renseignements pouvant être consultés sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) et sur SEDI (www.sedi.ca).

MONNAIE DE PRÉSENTATION

Sauf indication contraire, la présente circulaire contient des renseignements arrêtés à la fermeture des bureaux le 27 mars 2026 et tous les montants qui y figurent sont exprimés en dollars canadiens. La mention de « \$ », de « \$ CA » ou de « dollars canadiens » désigne le dollar canadien et la mention de « \$ US » ou de « dollars américains » désigne le dollar américain.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Sauf indication contraire dans la présente circulaire, aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction, anciens, actuels ou présentés comme candidats aux termes des présentes, ni aucune personne qui a un lien avec ceux-ci ou qui est membre du même groupe que ceux-ci ni aucune personne pour le compte de laquelle la présente sollicitation est faite n'est intéressée, directement ou indirectement, par les points à l'ordre du jour de l'assemblée; toutefois, ces personnes peuvent participer directement aux délibérations normales de l'assemblée ou aux affaires générales de la Société.

Résultats du vote

Après l'assemblée des actionnaires, un rapport sur les résultats du vote sera déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.sedarplus.ca.

Les résultats du vote tenu à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2025 sont comme suit :

Résolutions soumises	Voix exprimées POUR	Pourcentage (%) des voix exprimées POUR	ABSTENTIONS de vote ou voix exprimées CONTRE	Pourcentage (%) des ABSTENTIONS de vote ou des voix exprimées CONTRE
Élection des administrateurs :				
Jason Attew	147 301 337	99,65	511 714	0,35
Edie Hofmeister	146 515 073	99,12	1 297 978	0,88
W. Murray John	144 570 794	97,81	3 242 257	2,19
Pierre Labbé	142 400 867	96,34	5 412 184	3,66
Wendy Louie	147 248 217	99,62	564 834	0,38
Norman MacDonald	137 018 995	92,70	10 794 056	7,30
Candace MacGibbon	146 775 203	99,30	1 037 848	0,70
David Smith	145 161 598	98,21	2 651 453	1,79
Auditeur :				
Nomination et rémunération de l'auditeur	153 193 465	98,35	2 565 381	1,65
Résolution ordinaire				
Résolution ordinaire visant à approuver les droits et titres non attribués aux termes du régime d'unités d'actions différées	144 628 797	97,85	3 184 253	2,15
Résolution extraordinaire				
Résolution extraordinaire visant à approuver la modification des statuts de la Société afin d'adopter la dénomination « Redevances OR Inc./OR Royalties Inc. »	154 983 958	99,50	774 886	0,50
Résolution consultative				
Résolution consultative sur la rémunération de la haute direction	143 933 031	97,38	3 880 017	2,62

RÉSUMÉ DE LA CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

Questions soumises à l'approbation des actionnaires et recommandations de vote

Question soumise au vote	Recommandations du conseil d'administration à l'égard du vote
Élection de sept (7) administrateurs : <ul style="list-style-type: none">▪ Jason Attew▪ Patrick Godin▪ Pierre Labbé▪ Wendy Louie▪ Norman MacDonald▪ Candace MacGibbon▪ Kevin Thomson	Veillez voter POUR chaque candidat <i>Pour de plus amples renseignements, se reporter à la page 13</i>
Nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur indépendant pour 2026	Veillez voter POUR la nomination de l'auditeur indépendant <i>Pour de plus amples renseignements, se reporter à la page 103</i>
Approbation de la prorogation du deuxième régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour (le « régime de droits des actionnaires »)	Veillez voter POUR la prorogation du régime de droits des actionnaires de la Société <i>Pour de plus amples renseignements, se reporter à la page 103</i>
Résolution consultative sur la rémunération de la haute direction	Veillez voter POUR la résolution consultative sur la rémunération de la haute direction <i>Pour de plus amples renseignements, se reporter à la page 106</i>

En l'absence d'instructions dans votre procuration, les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires seront exercés **POUR** chaque candidat à un poste d'administrateur, **POUR** la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur indépendant, **POUR** l'approbation de la prorogation du régime de droits des actionnaires et **POUR** la résolution consultative sur l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction.

ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et le rapport de l'auditeur sur ces états seront présentés à l'assemblée. Ces états financiers consolidés et le rapport de gestion ont été envoyés à tous les actionnaires qui les ont requis avec le présent avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et la circulaire, le cas échéant. On peut consulter les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et le rapport de gestion sur ces états sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) et sur EDGAR (www.sec.gov) ainsi que sur le site Web de la Société (<https://orroyalties.com/fr/rapports-financiers/>).



FAITS SAILLANTS DE 2025 CONCERNANT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

TAILLE DU CONSEIL	8
PRÉSIDENT DU CONSEIL NON MEMBRE DE LA HAUTE DIRECTION	Oui
ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS	87,5 %
COMITÉS INDÉPENDANTS	100 %
DURÉE MOYENNE DU MANDAT	3,2 ans
DIVERSITÉ DE GENRE	33 %
DIVERSITÉ RACIALE ET ETHNIQUE	11 %
ÂGE MOYEN	59

Encadrement du conseil et des comités

<p>Encadrement du conseil d'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> Planification stratégique Établissement du budget Comités permanents du conseil Équipe de direction Risques liés à l'environnement et aux changements climatiques, et risques et occasions ainsi que buts et cibles connexes 	<p>Encadrement du comité d'audit et de gestion du risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> États financiers et risques généraux, y compris les risques liés à la cybersécurité Conflits d'intérêts et opérations avec une personne apparentée autres que des opérations de placement ou de dessaisissement Conformité au code de déontologie et dénonciation Enjeux de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent
<p>Encadrement du comité des ressources humaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> Enjeux liés aux ressources humaines, à la santé et à la sécurité Planification de la relève de la direction Rémunération 	<p>Encadrement du comité d'examen indépendant des investissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Propositions d'investissement, de dessaisissement et autres propositions d'opérations et de financement
<p>Encadrement du comité de gouvernance, des mises en candidature et de développement durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> Encadrement sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance avec la direction Risques et occasions liés à l'environnement et aux changements climatiques se rapportant aux projets de partenaires de la Société Promotion du respect des droits de la personne Politiques et pratiques en matière de gouvernance Relation que le conseil entretient avec la direction Programme de communication avec les actionnaires Évaluation du conseil Compétences des administrateurs et sièges occupés aux comités 	

Pratiques et politiques exemplaires du conseil en matière de gouvernance

- Président du conseil d'administration indépendant
- Diversité de genre de 33 %; cible de 30 %
- Diversité raciale et ethnique de 11 % au sein des administrateurs
- Examen annuel de la composition de chaque comité
- Mise en œuvre d'un programme annuel de communication avec des actionnaires et tenue de réunions ad hoc avec des actionnaires par des membres choisis du conseil
- Augmentation de l'exigence quant à la propriété minimale de titres par les administrateurs pour qu'elle corresponde à trois (3) fois leurs honoraires de base annuels et leurs UAD (au sens ci-après)
- Au moins 30 % de l'exigence en matière de propriété des membres de la haute direction de la Société devant être remplie par la détention d'actions ordinaires
- Annulation par le conseil d'administration de l'attribution d'options aux termes du programme incitatif à long terme et remplacement par des UAR additionnelles. La moitié des droits aux UAR est acquise annuellement sur une période de trois ans, tandis que l'autre moitié est acquise après trois ans, sous réserve de l'atteinte d'objectifs de rendement. Par conséquent, le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes des régimes fondés sur des titres de capitaux propres de la Société a été réduit de 4,1 % à 1,6 % des actions ordinaires émises et en circulation
- Simplification de la structure des comités avec prise d'effet après l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 8 mai 2025 : fusion du comité de la gouvernance et des mises en candidature avec le comité de l'environnement et du développement durable pour créer le comité de gouvernance, des mises en candidature et de développement durable



PREMIER POINT À L'ORDRE DU JOUR

Élection des administrateurs

L'équipe de haute direction (la « **direction** ») de la Société est surveillée par le conseil d'administration (le « **conseil d'administration** » ou le « **conseil** ») conformément à la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec). Les membres du conseil sont élus chaque année à l'assemblée annuelle des actionnaires, et chacun demeure en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, sauf s'il démissionne ou si son poste devient vacant par suite de son décès ou de sa destitution ou pour toute autre raison avant cette date. Les statuts de la Société prévoient que le conseil doit être composé d'au moins trois (3) et d'au plus quinze (15) administrateurs. En conséquence, sept (7) candidats au total sont proposés en vue de leur élection à un poste d'administrateur par les actionnaires à l'assemblée pour l'exercice courant, et chacun demeurera en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son remplaçant soit élu ou nommé. Vous pouvez voter séparément pour tous ces administrateurs proposés.

Au début de 2026, MM. Kevin Thomson et Patrick Godin ont été nommés à titre d'administrateurs indépendants de la Société et M. Murray John a démissionné du conseil afin d'explorer d'autres occasions. M^{me} Edie Hofmeister et M. David Smith, qui siègent respectivement au conseil depuis 2022 et 2024, ont décidé de ne pas solliciter le renouvellement de leur mandat à l'assemblée. Les membres du conseil d'administration souhaitent exprimer leur gratitude à M^{me} Hofmeister et à MM. John et Smith pour leurs précieuses contributions et leur accompagnement au fil des ans.

Les tableaux qui suivent présentent, pour tous les administrateurs désignés, un résumé de leur profil de carrière, tout siège qu'ils occupent à un comité du conseil (« **membre de comité du conseil** » ou « **comité du conseil** »), leurs présences aux réunions au cours du dernier exercice clos, leurs principaux mandats d'administrateur au sein d'autres émetteurs assujettis, les autres sociétés ouvertes et parapubliques aux conseils desquelles ils siègent actuellement ou ont siégé au cours des cinq dernières années, leurs domaines d'expertise et le nombre de titres qu'ils détiennent, que ce soit sous forme d'actions ordinaires, d'options d'achat d'actions (les « **options** »), d'unités d'actions différées (les « **UAD** ») ou d'unités d'actions restreintes (les « **UAR** ») de la Société.

Sauf indication contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'élection de chacun des candidats proposés dont les noms sont indiqués ci-après. La proposition doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à l'assemblée.

Chaque candidat a fourni les renseignements relatifs aux actions ordinaires de la Société dont il ou elle a la propriété véritable ou sur lesquelles il ou elle exerce le contrôle ou une emprise en date du 27 mars 2026. Tous les candidats agissent à titre d'administrateurs de la Société sans interruption depuis leur nomination ou leur élection à ce titre pour la première fois.

La Société a adopté une politique relative au vote majoritaire qui est plus amplement décrite à la rubrique « **Énoncé des pratiques en matière de gouvernance – Politique relative au vote majoritaire et à la démission des administrateurs pour l'élection des administrateurs** » de la circulaire.



Profil du candidat

- Âge : 56 ans
- Résidence : (Ontario) Canada
- Administrateur depuis : janvier 2024
- Non indépendant⁽¹⁾

Principaux domaines d'expertise :

- Finances
- Gouvernance
- Ressources humaines
- Affaires juridiques et réglementation
- Gestion
- Fusions et acquisitions

M. Attew est entré au service de la Société le 1^{er} janvier 2024 à titre de président et chef de la direction de la Société. Il a été administrateur et président et chef de la direction de Liberty Gold Corp. d'octobre 2022 à novembre 2023. M. Attew a auparavant été président et chef de la direction de Gold Standard Ventures Inc. jusqu'à ce que la société soit acquise par Orla Mining Ltd. en août 2022. Il a été chef des finances chez Goldcorp Inc., rôle dans le cadre duquel, outre la direction des activités liées aux finances et aux relations avec les investisseurs, il a été responsable de la stratégie et du développement des affaires de Goldcorp menant à la fusion évaluée à 32 milliards de dollars américains avec Newmont Corporation. M. Attew possède une vaste expérience des marchés financiers acquise dans le cadre de ses activités de services bancaires d'investissement au sein du groupe Mines et métaux de BMO, où il a joué un rôle de premier plan dans la structuration et la mobilisation d'importants capitaux de croissance, ainsi que dans la fourniture de conseils sur les fusions et acquisitions, tant formatives que transformationnelles, pour des sociétés qui sont devenues des leaders du secteur au cours des deux dernières décennies.

M. Attew est titulaire d'une licence en sciences (avec mention) de l'Université de la Colombie-Britannique et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Queen's.

Présence aux réunions du conseil/des comités en 2025	Résultats du vote pour 2025
100 %	99,65 % des votes en faveur 0,35 % des votes faisant l'objet d'une abstention ou d'une opposition

Membre de comités
s.o.

Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance	
Actuellement	Par le passé
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evolution Mining Limited – Sans interdépendance⁽²⁾ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Liberty Gold Corp. (2022 – 2023) ▪ Regulus Resources Inc. (2019 – 2021) ▪ Gold Standard Ventures Corp. (2020 – 2022)

Investissement, propriété et valeur totale des titres de capitaux propres				
	2026 ⁽³⁾ (27 mars) (N ^{bre})	Valeur en 2026 ⁽³⁾ (\$ CA)	2025 ⁽⁴⁾ (21 mars) (N ^{bre})	Valeur en 2025 ⁽⁴⁾ (\$ CA)
Actions ordinaires d'OR	72 784	3 556 226	53 306	1 553 337
UAR d'OR	199 906	9 767 407	186 317	5 429 277
Valeur (\$ CA)		13 323 633		6 982 614

Options					
Date d'attribution (jj-mm-aa)	Date d'échéance (jj-mm-aa)	Options (N ^{bre})	Prix d'exercice (\$ CA)	Total des options non exercées (N ^{bre})	Valeur des options non exercées ⁽⁵⁾ (\$ CA)
23-02-24	23-02-29	64 300	18,55	64 300	1 948 933

Exigences en matière de propriété cible – 5,0 fois le salaire de base	
Exigence atteinte (actuellement évaluée à 15 fois le salaire de base)	





Profil du candidat

- Âge : 57 ans
- Résidence : (Ontario) Canada
- Administrateur depuis : mars 2026
- Indépendant⁽¹⁾

Principaux domaines d'expertise :

- Gouvernance
- Affaires générales et stratégie
- Ressources humaines
- Expérience internationale
- Gestion
- Fusions et acquisitions
- Développement durable
- Technique et minier

M. Patrick Godin compte plus de 35 ans d'expérience générale, technique et opérationnelle dans le secteur minier. Il a été administrateur et président et chef de la direction de New Gold Inc. (« **New Gold** ») de novembre 2022 à mars 2026. Avant de se joindre à New Gold, M. Godin était vice-président et chef de l'exploitation de Pretium Resources Inc. et était responsable de l'exploitation de la mine Brucejack. Auparavant, M. Godin était président et chef de la direction de Stornoway Diamond Corporation, dont il a été chef de l'exploitation et vice-président de 2010 à 2018. Il a également occupé le poste de vice-président, Mise en valeur de projets pour G Mining Services et a occupé des postes de direction ou de cadre supérieur pour Canadian Royalties, IAMGOLD et Cambior dans les Amériques.

M. Godin détient un baccalauréat en génie minier de l'Université Laval, au Québec (Canada), et est titulaire du titre IAS. A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Présence aux réunions du conseil/des comités en 2025	Résultats du vote pour 2025
s.o.	s.o.

Membre de comités

- Membre du comité d'examen indépendant des investissements

Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance

Actuellement	Par le passé
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coeur Mining, Inc. – Sans interdépendance⁽²⁾ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ New Gold Inc. (2022 – 2026)

Investissement, propriété et valeur totale des titres de capitaux propres

	2026 ⁽³⁾ (27 mars) (N ^{bre})	Valeur en 2026 ⁽³⁾ (\$ CA)	2025 ⁽⁴⁾ (21 mars) (N ^{bre})	Valeur en 2025 ⁽⁴⁾ (\$ CA)
Actions ordinaires d'OR	Néant	Néant	s.o.	s.o.
UAD d'OR	2 845	139 007	s.o.	s.o.
Valeur (\$ CA)		139 007		

Exigences en matière de propriété cible – 3,0 fois les honoraires de base et les UAD

À atteindre d'ici mars 2031



Profil du candidat

- Âge : 60 ans
- Résidence : (Québec) Canada
- Administrateur depuis : février 2015
- Indépendant⁽¹⁾

Principaux domaines d'expertise :

- Finances
- Gouvernance
- Affaires générales et stratégie
- Ressources humaines
- Gestion
- Fusions et acquisitions

M. Pierre Labbé est vice-président exécutif, Finances du Fonds Qscale S.E.C. depuis le 1^{er} avril 2022. Il s'agit d'une société à croissance rapide qui est reconnue pour son concept novateur de centres de traitement informatique écoresponsables. Avant de se joindre au Fonds Qscale S.E.C., il a occupé le poste de chef des finances d'IMV Inc. au cours des cinq dernières années. Il compte plus de 30 ans d'expérience dans des postes de direction financière à responsabilités croissantes dans divers secteurs. Il a occupé le poste de vice-président et chef des finances de Leddartech inc., d'avril 2015 à mars 2017, et celui de vice-président et chef des finances de l'Administration portuaire de Québec (d'octobre 2013 à avril 2015). Il possède également de l'expérience dans le secteur des ressources, ayant exercé les fonctions de chef des finances de Ressources Plexmar inc. (de 2007 à 2012), de Les Minéraux Séquoia inc. (de 2003 à 2004) et de Mazarin inc. (de 2000 à 2003). En qualité de chef des finances, M. Labbé a participé à l'élaboration de plans stratégiques et à des fusions et des acquisitions (des opérations de plus de 1 milliard de dollars). Il a été nommé au conseil d'OR en qualité de représentant de Mines Virginia inc. dans le cadre du regroupement d'entreprises OR-Virginia en 2015.

M. Labbé est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et d'une licence en comptabilité de l'Université Laval, à Québec. Il est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Canada et de l'Institut des administrateurs de sociétés et est titulaire du titre IAS. A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Présence aux réunions du conseil/des comités en 2025		Résultats du vote pour 2025		
95 %		96,34 % des votes en faveur 3,66 % des votes faisant l'objet d'une abstention ou d'une opposition		
Membre de comités				
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Membre du comité d'audit et de gestion du risque ➤ Président du comité des ressources humaines 				
Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance				
Actuellement		Par le passé		
▪ Devonian Health Group Inc. – Sans interdépendance ⁽²⁾		▪ COSCIENS Biopharma Inc. (2024 – 2025)		
Investissement, propriété et valeur totale des titres de capitaux propres				
	2026 ⁽³⁾ (27 mars) (N ^{bre})	Valeur en 2026 ⁽³⁾ (\$ CA)	2025 ⁽⁴⁾ (21 mars) (N ^{bre})	Valeur en 2025 ⁽⁴⁾ (\$ CA)
Actions ordinaires d'OR	6 145	300 245	6 145	179 065
UAD d'OR	91 611	4 476 113	87 012	2 535 530
Valeur (\$ CA)		4 776 358		2 714 595
Exigences en matière de propriété cible – 3,0 fois les honoraires de base et les UAD				
Exigence atteinte (actuellement évaluée à plus de 22 fois le niveau des honoraires de base et des UAD)				



Profil de la candidate

- Âge : 58 ans
- Résidence : (Colombie-Britannique) Canada
- Administratrice depuis : août 2024
- Indépendante⁽¹⁾

Principaux domaines d'expertise :

- Finances
- Gouvernance
- Ressources humaines
- Gestion des risques liés à la sécurité de l'information
- Gestion

Mme Wendy Louie possède plus de 25 ans d'expérience diversifiée dans le domaine de la finance et du leadership, principalement dans le secteur minier. Mme Louie a été vice-présidente des finances et cheffe des finances de Sabina Gold and Silver Corp., jusqu'à son acquisition par B2Gold Corp., en avril 2023. Auparavant, par l'entremise de son cabinet privé de consultation, elle a fourni des services de gestion financière, notamment dans les domaines des fusions et acquisitions, de la gestion des risques et des services d'experts-conseils dans les secteurs des mines, du transport, de l'énergie et de la technologie. Elle a également occupé plusieurs postes de haute direction au sein de Goldcorp Inc. de 2006 à 2016, soit les postes de vice-présidente, Finances, de vice-présidente, Communication de l'information financière et de contrôleur adjointe. Son parcours comprend l'exercice de fonctions dans les domaines de la planification stratégique des affaires, de la gestion de projets et de la communication d'information, fonctions dans le cadre desquelles elle a dirigé la mise en œuvre de systèmes de planification et d'information financières utilisés dans la gestion de plusieurs projets d'investissement de grande envergure. Mme Louie a commencé sa carrière en tant que stagiaire chez Ernst & Young et, de 1995 à 2004, elle occupait le poste de gestionnaire principale en fiscalité dans ce cabinet. Elle a également occupé divers postes dans le domaine de la finance chez Duke Energy Canada. Mme Louie est actuellement administratrice indépendante de Liberty Gold Corp.

M^{me} Louie est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de la Colombie-Britannique et elle est une comptable professionnelle agréée canadienne (CPA, CA).

Présence aux réunions du conseil/des comités en 2025		Résultats du vote pour 2025		
100 %		99,62 % des votes en faveur 0,38 % des votes faisant l'objet d'une abstention ou d'une opposition		
Membre de comités				
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présidente du comité d'audit et de gestion du risque ➤ Membre du comité des ressources humaines 				
Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance				
Actuellement		Par le passé		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Liberty Gold Corp. – Sans interdépendance⁽²⁾ 		Aucun		
Investissement, propriété et valeur totale des titres de capitaux propres				
	2026 ⁽³⁾ (27 mars) (N ^{bre})	Valeur en 2026 ⁽³⁾ (\$ CA)	2025 ⁽⁴⁾ (21 mars) (N ^{bre})	Valeur en 2025 ⁽⁴⁾ (\$ CA)
Actions ordinaires d'OR	Néant	Néant	Néant	Néant
UAD d'OR	8 647	422 492	4 612	134 394
Valeur (\$ CA)		422 492		134 394
Exigences en matière de propriété cible – 3,0 fois les honoraires de base et les UAD				
À atteindre d'ici août 2029				



Profil du candidat

- Âge : 54 ans
- Résidence : (Ontario) Canada
- Administrateur depuis : juin 2023
- Président du conseil depuis novembre 2023
- Indépendant⁽¹⁾

Principaux domaines d'expertise :

- Finances
- Gouvernance
- Gestion
- Fusions et acquisitions
- Risques d'ordre politique

M. MacDonald a été nommé administrateur de la Société en juin 2023 et président du conseil d'administration en novembre de la même année. Il a plus de 25 ans d'expérience au service de sociétés d'investissement institutionnel axées sur les ressources naturelles, notamment en tant que conseiller principal chez Fort Capital, de février 2021 à juillet 2024, et 10 ans à titre de gestionnaire de portefeuille principal chez Invesco. M. MacDonald a commencé sa carrière d'investisseur au sein du Conseil du régime de retraite des enseignants de l'Ontario, où il a occupé pendant trois ans des fonctions progressives, d'assistant de recherche à gestionnaire de portefeuille. Il a ensuite été vice-président et associé chez Beutel, Goodman & Co. Ltd. Avant de rejoindre Invesco, M. MacDonald était vice-président et gestionnaire de portefeuille chez Salida Capital.

M. MacDonald est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Windsor et détient le titre de CFA.

Présence aux réunions du conseil/des comités en 2025	Résultats du vote pour 2025
100 %	92,70 % des votes en faveur 7,30 % des votes faisant l'objet d'une abstention ou d'une opposition

Membre de comités

- Membre du comité d'audit et de gestion du risque
- Président du comité d'examen indépendant des investissements

Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance

Actuellement	Par le passé
<ul style="list-style-type: none"> ▪ G Mining Ventures Corp. — Sans interdépendance⁽²⁾ ▪ Advantage Energy Ltd. — Sans interdépendance⁽²⁾ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ NexMetals Mining Corp. (anciennement Premium Nickel Resources Ltd.) (2024 – 2025)

Investissement, propriété et valeur totale des titres de capitaux propres

	2026 ⁽³⁾ (27 mars) (N ^{bre})	Valeur en 2026 ⁽³⁾ (\$ CA)	2025 ⁽⁴⁾ (21 mars) (N ^{bre})	Valeur en 2025 ⁽⁴⁾ (\$ CA)
Actions ordinaires d'OR	35 000	1 710 100	35 000	1 019 900
UAD d'OR	22 337	1 091 386	17 775	517 964
Valeur (\$ CA)		2 801 486		1 537 864

Exigences en matière de propriété cible – 3,0 fois les honoraires de base et les UAD

Exigence atteinte (actuellement évaluée à 8 fois le niveau des honoraires de base et des UAD)

CANDACE MACGIBBON



Profil de la candidate

- Âge : 51 ans
- Résidence : (Ontario) Canada
- Administratrice depuis : janvier 2021
- Indépendante⁽¹⁾

Principaux domaines d'expertise :

- | | |
|-----------------------------------|-----------------------------|
| - Finances | - Expérience internationale |
| - Gouvernance | - Gestion |
| - Affaires générales et stratégie | - Fusions et acquisitions |
| - Ressources humaines | - Développement durable |

M^{me} Candace MacGibbon possède plus de 25 années d'expérience dans le secteur minier et les marchés des capitaux. Jusqu'en juillet 2021, elle était cheffe de la direction d'INV Metals Inc., une société canadienne de ressources minérales qui se concentre sur la mise en valeur et la prospection de la propriété aurifère Loma Larga en Équateur. M^{me} MacGibbon a une connaissance approfondie des marchés financiers grâce à son poste précédent en ventes institutionnelles minières à l'échelle mondiale auprès de RBC Marchés des capitaux, ainsi que dans le secteur de la recherche liée aux métaux de base en tant qu'associée au sein de BMO Marchés des capitaux.

M^{me} MacGibbon est comptable professionnelle agréée et son expérience en matière de finances et de comptabilité comprend son poste précédent de cheffe des Finances d'INV Metals et son emploi précédent chez Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

De novembre 2021 à juillet 2024, elle a siégé au conseil d'administration de Carbon Streaming Corporation à titre de représentante de la Société conformément aux modalités d'une convention de droits de l'investisseur. M^{me} MacGibbon est présidente de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (ICM) pour le mandat 2025-2026.

M^{me} MacGibbon est détenteur d'un baccalauréat ès arts en économie de l'Université de Western, un diplôme en comptabilité de l'Université Wilfrid Laurier ainsi qu'une maîtrise ès arts en psychologie de l'orientation de l'Université Yorkville et est une comptable professionnelle agréée ainsi qu'une comptable agréée. De plus, elle détient le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés et détient un certificat en cybersécurité de l'Université Cornell.

Présence aux réunions du conseil/des comités en 2025	Résultats du vote pour 2025
95 %	99,30 % des votes en faveur 0,70 % des votes faisant l'objet d'une abstention ou d'une opposition

Membre de comités

- Membre du comité d'audit et de gestion du risque
- Membre du comité des ressources humaines

Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance

Actuellement	Par le passé
<ul style="list-style-type: none"> ▪ TransAlta Corporation⁽⁶⁾ – Sans interdépendance⁽²⁾ ▪ Kinross Gold Corporation – Sans interdépendance⁽²⁾ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ INV Metals Inc. (2008 – 2021) ▪ Nickel 28 Capital Corp. (2019 – 2021) ▪ Carbon Streaming Corporation (2021 – 2024)

Investissement, propriété et valeur totale des titres de capitaux propres

	2026 ⁽³⁾ (27 mars) (N ^{bre})	Valeur en 2026 ⁽³⁾ (\$ CA)	2025 ⁽⁴⁾ (21 mars) (N ^{bre})	Valeur en 2025 ⁽⁴⁾ (\$ CA)
Actions ordinaires d'OR	Néant	Néant	Néant	Néant
UAD d'OR	42 846	2 093 456	38 579	1 124 192
Valeur (\$ CA)		2 093 456		1 124 192

Exigences en matière de propriété cible – 3,0 fois les honoraires de base et les UAD

Exigence atteinte (actuellement évaluée à plus de 9 fois les honoraires de base et les UAD)



Profil du candidat

- Âge : 69 ans
- Résidence : (Ontario) Canada
- Administrateur depuis : janvier 2026
- Indépendant⁽¹⁾

Principaux domaines d'expertise :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| - Finances | - Expérience internationale |
| - Gouvernance | - Affaires juridiques et réglementation |
| - Affaires générales et stratégie | - Gestion |
| - Ressources humaines | - Fusions et acquisitions |
| | - Risque d'ordre politique |

M. Kevin Thomson apporte plus de 40 ans d'expérience en matière de fusions et acquisitions stratégiques dans le secteur minier. Plus récemment, M. Thomson a occupé le poste de vice-président exécutif principal, affaires stratégiques, chez Barrick Gold Corporation, où il a été impliqué dans tous les dossiers d'importance stratégique, notamment la gestion de négociations complexes, l'élaboration de la stratégie d'entreprise de Barrick, la participation à des dossiers juridiques complexes et ceux liés à la gouvernance. Avant de rejoindre Barrick en 2014, M. Thomson était associé principal chez Davies Ward Phillips & Vineberg LLP et l'un des principaux avocats spécialisés en fusions et acquisitions au Canada, où il a conseillé bon nombre des sociétés ouvertes les plus importantes et les plus prospères du Canada dans le cadre de plusieurs transactions de premier plan dans le secteur. Il a également été un conseiller stratégique et juridique clé pour plusieurs grandes sociétés fermées du pays.

Au cours des 30 ans précédant son entrée au conseil d'administration de Barrick et à son équipe de direction à titre de conseiller stratégique clé, il a également été le membre ayant siégé le plus longtemps au sein du comité chargé de la gestion du cabinet juridique Davies Ward, rôle qu'il a assumé pendant plus de 17 ans avant de se joindre à Barrick.

M. Thomson a obtenu un baccalauréat ès arts (avec distinction) en histoire de l'Université Queen's en 1979 et un baccalauréat en droit de la faculté de droit de l'Université Queen's en 1982.

Présence aux réunions du conseil/des comités en 2025	Résultats du vote pour 2025
S.O.	S.O.

Membre de comités

- Membre du comité de gouvernance, des mises en candidature et de développement durable

Sièges aux conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années et interdépendance

Actuellement	Par le passé
▪ Aucun	▪ Solaris Resources Inc. (2021 – 2024)

Investissement, propriété et valeur totale des titres de capitaux propres

	2026 ⁽³⁾ (27 mars) (N ^{bre})	Valeur en 2026 ⁽³⁾ (\$ CA)	2025 ⁽⁴⁾ (21 mars) (N ^{bre})	Valeur en 2025 ⁽⁴⁾ (\$ CA)
Actions ordinaires d'OR	Néant	Néant	S.O.	S.O.
UAD d'OR	2 190	107 003	S.O.	S.O.
Valeur (\$ CA)		107 003		

Exigences en matière de propriété cible - 3,0 fois les honoraires de base et les UAD

À atteindre d'ici janvier 2031

NOTES :

- (1) Le terme « **indépendant** » renvoie aux normes d'indépendance établies aux articles 1.4 et 1.5 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** »).
- (2) Se reporter à la rubrique « **Postes d'administrateur interdépendants** » pour obtenir la description de cette relation.
- (3) La valeur en 2026 correspond, selon le cas, à la somme : (i) du produit du cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») le 27 mars 2026 (soit 48,86 \$ CA), par le nombre d'actions ordinaires, d'UAD et d'UAR détenues à cette date. Pour les besoins des lignes directrices concernant la propriété de titres de la Société, seules les UAR liées à l'écoulement du temps sont prises en compte.
- (4) La valeur en 2025 correspond, selon le cas, à la somme du produit du cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 21 mars 2025 (soit 29,14 \$ CA) (comme il est indiqué dans la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 25 mars 2025), par le nombre d'actions ordinaires, d'UAD et d'UAR détenues à cette date. Pour les besoins des lignes directrices concernant la propriété de titres de la Société, seules les UAR liées à l'écoulement du temps sont prises en compte.
- (5) La « **valeur des options non exercées** » représente la valeur totale dans le cours des options non exercées et est calculée en multipliant (i) l'écart entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 27 mars 2026 (soit 48,86 \$ CA) et le prix d'exercice des options visées, (ii) par le nombre total d'options non exercées (dont les droits ont été acquis ou non) détenues à cette date. À compter du 19 février 2025, le conseil d'administration a mis fin à l'attribution d'options. Par conséquent, aucune option n'a été attribuée depuis cette date.
- (6) M^{me} Candace MacGibbon a décidé de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat au conseil d'administration de TransAlta Corporation à l'assemblée des actionnaires de cette société qui se tiendra le 30 avril 2026.

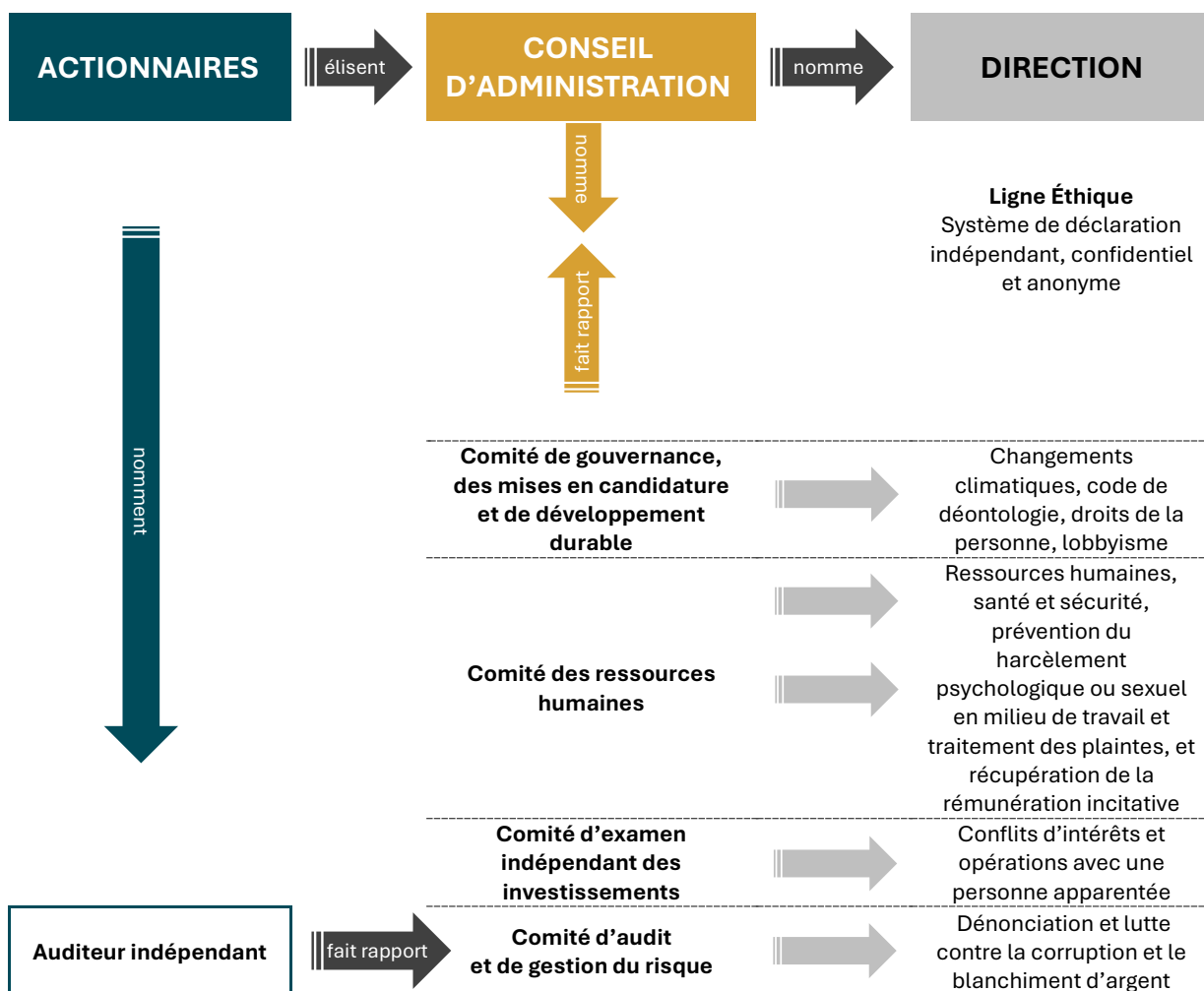


À PROPOS DE NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mandat du conseil

Le conseil de la Société a la responsabilité d'approuver les plans stratégiques à long terme ainsi que les plans d'exploitation et les budgets annuels recommandés par la direction. Le conseil de la Société doit également examiner et approuver les opérations commerciales et les contrats importants tout comme toutes les opérations de financement par emprunt et par capitaux propres. Le conseil de la Société délègue à la direction la responsabilité de réaliser les objectifs d'entreprise fixés, de mettre en œuvre les plans stratégiques et d'exploitation approuvés, d'exercer les activités de la Société dans le cours normal, de gérer les flux de trésorerie de la Société, d'évaluer les nouvelles occasions d'affaires, de recruter des employés et de se conformer aux exigences réglementaires applicables. Le conseil de la Société s'en remet également à la direction pour obtenir des recommandations quant aux objectifs d'entreprise, aux plans stratégiques à long terme et aux plans d'exploitation annuels. Le conseil de la Société a un mandat écrit régissant ses activités, lequel est reproduit à l'annexe A de la présente circulaire.

Le conseil et ses comités agissent en toute indépendance. La figure suivante illustre la dynamique entre le conseil, les comités du conseil, les actionnaires de la Société et l'auditeur indépendant.



Indépendance de la majorité des administrateurs

Le conseil a adopté des normes d'indépendance qui exigent que la majorité de ses administrateurs soient indépendants. L'indépendance de l'administrateur est déterminée conformément au Règlement 52-110 ou au Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (le « **Règlement 58-101** »), compte tenu de l'information communiquée volontairement par chaque administrateur. De plus, le conseil d'administration peut établir que l'administrateur n'a pas de relation importante avec la Société, y compris à titre d'associé, d'actionnaire ou de dirigeant d'une organisation qui entretient une relation avec la Société. Une « relation importante » est une relation dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur, et comprend les relations importantes directes et indirectes. Pour déterminer si un administrateur est indépendant, le conseil applique des normes tirées des règles des Autorités canadiennes en valeurs mobilières relatives à l'indépendance des administrateurs.

Le conseil détermine l'indépendance des administrateurs au moment d'approuver les candidats aux postes d'administrateur aux fins d'inclusion dans la présente circulaire. Compte tenu des réponses données dans le questionnaire annuel des administrateurs rempli par chaque candidat et d'autres renseignements, le conseil a déterminé que six (6) des sept (7) candidats à un poste d'administrateur n'ont aucune relation importante avec la Société et sont par conséquent indépendants, tel qu'il est indiqué dans le tableau suivant :

Nom	Indépendant	Non indépendant	Motif de l'absence d'indépendance
Jason Attew		✓	Président et chef de la direction
Patrick Godin	✓		s.o.
Pierre Labbé	✓		s.o.
Wendy Louie	✓		s.o.
Norman MacDonald	✓		s.o.
Candace MacGibbon	✓		s.o.
Kevin Thomson	✓		s.o.

En ce qui concerne l'inscription de la Société à la cote de la NYSE le 6 juillet 2016, la Société s'est assurée que la majorité de ses administrateurs répondaient aux exigences d'indépendance en vertu de l'article 303A.02 des normes de gouvernance de la NYSE. Chaque année, le conseil d'administration détermine l'indépendance de chaque administrateur aux fins des normes de gouvernance du Canada et des États-Unis.

À titre d'« émetteur privé étranger » (au sens donné au terme *foreign private issuer*), la Société n'a pas à se conformer à toutes les normes de gouvernance de la NYSE qui s'appliquent aux émetteurs des États-Unis, mais elle doit déclarer toute différence importante. À l'exception d'une pratique relative à la fonction d'audit interne, les pratiques de gouvernance de la Société ne diffèrent pas de façon importante de celles qui sont exigées des émetteurs américains. Un énoncé complet de ces différences peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse <https://orroyalties.com/fr/gouvernance/pratiques-regle-nyse/>.

Réunions des administrateurs indépendants

Les administrateurs non membres de la haute direction se réunissent en l'absence de la direction lors de réunions régulières et ad hoc du conseil et des comités afin de faciliter des discussions ouvertes et candides entre les administrateurs indépendants.

Compétences du conseil d'administration

Le comité de gouvernance, des mises en candidature et de développement durable (le « **comité de gouvernance** »), en collaboration avec le président du conseil, a la responsabilité de déterminer les compétences dont le conseil a besoin à long terme afin d'appuyer la stratégie de la Société ainsi que de choisir des candidats qui possèdent de telles compétences pour qu'ils soient mis en candidature aux fins de nomination ou d'élection au poste d'administrateur.

Le comité de gouvernance examine chaque année les compétences des membres du conseil. En février 2026, il a réévalué la grille de compétences afin de s'assurer que le conseil conserve une combinaison appropriée de diversité, de compétences, d'expérience et d'expertise lui permettant de s'acquitter efficacement de ses responsabilités et d'aider la Société à composer avec les occasions et les défis qui se présentent à elle dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie.

La grille de compétences du conseil reflète les compétences clés et les autres attributs collectifs qu'il estime essentiels à la croissance continue de la Société, à un processus décisionnel rigoureux et à une gouvernance efficace. Ces compétences et attributs sont également pris en compte pour repérer les candidats potentiels au conseil dans le cadre de la planification de la relève. Bien que chaque administrateur possède différents niveaux d'expertise, de connaissances et d'expérience et qu'aucun administrateur ne possède seul toutes les compétences, le conseil estime que ses membres possèdent collectivement la combinaison de compétences requise pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions.

Le tableau qui suit présente les domaines dans lesquels chaque administrateur possède des compétences.

PRINCIPAUX DOMAINES D'EXPERTISE DU CONSEIL

Administrateurs	Finances ⁽¹⁾	Gouvernance ⁽²⁾	Affaires générales et stratégie ⁽³⁾	Ressources humaines ⁽⁴⁾	Gestion des risques liés à la sécurité de l'information ⁽⁵⁾	Expérience internationale ⁽⁶⁾	Affaires juridiques et réglementation ⁽⁷⁾	Gestion ⁽⁸⁾	Fusions et acquisitions ⁽⁹⁾	Risques d'ordre politique ⁽¹⁰⁾	Développement durable ⁽¹¹⁾	Technique/Minier ⁽¹²⁾
Jason Attew	✓	✓		✓			✓	✓	✓			
Patrick Godin		✓	✓	✓		✓		✓	✓		✓	✓
Pierre Labbé	✓	✓	✓	✓				✓	✓			
Wendy Louie	✓	✓		✓	✓			✓				
Norman MacDonald	✓	✓						✓	✓	✓		
Candace MacGibbon	✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓		✓	
Kevin Thomson	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓		

NOTES :

- (1) **Finances** : Comprendre : (i) les états financiers; (ii) les contrôles et les mesures d'ordre financier; (iii) les marchés financiers; (iv) les options de financement; et (v) la gestion du risque.
- (2) **Gouvernance** : Comprendre : (i) les exigences/processus en matière de surveillance de la direction; (ii) les diverses exigences des parties prenantes; et (iii) les tendances évolutives à l'égard de la gouvernance des sociétés ouvertes.
- (3) **Affaires générales et stratégie** : Comprendre les stratégies minières canadiennes, québécoises et internationales au niveau gouvernemental et réglementaire. Capacité à interagir avec les parties prenantes qui contribuent à l'élaboration de la stratégie et à l'évaluation des investissements dans le secteur minier.
- (4) **Ressources humaines** : Capacité à : (i) examiner la structure de la direction; (ii) élaborer/évaluer/surveiller les programmes de rémunération globale (salaire, avantages sociaux, mesures incitatives à court et à long terme); et (iii) comprendre les divers moyens de motiver le personnel.
- (5) **Gestion des risques liés à la sécurité de l'information** : Capacité de gérer les risques liés à l'utilisation des technologies de l'information relatives à l'identification, à l'évaluation et au traitement des risques associés à la confidentialité, à l'intégrité et à la disponibilité des actifs de la Société.
- (6) **Expérience internationale** : Avoir : (i) une compréhension des occasions et des risques dans les territoires étrangers; (ii) de l'expérience en matière de rapports avec des milieux législatifs et culturels différents; et (iii) une compréhension des processus législatifs étrangers.
- (7) **Affaires juridiques et réglementation** : Capacité à surveiller le cadre juridique et réglementaire ayant une incidence sur la Société et ses activités ainsi que les risques connexes.
- (8) **Gestion** : Expérience de la supervision des activités commerciales et de la stratégie d'une société.
- (9) **Fusions et acquisitions** : Comprendre : (i) les marchés financiers dans le cadre d'opérations amicales et inamicales; (ii) la complexité de l'intégration des activités d'une entreprise pour en assurer la continuation; et (iii) les exigences juridiques générales dans le cadre des fusions et des acquisitions.
- (10) **Risques d'ordre politique** : Comprendre les facteurs géopolitiques qui contribuent à la stabilité.
- (11) **Développement durable** : Comprendre : (i) les risques environnementaux du secteur minier; (ii) la réglementation gouvernementale à l'égard de l'environnement, de la santé et de la sécurité; et (iii) les relations avec les collectivités et le rôle des personnes intéressées.
- (12) **Technique/Minier** : Comprendre : (i) les activités d'exploration; (ii) le développement de projets; (iii) les activités minières et (iv) la commercialisation des métaux, y compris les risques, défis et occasions associés à chacun de ces domaines.

Autres postes d'administrateur

La Société reconnaît qu'un administrateur ou un dirigeant qui siège à un trop grand nombre de conseils d'administration puisse être « surchargé ». Par conséquent, tous les administrateurs et dirigeants doivent soumettre au comité de gouvernance toute offre de se joindre à un conseil externe pour éviter que l'ajout d'autres fonctions d'administrateurs nuise à leur capacité de s'acquitter de leurs responsabilités envers la Société.

Le tableau suivant présente chaque candidat à un poste d'administrateur de la Société qui est actuellement administrateur d'un autre émetteur assujetti, comme il est également énoncé à la rubrique « **Élection des administrateurs** » de la présente circulaire.

Candidat	Autres émetteurs assujettis	Classification par industrie	Marché et symbole boursiers	Membre de comité du conseil
Jason Attew	Evolution Mining Limited	Société minière	ASX—EVN	Comité d'audit - membre Comité des mises en candidature et de la rémunération - membre
Patrick Godin	Coeur Mining, Inc.	Société minière	NYSE—CDE TSX—CDE	Aucun
Pierre Labbé	Devonian Health Group Inc.	Société biopharmaceutique	TSX-V—GSD OTCQB : DVHGF	Comité d'audit - président
Wendy Louie	Liberty Gold Corp.	Société minière	TSX—LGD	Comité d'audit – présidente Comité de la gouvernance et des mises en candidature – membre
Norman MacDonald	Advantage Energy Ltd.	Société pétrolière et gazière	TSX—AAV	Comité d'audit – membre Comité indépendant d'évaluation des réserves – membre
	G Mining Ventures Corp.	Société minière	TSX-V—GMIN	Comité d'audit et de gestion du risque – membre Comité de la santé, de la sécurité et des questions techniques – membre Comité de la rémunération et des mises en candidature - membre
Candace MacGibbon	TransAlta Corporation	Société d'énergie	TSX/NYSE—TA	Comité d'audit, des finances et de gestion du risque – membre Comité des ressources humaines – membre
	Kinross Gold Corporation	Société minière	TSX—K NYSE—KGC	Comité d'audit et de gestion du risque – membre
Kevin Thomson			Aucun	

Postes d'administrateur interdépendants

Aux fins de la présente circulaire, l'expression « postes d'administrateur interdépendants » désigne une situation dans laquelle un administrateur peut être en situation réelle ou potentielle de conflit d'intérêts avec un membre de la haute direction d'une autre entreprise, en particulier si l'administrateur est membre d'un comité de rémunération, ou si le membre de la haute direction est membre du conseil d'une entreprise où l'administrateur est membre de la haute direction. En date de la présente circulaire, aucun des candidats à un poste d'administrateur indépendant qui siègent au comité des ressources humaines (le « **comité des RH** ») ou au conseil d'administration n'a d'interdépendance avec le comité de rémunération ou un comité semblable ou encore le conseil d'un autre émetteur assujetti, dont un membre de la haute direction ou un administrateur siège au comité des RH ou au conseil de la Société.

Composition du conseil

Le tableau ci-dessous présente le groupe d'âge, le sexe, le mandat et le lieu de résidence de chacun des administrateurs non membres de la haute direction proposés.

NOM	GROUPE D'ÂGE				DIVERSITÉ			MANDAT APPLICABLE		RÉGION		
	50 – 54	55 – 59	60 – 64	65 – 69	FÉMININ	MASCULIN	DIVERSITÉ ETHNIQUE/RACIALE	12 ANS (dernière élection)	ÂGE DE 72 ANS (dernière élection)	COLOMBIE-BRITANNIQUE (CANADA)	ONTARIO (CANADA)	QUÉBEC (CANADA)
Patrick Godin		✓				✓		2038			✓	
Pierre Labbé			✓			✓		2027				✓
Wendy Louie		✓			✓		✓	2036		✓		
Norman MacDonald	✓					✓		2035			✓	
Candace MacGibbon	✓				✓			2033			✓	
Kevin Thomson ⁽¹⁾				✓		✓			2031		✓	

NOTE :

- (1) Bien que M. Thomson ait récemment été nommé au conseil d'administration et qu'il atteindra l'âge de la retraite obligatoire de 72 ans dans trois ans, la politique de la Société relative à la durée du mandat au conseil d'administration prévoit que, malgré les lignes directrices qui y sont énoncées, le mandat d'un administrateur peut se poursuivre jusqu'à la cinquième élection consécutive.

Président du conseil

Le président du conseil prend toutes les mesures raisonnables afin de veiller à ce que le conseil s'acquitte efficacement de ses responsabilités de supervision. Le président du conseil est chargé de la gestion, du perfectionnement et du rendement du conseil, dont il assure la direction dans tous les aspects de ses travaux. La description de poste du président du conseil se trouve sur le site Web de la Société à l'adresse <https://orroyalties.com/fr/gouvernance/description-des-postes/>.

Orientation et formation continue

Dans le cadre de son programme d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs, la Société a préparé un livret exhaustif d'intégration à l'intention des administrateurs afin d'aider les nouveaux administrateurs à s'acquitter de leurs fonctions et de donner aux administrateurs actuels l'accès à des renseignements pertinents sur la Société. Le livret d'intégration renferme notamment de l'information sur :

- i. la Société et ses activités;
- ii. la structure des actifs (redevances, flux et accords d'écoulement);
- iii. le plan stratégique;
- iv. les politiques de la Société;
- v. l'information sur le secteur minier et les activités liées aux redevances;
- vi. les chartes du conseil et des comités;
- vii. l'information sur les administrateurs et les dirigeants de la Société.

Tout au long de l'année, le conseil et ses comités assistent à des présentations faites par la direction et des conseillers externes et reçoivent des documents de la part de divers conseillers et experts-conseils sur de nombreux sujets, dont :

- le secteur des redevances minières et des flux;
- le prix des marchandises;
- les marchés financiers;
- les occasions et les risques inhérents au secteur minier;
- les tendances actuelles en matière de gouvernance;
- la gestion des talents;
- les prévisions économiques;
- le rendement des entreprises minières;
- des rapports sur la Société par des analystes et courtiers;
- une rétroaction des actionnaires institutionnels et individuels;
- les faits récents liés à la comptabilité financière et au contrôle en matière de présentation de l'information financière;
- la présentation de l'information financière et les risques.

En 2025, les séances de formation suivantes ont été offertes à tous les administrateurs par des experts externes dans les domaines applicables aux réunions suivantes du conseil.

Date	Sujet
5 août 2025	- Tendances des entreprises dans le secteur des métaux et des mines
5 novembre 2025	- Évolution du droit au Canada

En outre, la Société est une société membre de l'Institut des administrateurs de sociétés (« IAS ») et chaque membre du conseil d'administration reçoit des documents de formation de l'IAS et peut assister aux conférences de cet organisme. Les frais pour assister aux conférences et aux séances de formation sont pris en charge par la Société.

Le tableau qui suit présente les activités de formation auxquelles les administrateurs de la Société ont participé au cours de l'exercice :

Administrateur	Mois	Sujet
Jason Attew :		
Participant/Hôte	01/2025	Western Conference de CIBC
Participant	02/2025	Conférence mondiale sur les métaux, l'exploitation minière et les minéraux critiques de BMO
Participant	03/2025	Congrès de la PDAC
Participant	05/2025	Conférence sur le secteur minier de la Bank of America
Participant	06/2025	Conférence mondiale sur les mines et les matériaux de Jefferies
Participant	09/2025	Sommet des métaux précieux de Beaver Creek
Participant	09/2025	Forum minier des Amériques
Participant	11/2025	Conférence des chefs de la direction de sociétés minières de la Financière Banque Nationale
Pierre Labbé :		
Participant	05/2025	Mise à jour comptable et financière – PwC Canada
Participant	de 05/2025 à 07/2025	Mise à jour de l'information réglementaire et financière
Participant	07/2025	Mise à jour sur les normes comptables pour les NCECF et les NCOSBL – Formule Learn
Participant	07/2025	Formation sur ChatGPT pour les comptables – Formule Learn
Participant	07/2025	L'éthique dans les tranchées – Formule Learn
Participant	07/2025	Stratégies de croissance, de leadership et de communication efficaces – Formule Learn
Participant	07/2025	Leadership stratégique de projet – Formule Learn
Participant	08/2025	Comment faire face aux personnes difficiles dans la vie et au travail – Formule Learn
Participant	08/2025	Technologies de l'information – Sensibilisation à la sécurité



Wendy Louie :		
Participant	2025	IFS Cloud – Formation sur les systèmes de planification des ressources de l’entreprise (PRE) offerte par Baker, Tilley à diverses dates en 2025 pour plusieurs modules du système PRE
Participant	10/2025	Finance comportementale présentée par le Corporate Finance Institute
Norman MacDonald :		
Participant	02/2025	Conférence mondiale sur les métaux, l’exploitation minière et les minéraux critiques de BMO
Participant	02/2025	Conférence mondiale de Scotia sur l’énergie
Participant	09/2025	Conférence de Peters sur l’énergie
Participant	2025	Mine de Tocantinzinho – Visite du site

Relevé des présences aux réunions du conseil et des comités permanents en 2025

Le tableau suivant montre les présences des administrateurs aux réunions du conseil d’administration et de ses comités permanents, ainsi que le nombre total de réunions du conseil et des comités qui ont été tenues au cours du dernier exercice clos :

	Présence – Réunions de 2025(*)														TOTAL	
	Conseil d’administration		Comité d’audit et de gestion du risque		Comité des ressources humaines		Comité de la gouvernance et des mises en candidature ⁽¹⁾		Comité de l’environnement et du développement durable ⁽¹⁾		Comité de gouvernance, des mises en candidature et de développement durable ⁽¹⁾		Comité d’examen indépendant des investissements		Comités	Dans l’ensemble
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre} / %	N ^{bre} / (%)
ATTEW, Jason	11	100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11 / (100)
LABBÉ, Pierre	10	91	4	100	4	100	-	-	-	-	-	-	-	8 / (100)	18 / (95)	
LOUIE, Wendy ⁽²⁾⁽³⁾	11	100	2	100	1	100	-	-	1	100	-	-	-	4 / (100)	15 / (100)	
MACDONALD, Norman	11	100	4	100	-	-	-	-	-	-	-	-	6	100	10 / (100)	21 / (100)
MACGIBBON, Candace	10	91	4	100	4	100	-	-	-	-	-	-	-	8 / (100)	18 / (95)	
HOFMEISTER, Edie ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	10	91	-	-	4	100	3	100	1	100	2	100	-	-	10 / (100)	20 / (95)
SMITH, David ⁽⁶⁾⁽⁷⁾	10	91	-	-	3	100	3	100	-	-	2	100	-	-	10 / (100)	12 / (95)
JOHN, W. Murray ⁽⁸⁾	10	91	-	-	-	-	3	100	1	100	1	50	6	100	11 / (92)	21 / (91)
FERSTMAN, Joanne ⁽⁹⁾	3	75	3	100	-	-	-	-	-	-	-	-	4	100	7 / (100)	10 / (91)
TOTAL (%) :		92 %		100 %		100 %		100 %		100 %		83 %		100 %	99 %	97 %

NOTES :

- (*) Dans le cadre de sa pratique de gouvernance interne, les administrateurs qui ne sont pas membres du comité peuvent assister à toutes ses réunions.
- (1) Dans le cadre de l’élection des administrateurs à l’assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 8 mai 2025, le conseil a approuvé le regroupement du comité de la gouvernance et des mises en candidature et du comité de l’environnement et du développement durable en un seul comité de gouvernance, des mises en candidature et de développement durable.
- (2) M^{me} Wendy Louie a été nommée présidente du comité d’audit et de gestion du risque avec prise d’effet à son élection à l’assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 8 mai 2025.
- (3) M^{me} Louie a été nommée membre du comité des ressources humaines avec prise d’effet à son élection à l’assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 8 mai 2025.
- (4) M^{me} Edie Hofmeister a décidé de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat à l’assemblée.
- (5) M^{me} Hofmeister a été nommée présidente du comité de gouvernance avec prise d’effet à son élection à l’assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 8 mai 2025.
- (6) M. David Smith a décidé de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat à l’assemblée.
- (7) M. Smith a été nommé membre du comité d’examen indépendant des investissements et a cessé de siéger au comité des ressources humaines avec prise d’effet à son élection à l’assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 8 mai 2025.
- (8) M. Murray John a démissionné du conseil le 29 janvier 2026 afin d’explorer d’autres occasions.
- (9) M^{me} Joanne Ferstman a décidé de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat à l’assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 8 mai 2025.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Honoraires, jetons de présence et rémunération fondée sur des actions

Le comité des ressources humaines (le « **comité des RH** ») supervise la rémunération des administrateurs non membres de la haute direction. Le comité des RH détermine, à l'occasion, la valeur respective des honoraires annuels et des attributions d'UAD à verser aux administrateurs non membres de la haute direction et fait sa recommandation au conseil d'administration.

Seuls les administrateurs non membres de la haute direction reçoivent des honoraires annuels relativement au conseil et aux comités, qui sont versés trimestriellement.

Le conseil d'administration attribue des UAD à valeur fixe aux administrateurs non membres de la haute direction. Le conseil a adopté le régime d'UAD (le « **régime d'UAD** »), plus amplement décrit à la rubrique « **Régime d'unités d'actions différées** ». L'attribution annuelle d'UAD a été fixée à 135 000 \$ CA pour les membres du conseil non membres de la haute direction et de 150 000 \$ CA pour le président du conseil.

Composantes	Rémunération des administrateurs (\$ CA)
<i>Honoraires annuels des administrateurs non membres de la haute direction</i>	
Administrateurs non membres de la haute direction	80 000
Président du conseil d'administration	200 000
<i>Honoraires des membres et des présidents des comités</i>	
Comité d'audit et de gestion du risque – Président	30 000
Comité d'audit et de gestion du risque – Membre	10 000
Comité des ressources humaines – Président	25 000
Comité des ressources humaines – Membre	10 000
Autres comités – Président	20 000
Autres comités – Membre	10 000
<i>Valeur de l'attribution annuelle de titres de capitaux propres</i>	
Valeur annuelle de l'attribution d'UAD – Président du conseil d'administration	150 000
Valeur annuelle de l'attribution d'UAD – Autres administrateurs non membres de la haute direction	135 000

Tableau de la rémunération des administrateurs

La valeur totale des honoraires, des jetons de présence, des attributions fondées sur des actions et de toute autre rémunération payée par la Société aux administrateurs non membres de la haute direction à l'égard des réunions du conseil et de ses comités permanents au cours du dernier exercice clos s'élève à 1 877 527 \$ CA, comme il est résumé dans le tableau suivant :

Nom	Honoraires (\$ CA) ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des actions (\$ CA)	Attributions fondées sur des options (\$ CA)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$ CA)	Valeur du régime de retraite (\$ CA)	Autre rémunération (\$ CA)	Total (\$ CA)
Pierre Labbé	115 000	135 000	-	-	-	-	250 000
Wendy Louie ⁽²⁾⁽³⁾	109 368	135 000	-	-	-	-	244 368
Norman MacDonald	230 000	150 000	-	-	-	-	380 000
Candace MacGibbon	100 000	135 000	-	-	-	-	235 000
Edie Hofmeister ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	113 544	135 000	-	-	-	-	248 544
David Smith ⁽⁶⁾⁽⁷⁾	103 544	135 000	-	-	-	-	238 544
W. Murray John ⁽⁸⁾	103 544	135 000 ⁽⁹⁾	-	-	-	-	238 544
Joanne Ferstman ⁽¹⁰⁾	42 527	-	-	-	-	-	42 527

NOTES :

- (1) Dans le cadre de l'élection des administrateurs à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 8 mai 2025, le conseil a approuvé le regroupement du comité de la gouvernance et des mises en candidature et du comité de l'environnement et du développement durable en un seul comité de gouvernance.
- (2) M^{me} Wendy Louie a été nommée présidente du comité d'audit et de gestion du risque avec prise d'effet à son élection à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 8 mai 2025.
- (3) M^{me} Louie a été nommée membre du comité des ressources humaines avec prise d'effet à son élection à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 8 mai 2025.
- (4) M^{me} Edie Hofmeister a décidé de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat à l'assemblée.
- (5) M^{me} Hofmeister a été nommée présidente du comité de gouvernance avec prise d'effet à son élection à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 8 mai 2025.
- (6) M. David Smith a décidé de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat à l'assemblée.
- (7) M. Smith a été nommé membre du comité d'examen indépendant des investissements et a cessé de siéger au comité des ressources humaines avec prise d'effet à son élection à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 8 mai 2025.
- (8) M. Murray John a démissionné du conseil d'administration le 29 janvier 2026 afin d'explorer d'autres occasions.
- (9) À la suite du départ de M. Murray John le 29 janvier 2026, le conseil d'administration, à la recommandation du comité des ressources humaines, a approuvé l'acquisition au prorata des droits aux UAD attribués le 12 mai 2025. En conséquence, les droits à 2 666 UAD (y compris les dividendes accumulés jusqu'à la date de cessation d'emploi) sur l'attribution initiale de 3 985 UAD ont été acquis en reconnaissance de son engagement envers la Société et des conseils qu'il a prodigués à la Société au fil des années.
- (10) M^{me} Joanne Ferstman a décidé de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 8 mai 2025.

Le tableau suivant présente en détail les composantes du total des honoraires versés à chacun des administrateurs non membres de la haute direction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

Honoraires annuels ⁽¹⁾				Total des honoraires
Nom	Membre du conseil (\$ CA)	Membre de comité (\$ CA)	Président de comité (\$ CA)	Total des honoraires (\$ CA)
Pierre Labbé	80 000	10 000	25 000	115 000
Wendy Louie ⁽²⁾⁽³⁾	80 000	10 000	19 368	109 368
Norman MacDonald	200 000	10 000	20 000	230 000
Candace MacGibbon	80 000	20 000	–	100 000
Edie Hofmeister ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	80 000	13 544	20 000	113 544
David Smith ⁽⁶⁾⁽⁷⁾	80 000	16 456	7 088	103 544
W. Murray John ⁽⁸⁾	80 000	23 544	–	103 544
Joanne Ferstman ⁽⁹⁾	28 352	3 544	10 632	42 527
TOTAL :	708 352	107 088	102 088	917 527

NOTES :

- (1) Dans le cadre de l'élection des administrateurs à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 8 mai 2025, le conseil a approuvé le regroupement du comité de la gouvernance et des mises en candidature et du comité de l'environnement et du développement durable en un seul comité de gouvernance.
- (2) M^{me} Wendy Louie a été nommée présidente du comité d'audit et de gestion du risque avec prise d'effet à son élection à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 8 mai 2025.
- (3) M^{me} Louie a été nommée membre du comité des ressources humaines avec prise d'effet à son élection à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 8 mai 2025.
- (4) M^{me} Edie Hofmeister a décidé de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat à l'assemblée.
- (5) M^{me} Hofmeister a été nommée présidente du comité de gouvernance, avec prise d'effet à son élection à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 8 mai 2025.
- (6) M. David Smith a décidé de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat à l'assemblée.
- (7) M. Smith a été nommé membre du comité d'examen indépendant des investissements et a cessé de siéger au comité des ressources humaines avec prise d'effet à son élection à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 8 mai 2025.
- (8) M. Murray John a démissionné du conseil le 29 janvier 2026 afin d'explorer d'autres occasions.
- (9) M^{me} Joanne Ferstman a décidé de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 8 mai 2025.

Régime d'unités d'actions différées

Le régime d'UAD de la Société, en vigueur depuis son approbation le 30 avril 2014, a été adopté afin d'accroître la capacité de la Société à attirer et à maintenir en poste des personnes talentueuses pour siéger au conseil d'administration de la Société et de ses filiales, et d'harmoniser les intérêts de ces personnes et ceux des actionnaires de la Société.

Les UAD portées au compte d'un administrateur donné sont calculées en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX la veille de la date d'attribution. Des UAD additionnelles sont automatiquement attribuées aux participants lorsque des dividendes sont versés sur les actions ordinaires de la Société.

Au 31 décembre 2025, la valeur globale des UAD détenues par les administrateurs non membres de la haute direction de la Société s'élevait à 12 782 684 \$ CA.



Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant présente, pour chaque administrateur non membre de la haute direction, des renseignements sur les attributions fondées sur des actions en cours au 31 décembre 2025. Les administrateurs non membres de la haute direction n'ont pas droit à des attributions fondées sur des options.

Nom	Attributions fondées sur des actions			Attributions fondées sur des options			
	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽¹⁾ (Nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽¹⁾ (\$ CA)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ⁽¹⁾ (\$ CA)	Titres sous-jacents aux options non exercées (Nbre)	Prix d'exercice des options (\$ CA)	Date d'expiration des options (aaaa-mm-jj)	Valeur des options dans le cours non exercées (\$ CA)
Pierre Labbé	3 985	193 751	3 927 913	—	—	—	—
Wendy Louie	3 985	193 751	223 166	—	—	—	—
Norman MacDonald	4 420	214 900	851 579	—	—	—	—
Candace MacGibbon	3 985	193 751	1 810 609	—	—	—	—
Edie Hofmeister	3 985	193 751	1 246 131	—	—	—	—
David Smith	3 985	193 751	600 457	—	—	—	—
W. Murray John ⁽²⁾	3 985 ⁽³⁾	—	2 215 127	—	—	—	—
Joanne Ferstman ⁽⁴⁾	—	—	2 358 070	—	—	—	—

NOTES :

- (1) Les droits aux UAD attribués par la Société en 2025 sont acquis le jour précédant la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. La valeur de chaque UAD est fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 31 décembre 2025, soit 48,62 \$ CA.
- (2) M. Murray John a démissionné du conseil le 29 janvier 2026 afin d'explorer d'autres occasions.
- (3) À la suite du départ de M. Murray John le 29 janvier 2026, le conseil d'administration, à la recommandation du comité des ressources humaines, a approuvé l'acquisition au prorata des droits aux UAD attribués le 12 mai 2025. En conséquence, les droits à 2 666 UAD (y compris les dividendes accumulés jusqu'à la date de cessation d'emploi) sur l'attribution initiale de 3 985 UAD ont été acquis en reconnaissance de son engagement envers la Société et des conseils qu'il a prodigués à la Société au fil des années.
- (4) M^{me} Joanne Ferstman a décidé de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 8 mai 2025.

Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique la valeur globale en dollars qui aurait été réalisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 par chaque administrateur non membre de la haute direction si les attributions d'UAD avaient été réglées à leur date d'acquisition des droits respective, ainsi que la valeur réalisée totale au moment de l'acquisition des droits aux attributions fondées sur des actions.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$ CA)	Attributions fondées sur des actions (UAD/UAR, selon le cas) – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾⁽²⁾ (\$ CA)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$ CA)
Pierre Labbé	s.o.	201 071	s.o.
Wendy Louie ⁽³⁾	s.o.	152 296	s.o.
Norman MacDonald	s.o.	222 970	s.o.
Candace MacGibbon	s.o.	201 071	s.o.
Edie Hofmeister	s.o.	201 071	s.o.
David Smith ⁽⁴⁾	s.o.	409 773	s.o.
W. Murray John ⁽⁵⁾	s.o.	201 071	s.o.
Joanne Ferstman ⁽⁶⁾	s.o.	s.o.	s.o.

NOTES :

- (1) À moins que le conseil d'administration n'en décide autrement, l'ensemble des droits aux UAD attribuées par la Société sont acquis le jour qui précède la prochaine assemblée annuelle des actionnaires suivant cette attribution.
- (2) La valeur des UAD dont les droits sont acquis repose sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le jour de bourse précédant l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 8 mai 2025 (soit 33,18 \$ CA), multiplié par le nombre d'UAD dont les droits ont été acquis en 2025.
- (3) L'attribution annuelle de M^{me} Wendy Louie a été calculée au prorata étant donné que son attribution initiale a été effectuée moins de six mois avant la date d'attribution annuelle.
- (4) La Société a mis fin aux attributions initiales d'UAD en février 2024; M. David Smith est le dernier administrateur à avoir reçu une attribution d'UAD au moment de sa nomination, soit le 23 janvier 2024.
- (5) M. Murray John a démissionné du conseil le 29 janvier 2026 afin d'explorer d'autres occasions.
- (6) M^{me} Joanne Ferstman a décidé de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 8 mai 2025.

Règlement des UAD

En 2025, la Société a réglé les UAD détenues par d'anciens administrateurs par l'émission d'un total de 65 400 actions ordinaires de la Société, déduction faite des retenues d'impôt applicables. En février 2026, les UAD détenues par un ancien administrateur ont aussi été réglées, déduction faite des retenues d'impôt applicables, par l'émission de 23 438 actions ordinaires de la Société.

INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS

À la connaissance de la Société, aucun candidat au poste d'administrateur n'est, en date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la Société) qui, (i) pendant que ce candidat au poste d'administrateur exerçait une telle fonction, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs, ou (ii) après la cessation des fonctions du candidat au poste d'administrateur en raison d'un événement qui s'est produit lorsque cette personne exerçait ces fonctions, a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs.

À la connaissance de la Société, aucun candidat au poste d'administrateur n'est, en date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que cette personne exerçait une telle fonction ou au cours de l'année suivant la cessation des fonctions de cette personne, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé afin de détenir son actif, exception faite de M. Patrick Godin, qui était administrateur et président et chef de la direction de Stornoway Diamond Corporation (« **Stornoway** »), une société d'exploration et de production diamantifère canadienne établie à Longueuil, au Québec, jusqu'au 1^{er} novembre 2020. Le 9 septembre 2019, Stornoway et ses filiales ont demandé à la Cour supérieure du Québec (chambre commerciale) (« **Cour supérieure du Québec** ») et obtenu d'elle une ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (« **LACC** ») afin de restructurer ses activités et ses affaires financières. Conformément aux modalités de l'ordonnance initiale, Restructuration Deloitte Inc. a été nommée à titre de contrôleur pour superviser les procédures engagées en vertu de la LACC et faire rapport à la Cour supérieure du Québec.

Stornoway a reçu un avis d'examen relatif à la radiation de la cote par la TSX le 22 août 2019, et les titres de Stornoway ont été radiés de la cote de la TSX avec prise d'effet à la fermeture des marchés le 18 octobre 2019. Les procédures engagées en vertu de la LACC ont été conclues aux termes d'une ordonnance de la Cour supérieure du Québec en novembre 2019, et la filiale en exploitation de Stornoway est issue de ces procédures, laquelle a poursuivi ses activités en tant qu'entreprise en exploitation après la mise en œuvre réussie des opérations de restructuration de Stornoway. En novembre 2019, Stornoway a fait une cession volontaire en faillite en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada).



De plus, à la connaissance de la Société, aucun candidat au poste d'administrateur n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé afin de détenir son actif.

En outre, à la connaissance de la Société, aucun candidat au poste d'administrateur ne s'est vu infliger des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci ni ne s'est vu infliger une autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante pour un actionnaire raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

FAITS SAILLANTS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION - GOUVERNANCE	VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION	Oui
	CHANGEMENT DE CONTRÔLE PRÉVOYANT DEUX ÉVÉNEMENTS DÉCLENCHEURS	Oui
	DISPOSITION DE RÉCUPÉRATION	Oui
	TAUX D'UTILISATION	UAD : 0,02 % UAR : 0,18 % Options : 0 %
	OFFRE EXCÉDENTAIRE	Options : 0,70 %
	TAUX DE DILUTION	Options : 0,70 %
	PLAFONNEMENT DE LA RÉMUNÉRATION	Plafonnement de la rémunération incitative annuelle non fondée sur des titres de capitaux propres et de l'acquisition des droits aux UAR liées au rendement à 200 % de la cible
COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION	CONSEILLERS INDÉPENDANTS EN RÉMUNÉRATION	Oui
	COMPOSANTES EN ESPÈCES	<p>Salaire de base</p> <p>Rémunération incitative à court terme – Chef de la direction</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 80 % pour l'approche d'équipe ▪ 20 % pour le rendement individuel <p>Rémunération incitative à court terme – Autres membres de la haute direction visés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 75 % pour l'approche d'équipe ▪ 25 % pour le rendement individuel
COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION	COMPOSANTES EN TITRES DE CAPITAUX PROPRES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UAR : Attributions annuelles composées à 100 % d'UAR 50 % liées à l'écoulement du temps (acquisition des droits en tranches de 1/3 à chaque anniversaire de la date d'attribution) ▪ 50 % liées au rendement (acquisition des droits après 3 ans) <p>Avant 2025, la Société attribuait des options dans le cadre du programme de rémunération, mais elle a mis fin à cette pratique en 2025, la remplaçant par l'attribution d'UAR additionnelles afin d'augmenter la proportion de la rémunération globale qui serait associée aux critères d'acquisition liés au rendement et au rendement à long terme de la Société.</p>
	ADMINISTRATEURS	3 fois les honoraires de base annuels et les UAD
LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ DE TITRES	EXIGENCE DE DÉTENTION POUR LES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	Détention obligatoire : 30 % du salaire de base annuel devant être détenu sous forme d'actions ordinaires
	MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION :	
	▪ Président et chef de la direction :	5 fois le salaire de base annuel <i>(actuellement plus de 9 fois le salaire de base annuel)</i>
	▪ Vice-président, finances et chef de la direction financière :	3 fois le salaire de base annuel <i>(actuellement plus de 16 fois le salaire de base annuel)</i>
	▪ Vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif	3 fois le salaire de base annuel <i>(actuellement plus de 21 fois le salaire de base annuel)</i>

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Gouvernance en matière de rémunération

Le conseil d'administration d'OR est chargé d'établir et d'administrer le programme de rémunération de l'équipe de haute direction de la Société. Le conseil d'administration a confié la surveillance du programme de rémunération et des questions liées aux ressources humaines au comité des RH, lequel est entièrement composé d'administrateurs indépendants. Le comité des RH a par ailleurs la responsabilité de veiller à ce que la Société ait la capacité d'attirer et de maintenir en poste des hauts dirigeants qui élaboreront et exécuteront un plan stratégique en vue d'offrir une valeur supérieure à long terme aux actionnaires de la Société et aux autres parties prenantes. Dans l'exercice de ses fonctions, le comité des RH consulte le président et chef de la direction, le vice-président, finances et chef de la direction financière et le vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif. Le comité des RH peut aussi à l'occasion retenir les services de consultants externes, à son gré. Le comité des RH passe également en revue les programmes de perfectionnement de la haute direction et le programme de planification de la relève pour les postes clés.

La Société consulte également les actionnaires relativement aux questions ayant trait à la rémunération en plus de leur soumettre annuellement une résolution consultative non contraignante sur l'approche d'OR en matière de rémunération de la haute direction. Le comité des RH évalue la structure de rémunération annuellement pour veiller à ce qu'elle soit harmonisée avec le rendement de l'entreprise et les intérêts des actionnaires.

Composition du comité des ressources humaines

Les membres actuels du comité des RH sont les quatre administrateurs suivants : M. Pierre Labbé (président), Mme Edie Hofmeister, M^{me} Candace MacGibbon et M^{me} Wendy Louie, qui sont tous indépendants au sens du Règlement 52-110.

Formation et expérience pertinentes des membres du comité des RH

Le conseil reconnaît l'importance de nommer au comité des RH des personnes indépendantes, compétentes et expérimentées qui possèdent les antécédents nécessaires en matière de rémunération de la haute direction et de gestion des risques pour permettre au comité des RH de s'acquitter de ses devoirs et de ses responsabilités. Tous les membres du comité des RH ont une vaste expérience, tel qu'il est décrit dans les notes biographiques des administrateurs présentées précédemment. Plus particulièrement, les membres du comité des RH apportent l'expérience et les aptitudes qui suivent :



Pierre Labbé

M. Pierre Labbé est, depuis le 1^{er} avril 2022, vice-président directeur, Finances du Fonds QScale S.E.C., une société en forte croissance reconnue pour son concept innovant de centres informatiques écoresponsables. Au fil des ans, M. Labbé a occupé des postes de direction dans un certain nombre de secteurs qui lui ont permis d'acquérir des connaissances et de l'expérience en ressources humaines, notamment en ce qui concerne les questions de rémunération. En outre, M. Labbé est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et d'une licence en comptabilité de l'Université Laval, à Québec. Il est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Canada et de l'Institut des administrateurs de sociétés et il détient le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

M. Pierre Labbé s'est joint au conseil d'administration de la Société en 2015. Il est devenu membre du comité des ressources humaines en juin 2020 et en a été nommé président le 12 mai 2021.



Edie Hofmeister

Depuis plus de 20 ans, M^{me} Hofmeister conseille les grandes et les petites sociétés minières multinationales sur des questions juridiques et ESG. Plus récemment, elle a occupé le poste de vice-présidente directrice, Affaires générales, et avocate générale pour Tahoe Resources, où elle a dirigé les services des affaires juridiques, du développement durable, des ressources humaines et des affaires gouvernementales et a contribué à faire passer Tahoe d'une petite société d'exploration à un producteur de métaux précieux à moyenne capitalisation. Depuis 2006, M^{me} Hofmeister travaille aux côtés de collectivités rurales et autochtones en Inde, au Pérou, au Guatemala, au Mexique et au Canada pour améliorer la sécurité alimentaire, du travail et de l'eau. M^{me} Hofmeister a obtenu un baccalauréat ès arts en relations internationales de l'UCLA, une maîtrise ès arts en études internationales sur la paix de l'Université de Notre-Dame et un Juris Doctor de l'Université de San Francisco.

M^{me} Hofmeister a été nommée au comité des ressources humaines en juin 2023. Son expérience en gestion et son expertise en matière de gouvernance sont des apports précieux à ce comité.



Candace MacGibbon

M^{me} Candace MacGibbon possède plus de 25 années d'expérience dans le secteur minier et les marchés des capitaux. Dans le cadre des postes de direction qu'elle a occupés dans le secteur minier, dont récemment celui de cheffe de la direction d'INV Metals Inc., une société canadienne de ressources minérales qui se concentre sur la mise en valeur et la prospection de la propriété aurifère Loma Larga, en Équateur, M^{me} MacGibbon a géré et motivé des équipes de direction dans des environnements complexes, étrangers et stimulants.

M^{me} MacGibbon détient un baccalauréat ès arts en économie de l'Université de Western, un diplôme en comptabilité de l'Université Wilfrid Laurier ainsi qu'une maîtrise ès arts en psychologie de l'orientation de l'Université Yorkville et est une comptable professionnelle agréée ainsi qu'une comptable agréée. De plus, elle détient le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés et détient un certificat en cybersécurité de l'Université Cornell.

M^{me} MacGibbon a été nommée au comité des RH en mai 2021.



Wendy Louie

M^{me} Wendy Louie possède plus de 25 ans d'expérience diversifiée dans le domaine de la finance et du leadership, principalement dans le secteur minier. M^{me} Louie a été vice-présidente des finances et cheffe des finances de Sabina Gold and Silver Corp., jusqu'à son acquisition par B2Gold Corp., en avril 2023. Auparavant, par l'entremise de son cabinet privé de consultation, elle a fourni des services de gestion financière, notamment dans les domaines des fusions et acquisitions, de la gestion des risques et des services d'experts-conseils dans les secteurs des mines, du transport, de l'énergie et de la technologie. Elle a également occupé plusieurs postes de haute direction au sein de Goldcorp Inc. de 2006 à 2016, soit les postes de vice-présidente, Finances, de vice-présidente, Communication de l'information financière et de contrôleuse adjointe. Son parcours comprend l'exercice de fonctions dans les domaines de la planification stratégique des affaires, de la gestion de projets et de la communication d'information, fonctions dans le cadre desquelles elle a dirigé la mise en œuvre de systèmes de planification et d'information financières utilisés dans la gestion de plusieurs projets d'investissement de grande envergure. M^{me} Louie a commencé sa carrière en tant que stagiaire chez Ernst & Young et, de 1995 à 2004, elle occupait le poste de gestionnaire principale en fiscalité dans ce cabinet. Elle a également occupé divers postes dans le domaine de la finance chez Duke Energy Canada. M^{me} Louie est actuellement administratrice indépendante de Liberty Gold Corp.

M^{me} Louie est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de la Colombie-Britannique et elle est une comptable professionnelle agréée canadienne (CPA, CA).

M^{me} Louie a été nommée au comité des RH en mai 2025.

Au fil des ans, la Société a mis en œuvre divers mécanismes au sein de son programme de rémunération pour atténuer la prise de risques, promouvoir la rémunération en fonction du rendement, assurer une supervision efficace par le comité des RH, harmoniser les intérêts du conseil et de la direction et ceux des actionnaires et attirer et maintenir en poste des employés clés. Ces mécanismes sont résumés dans le tableau ci-après.

Engagements de la Société

	Atténuation des risques	Rémunération en fonction du rendement	Compatibilité avec les intérêts des actionnaires	Recrutement et maintien en poste
<ul style="list-style-type: none"> Maintenir une philosophie axée sur la rémunération en fonction du rendement conformément à laquelle une grande partie de la rémunération des membres de la haute direction est variable et fondée sur le rendement par rapport à des objectifs prédéterminés qui reflètent notre stratégie 		✓	✓	✓
<ul style="list-style-type: none"> Intégrer une vision à long terme dans tous les processus décisionnels en matière d'investissement et veiller à ce que notre régime de rémunération n'encourage pas la prise de risques inappropriés 	✓		✓	
<ul style="list-style-type: none"> Politique en matière de récupération couvrant toute rémunération incitative (y compris toute rémunération fondée sur des espèces ou des titres de capitaux propres) dont l'attribution, l'obtention ou l'acquisition est fondée en totalité ou en partie sur l'atteinte d'une « mesure de présentation de l'information financière » donnée, comme le décrit la politique de récupération de la rémunération incitative 	✓		✓	
<ul style="list-style-type: none"> Maintenir un comité des RH composé d'administrateurs indépendants possédant les compétences, les connaissances et l'expérience nécessaires pour assumer leurs responsabilités; le comité des RH peut faire appel à des conseillers indépendants 	✓			
<ul style="list-style-type: none"> 50 % des UAR sont liées au rendement et réglées en actions ordinaires de la Société au troisième anniversaire de l'attribution 	✓	✓	✓	✓
<ul style="list-style-type: none"> 50 % des UAR sont liées à l'écoulement du temps et réglées en actions ordinaires en tranches de 1/3 à chaque anniversaire de la date d'attribution 	✓		✓	✓
<ul style="list-style-type: none"> Tous les membres de la haute direction visés participent au régime d'achat d'actions à l'intention des employés (la Société crédite une somme égale à 60 % de leur cotisation, à concurrence de 9 000 \$ par année) 			✓	✓
<ul style="list-style-type: none"> Des objectifs d'entreprise sont établis pour la rémunération incitative à court terme et les attributions à long terme; la rémunération incitative à court terme est également liée à l'atteinte d'objectifs personnels 	✓	✓	✓	
<ul style="list-style-type: none"> Analyse comparative de la rémunération en espèces et en actions des membres de la haute direction par rapport au groupe de sociétés comparables 				✓
<ul style="list-style-type: none"> Maintenir une politique sur la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, un code de déontologie, une politique de dénonciation, une politique relative aux droits de la personne, une politique sur les conflits d'intérêts et les opérations entre personnes apparentées afin de protéger les actifs de la Société, de respecter les principes de la Société et d'agir dans le plus grand respect dans le cadre de toutes les affaires commerciales 	✓			
<ul style="list-style-type: none"> Interdiction aux administrateurs et aux dirigeants de la Société d'effectuer des opérations de couverture 	✓		✓	
<ul style="list-style-type: none"> Les initiés et les autres personnes ayant accès à de l'information importante non divulguée ne peuvent pas négocier des titres de la Société pendant les périodes d'interdiction prévues par notre politique relative aux opérations sur titres. Les administrateurs, les dirigeants et les employés doivent obtenir une autorisation avant de négocier des titres de la Société 	✓			

Engagements de la Société	Atténuation des risques	Rémunération en fonction du rendement	Compatibilité avec les intérêts des actionnaires	Recrutement et maintien en poste
<ul style="list-style-type: none"> Les administrateurs et les dirigeants sont assujettis aux lignes directrices concernant la propriété de titres de la Société (allant de 2,0 à 5,0 fois la rémunération pertinente). Les membres de la haute direction sont tenus de détenir 30 % de la valeur du niveau de participation requis sous forme d'actions ordinaires 	✓		✓	
<ul style="list-style-type: none"> Aucun paiement au titre d'une attribution incitative à court terme n'est fait si le rendement est inférieur au seuil minimum (paiements de 0 % à 200 % de la cible) 		✓	✓	
<ul style="list-style-type: none"> Aucun paiement au titre d'une attribution incitative à long terme n'est fait si le rendement est inférieur au seuil minimum (paiements de 0 % à 200 % de la cible) 		✓	✓	
<ul style="list-style-type: none"> Les contrats d'emploi ne prévoient aucune augmentation garantie de la rémunération 		✓		

Réalisations du comité des ressources humaines

Rémunération, gouvernance et administration

Le comité des RH de la Société a supervisé les principales fonctions de gouvernance et de gestion des talents, notamment la structure de l'entreprise, l'embauche des membres de la haute direction et la philosophie de rémunération, tout en surveillant le perfectionnement des talents. Il a examiné et recommandé les objectifs en matière de rémunération incitative annuelle pour 2025, les objectifs à long terme pour la période de 2025 à 2027 et les attributions d'UAR connexes au conseil, ainsi que les politiques sur les ressources humaines, la santé et la sécurité et la récupération de la rémunération incitative. Le comité a évalué quatre régimes fondés sur des titres de capitaux propres, a approuvé l'attribution d'UAD aux administrateurs non membres de la haute direction pour 2025, a fixé la structure de leur rémunération et a supervisé la rémunération de la haute direction. De plus, il a maintenu la charte du comité des RH, approuvé son programme de travail annuel, examiné et recommandé l'information sur la rémunération et les résultats du vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction, et approuvé les paiements au titre d'attributions incitatives pour 2025 tout en fixant des objectifs pour la rémunération incitative à court terme pour 2026 et pour la rémunération incitative à long terme pour la période de 2026 à 2028.

Planification de la relève

Le comité des RH se réunit régulièrement avec la direction de la Société. Au cours de ces réunions, les membres du comité des RH ont la possibilité d'évaluer les successeurs éventuels aux postes de haute direction. En outre, le comité des RH supervise les programmes de formation et de perfectionnement de la direction. La Société dispose d'un programme de planification de la relève afin d'assurer le perfectionnement des employés en prévision de rôles futurs et d'être prête à composer avec les départs imprévus et à pourvoir les postes vacants. Le conseil d'administration est soutenu à cet égard par le comité des RH, qui formule des recommandations concernant la nomination, l'évaluation, la rémunération et la cessation d'emploi (le cas échéant) du président et chef de la direction et d'autres membres de la haute direction. Le comité des RH, avec l'aide de la direction, prodigue des conseils au conseil d'administration relativement au programme de planification de la relève de la Société, y compris en ce qui concerne la nomination, le perfectionnement et la supervision des membres de la haute direction. Chaque année, l'équipe de direction examine le programme de planification de la relève et prépare un rapport sur le plan de relève couvrant un certain nombre de postes de haute direction névralgiques, y compris le poste de président et chef de la direction. Pour chaque poste névralgique, des candidats sont identifiés et évalués afin de déterminer leur capacité à occuper ce poste à court et à long terme. Les plans de perfectionnement individualisés visant à préparer ces candidats peuvent inclure une formation en leadership, du mentorat et d'autres programmes spéciaux. Le rapport annuel sur le plan de relève est présenté au comité des RH aux fins d'examen, d'analyse et de discussion et soumis au conseil d'administration.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

La philosophie en matière de rémunération de la Société repose sur l'octroi d'un salaire de base concurrentiel, ainsi que d'incitatifs à court et à long terme qui donneront lieu à un paiement lors de la réalisation des objectifs de rendement et stratégiques clés, ce qui créera de la valeur pour les actionnaires et autres parties prenantes dans une perspective à long terme.

Membres de la haute direction visés

Au cours de l'exercice de la Société clos le 31 décembre 2025, les personnes suivantes ont fait partie des membres de la haute direction visés (les « **membres de la haute direction visés** ») de la Société et de sa filiale en propriété exclusive OR Royalties International Ltd. (« **OR International** ») :

Name	Âge	Position(s) occupée(s)
Jason Attew	56	Président et chef de la direction (le « chef de la direction »)
Frédéric Ruel	49	Chef de la direction financière et vice-président, finances (le « chef de la direction financière »)
André Le Bel	58	Vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif (le « vice-président, affaires juridiques »)
OR International		
Brendan Pidcock	54	Vice-président, services techniques, OR International (le « vice-président, services techniques »)
Michael Spencer	39	Président, OR International (le « président »)

(les « **membres de la haute direction visés d'OR International** »)

Pour établir les programmes de rémunération de MM. Attew, Ruel et Le Bel (les « **membres de la haute direction visés d'OR** »), le comité des RH surveille les tendances en matière de rémunération dans le secteur minier et sollicite les commentaires de conseillers externes, au besoin, et il peut aussi réaliser des études comparatives. Le comité des RH surveille également les commentaires des actionnaires sur la rémunération, y compris les résultats du vote consultatif annuel sur la rémunération. L'une des principales responsabilités du comité des RH est de s'assurer que cette rémunération permettra à la Société d'attirer et de maintenir en poste des personnes chevronnées afin d'élaborer et de mettre en œuvre le plan stratégique de la Société en vue de maximiser la valeur pour les actionnaires.

Le comité des RH surveille et examine les risques inhérents au programme de rémunération. À ce jour, la Société est généralement parvenue à attirer et à fidéliser des talents en gestion pour développer et exécuter son plan de création de valeur.

En 2025, selon la recommandation du comité des RH, le conseil d'administration a approuvé les objectifs d'entreprise pour les membres de la haute direction visés d'OR, et il a demandé au chef de la direction d'établir des objectifs individuels pour les membres de la haute direction visés d'OR.

OR International

En raison de la taille d'OR International, la société n'a pas de comité des ressources humaines distinct. Toutes les questions liées à l'embauche, à la rémunération et aux autres décisions relatives au personnel sont traitées et approuvées directement par le conseil d'administration d'OR International.

Conseillers en rémunération indépendants

En 2025, le comité des RH a eu recours aux services de Hugessen pour procéder à un examen et à une analyse de la rémunération des membres de la haute direction. Hugessen a aussi aidé le comité des RH à déterminer les objectifs de la Société dans le cadre des programmes incitatifs et à constituer le groupe des sociétés comparables de la Société.

Honoraires pour services de consultation en matière de rémunération en 2025

Le tableau qui suit résume les honoraires pour services de consultation en matière de rémunération engagés par la Société relativement à la rémunération des membres de la haute direction visés d'OR en 2025 et en 2024 :

	Honoraires engagés en 2025	Honoraires engagés en 2024
Hugessen Consulting Inc. Services de consultation en matière de rémunération	56 206 \$ CA	60 164 \$ CA

Groupe de sociétés comparables aux fins de l'examen de la rémunération

Afin d'appuyer les membres du comité des RH dans le cadre de l'examen de la rémunération des membres de la haute direction, Hugessen a examiné le groupe de sociétés comparables aux fins de l'examen de la rémunération.

La liste qui suit indique les huit (8) sociétés ouvertes qui font partie du groupe de sociétés comparables de 2025 (le « **groupe de sociétés comparables de 2025** »). Ces sociétés ont été choisies en fonction de critères comme leur taille (capitalisation boursière, valeur d'entreprise totale, actifs totaux et produits d'exploitation totaux), le profil d'entreprise (emplacement géographique et secteur d'activités, plus précisément les exploitants miniers ou les entreprises de redevances pétrolières et gazières).

Groupe de sociétés comparables de 2025						
Nom	Siège social	Valeur d'entreprise totale (M\$ CA)	Cap. boursière (en M\$ CA)	Actifs totaux (M\$ CA)	Produits d'exploitation (M\$ CA)	BAIIA (M\$ CA)
Entreprises de redevances comparables						
Redevances OR	Canada	4 952	4 938	1 966	248	211
Franco-Nevada Corporation	Canada	33 976	35 756	7 916	1 468	1 246
Royal Gold, Inc.	États-Unis	12 924	13 091	4 439	895	712
PrairieSky Royalty Ltd.	Canada	6 637	6 533	3 308	476	464
Triple Flag Precious Metals Corp.	Canada	4 544	4 530	2 502	333	109
Sandstorm Gold Ltd.	Canada	2 939	2 416	2 551	234	178
Exploitants miniers comparables						
IAMGOLD Corporation	Canada	5 267	4 695	5 993	1 973	618
B2Gold Corp.	Canada	4 335	4 389	6 438	2 586	254
Eldorado Gold Corporation	Canada	4 453	4 446	6 587	1 613	776
Centile des pairs						
C75		8 208	8 172	6 475	1 703	728
C50		4 905	4 613	5 216	1 182	541
C25		4 423	4 432	3 118	440	235
Moyenne		4 905	9 482	4 496	1 197	545
Redevances OR (Rang centile)		4 952 (C51)	4 938 (C59)	1 966 (MIN)	248 (C2)	211 (C20)

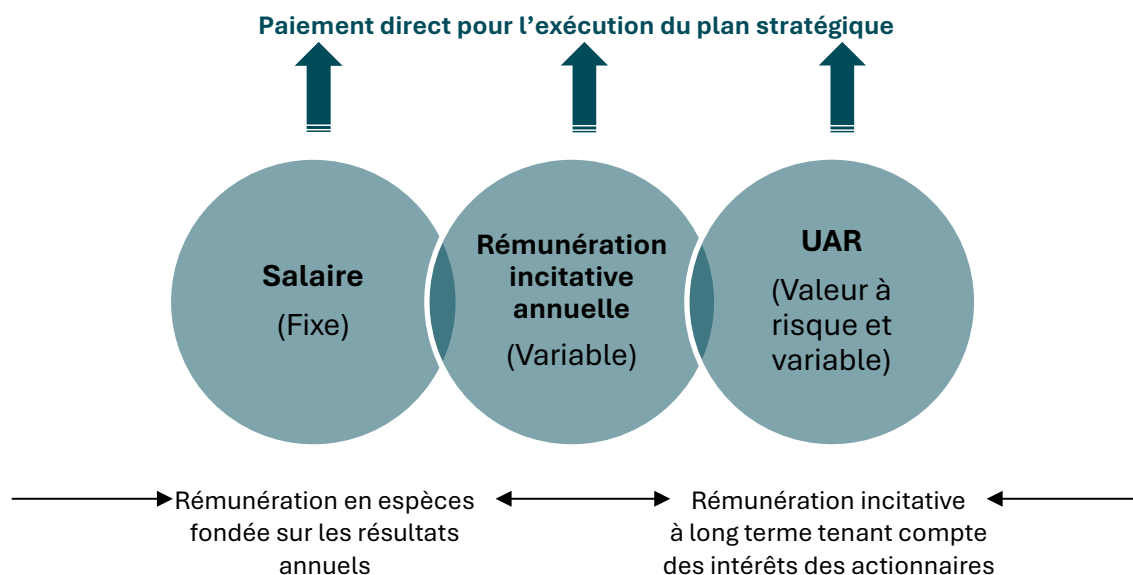
NOTE : Au 16 janvier 2025 (en \$ CA).

Comme le présente le tableau ci-dessus, la Société est classée dans le 50^e centile de son groupe de sociétés comparables de 2025, avec une valeur d'entreprise de 4 952 M\$ CA et une capitalisation boursière de 4 938 M\$ CA. L'évaluation de la Société s'harmonise étroitement avec la médiane de ses entreprises comparables. Bien que ses produits d'exploitation et son BAIIA soient sous le seuil du 50^e centile, la position globale d'OR Royalties sur le marché reflète une envergure de moyenne entreprise, ce qui lui assure des flux de trésorerie stables et une position concurrentielle parmi les plus petites entreprises du centile inférieur et les plus grandes entreprises de redevances de niveau supérieur.

Politique en matière de rémunération

Redevances OR et OR International :

Comme il est d'usage dans le secteur des redevances, la politique de rémunération de la haute direction de la Société est composée d'une combinaison d'espèces et d'attributions d'UAR aux membres de la haute direction visés d'OR et aux membres de la haute direction visés d'OR International.



Composantes du programme de rémunération

Le programme de rémunération, qui combine salaires de base, rémunération incitative annuelle et attributions d'UAR (lesquelles sont des actions à valeur intégrale pouvant être réglées en espèces ou en actions ordinaires, au choix de la Société, à la fin de la période d'acquisition de trois ans) vise à harmoniser les intérêts de l'équipe de haute direction et ceux des actionnaires en mettant l'accent sur la croissance à long terme et à attirer et à maintenir en poste des personnes talentueuses dans un marché de l'emploi concurrentiel. Les attributions d'UAR aux membres de la haute direction visés d'OR et aux membres de la haute direction visés d'OR International sont faites sur une base annuelle, à un moment jugé approprié par le comité des RH (ou, dans le cas des membres de la haute direction visés d'OR International, par les membres du conseil d'administration d'OR International). La rémunération incitative annuelle et les attributions d'UAR (liées à l'écoulement du temps et liées au rendement) représentent la valeur de la tranche à risque de la rémunération globale de chacun des membres de la haute direction visés d'OR et des membres de la haute direction visés d'OR International.

La rémunération des membres de la haute direction comporte trois composantes : le salaire de base, la rémunération incitative à court terme et la rémunération incitative à long terme. En ce qui concerne la rémunération incitative à court terme et à long terme, aucun des indicateurs opérationnels qualitatifs et quantitatifs qui sous-tendent ces composantes ne nécessite l'utilisation de mesures financières ajustées conformément aux normes IFRS ou aux PCGR pour déterminer la rémunération qui découle de ces paramètres.

Avant 2025, la Société attribuait des options dans le cadre du programme de rémunération annuelle, mais elle a mis fin à cette pratique en 2025, la remplaçant par l'attribution d'UAR additionnelles afin d'augmenter la

proportion de la rémunération globale qui serait associée aux critères d'acquisition liés au rendement et au rendement à long terme de la Société.

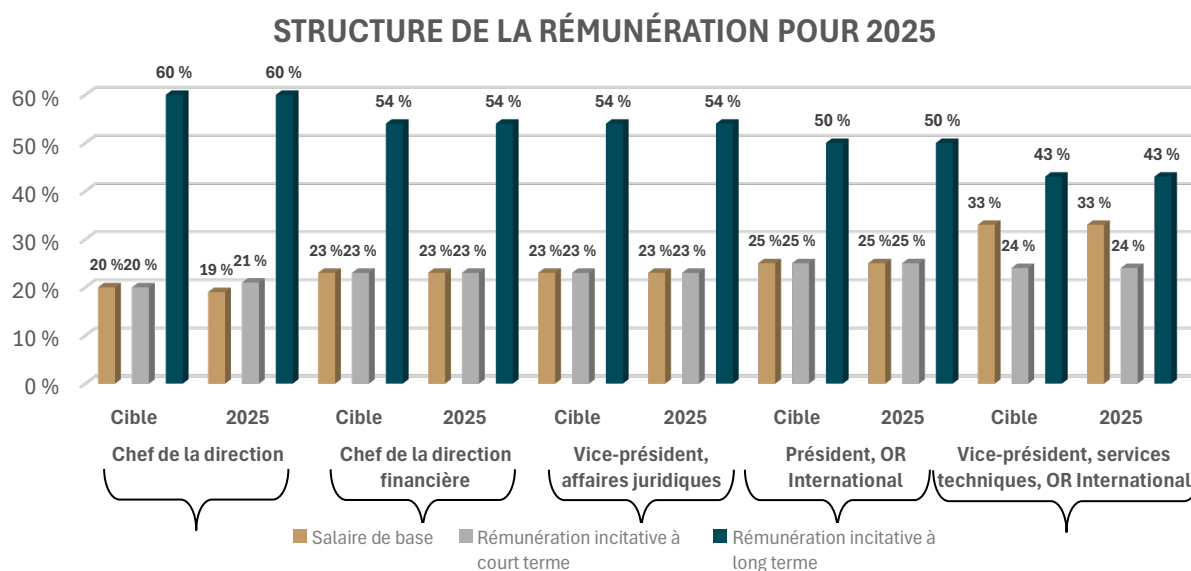
En règle générale, les attributions d'UAR sont assujetties aux modalités d'acquisition suivantes : l'acquisition des droits à la moitié (1/2) de celles-ci est liée à l'écoulement du temps et a lieu en tranches d'un tiers (1/3) à chaque anniversaire de l'attribution. L'acquisition des droits à l'autre moitié (1/2) est liée au rendement et a lieu seulement au troisième anniversaire de l'attribution, sous réserve de l'atteinte d'objectifs à long terme approuvés sur une période de trois ans (comme il est expliqué plus en détail à la rubrique « **Rémunération incitative à long terme** » ci-après). Le comité des RH estime que ce critère de rendement améliore l'harmonisation entre les récipiendaires des attributions et les actionnaires de la Société et favorise la création de valeur à long terme.

Les UAR permettent également à la Société d'équilibrer la rémunération à long terme et la rémunération à court terme avec celles d'autres sociétés comparables du secteur minier et de renforcer l'harmonisation des membres de la haute direction visés d'OR et des membres de la haute direction visés d'OR International avec la création de valeur pour les actionnaires. Une description du régime d'UAR et du régime d'UAD est présentée à la rubrique « **Rémunération incitative à long terme** » ci-après.

Structure de la rémunération

Redevances OR et OR International :

Voici les cibles pour chacune des trois composantes de la rémunération des membres de la haute direction visés d'OR et des membres de la haute direction visés d'OR International par rapport à la rémunération réelle qu'ils ont reçue pour 2025 :



Gestion des risques liés à la rémunération

Le comité des RH détermine la structure des composantes du programme de rémunération de manière à créer des mesures incitatives aptes à favoriser l'augmentation de la valeur à long terme pour les actionnaires tout en maintenant l'équilibre en vue de limiter la prise de risques excessifs.

Pour atténuer les risques associés à la structure de la rémunération, le comité des RH fixe la rémunération globale des membres de la haute direction visés d'OR en équilibrant sa composition entre des composantes fixes et des composantes variables. Le fait d'intégrer plusieurs composantes limite les risques associés à un seul élément et procure la souplesse nécessaire pour récompenser tant le rendement de court terme à moyen terme que les objectifs à long terme, ce qui améliore la valeur pour les actionnaires.

La composante fixe de la rémunération des membres de la haute direction visés d'OR est composée du salaire de base, qui représentait de 19 % à 23 % de la rémunération globale en 2025. Les tranches restantes de 77 % à 81 % représentent la « rémunération variable » et la « valeur à risque de la rémunération » et sont liées à l'atteinte des objectifs à court et à long terme; elles sont constituées de rémunération incitative annuelle à 100 % liée au rendement annuel et d'attributions annuelles d'UAR dont la moitié sont assujetties à des conditions de rendement mesurées sur une période de trois ans.

Depuis 2025, la rémunération à long terme est composée uniquement d'UAR. De l'avis du comité des RH, les pratiques de la Société en matière d'attribution des UAR, de même que les politiques d'acquisition des droits à celles-ci, constituent des mesures incitatives solides pour que les membres de la haute direction visés d'OR favorisent la croissance à long terme, ce qui harmoniser leurs intérêts et ceux des actionnaires.

À compter de février 2025, le comité des RH et le conseil d'administration de la Société ont mis fin aux attributions d'options au titre de la rémunération à long terme, les remplaçant par des UAR à 100 %. La moitié des UAR sont liées à l'écoulement du temps, les droits à celles-ci étant acquis en tranches d'un tiers à chaque anniversaire de l'attribution, alors que l'autre moitié des UAR sont liées au rendement, les droits à celles-ci étant acquis au troisième anniversaire de l'attribution.

Pour favoriser les meilleures pratiques, le comité des RH a adopté officiellement en 2015 des lignes directrices concernant la propriété de titres, qui ont été mises à jour en novembre 2023 afin d'harmoniser davantage les intérêts à long terme des membres de la haute direction visés d'OR et ceux des actionnaires. Les niveaux de propriété ont été rehaussés pour certains membres de la haute direction visés d'OR et d'autres membres de la haute direction et, en 2024, la Société a imposé aux membres de la haute direction l'obligation de détenir 30 % de la valeur du niveau de participation requis sous forme d'actions ordinaires.

Des renseignements additionnels sur les lignes directrices concernant la propriété de titres sont présentés à la rubrique « **Propriété de titres** ».

Lors de son examen annuel des risques, le comité d'audit et de gestion du risque de la Société n'a repéré aucun risque particulier lié à la rémunération des membres de la haute direction. À titre de membres du comité d'audit et de gestion du risque ainsi que du comité des RH, M^{me} Candace MacGibbon et M. Pierre Labbé ont apporté au comité des RH leurs connaissances, leur expérience et leur point de vue sur les questions liées aux risques. Si un risque concernant les ressources humaines ou la rémunération de la haute direction était relevé, il serait signalé au comité des RH, qui a la responsabilité de surveiller la mise en œuvre des recommandations connexes. Le comité des RH soumettrait ensuite un rapport sur les résultats de mise en œuvre au conseil d'administration.

L'examen des risques effectué au cours du dernier exercice n'a révélé aucun risque découlant des politiques et des pratiques de rémunération de la Société qui soit susceptible d'avoir un effet défavorable important sur la Société. Le comité des RH est d'avis que la composition de la rémunération et les procédures, les politiques et les lignes directrices en matière de rémunération atténuent efficacement les principaux risques et n'encouragent pas la prise de risques excessifs qui pourraient avoir un effet défavorable important sur la Société. Le comité des RH continuera de surveiller et d'examiner annuellement les politiques et les pratiques de rémunération de la Société afin de s'assurer qu'aucune composante de la rémunération des membres de la haute direction visés ne favorise la prise de risques indus. De plus, le comité d'examen indépendant des investissements évalue les propositions d'investissements soumises par la direction, ce qui atténue davantage les risques liés à la rémunération en veillant à ce que les risques liés aux investissements soient gérés de façon appropriée.

Les composantes de la rémunération sont présentées en détail ci-après. La Société n'a pas adopté de régime de retraite ni de régime de pension à l'intention de ses administrateurs et dirigeants.

OR International

Dans le cadre des mesures mises en place pour réduire les risques liés à la structure de rémunération, le conseil d'administration d'OR International détermine la rémunération totale des membres de la haute direction visés d'OR International en cherchant un équilibre entre les composantes fixes et variables de la rémunération. En

raison des similitudes entre le programme de rémunération d'OR International et celui de la Société, la Société estime que le programme de rémunération d'OR International ne favorise pas la prise de risques excessifs.

Salaire de base

Le salaire de base est la seule composante fixe de la rémunération des membres de la haute direction visés d'OR. La Société a pour principe de fixer des salaires de base à des niveaux qui sont concurrentiels par rapport aux salaires versés aux membres de la haute direction des sociétés d'un groupe de sociétés comparables défini, tout en tenant compte de l'expérience, des compétences et des réalisations passées de chaque membre de la haute direction et en maintenant généralement une approche équitable en matière de rémunération. En conséquence, les niveaux de salaires reflètent le rendement global de la Société, les données de marché relatives et le rendement individuel. Le comité des RH examine les salaires de base des membres de la haute direction visés d'OR annuellement et, au besoin, il apporte des ajustements en fonction du rendement individuel et du rendement de la Société, de la position de la rémunération sur un marché concurrentiel, de la conjoncture du marché et d'autres facteurs pertinents.

En novembre 2024, le comité des RH a retenu les services de Hugessen pour examiner le caractère concurrentiel du niveau de rémunération des membres de la haute direction de la Société. L'analyse comparative réalisée par Hugessen a permis de constater que, pour les postes de chef de la direction, de chef de la direction financière et de vice-président, affaires juridiques, les salaires de base sont inférieurs au 25^e centile du groupe de sociétés comparables de 2025, soit de 28 % à 48 % sous la médiane, et sont généralement inférieurs à la médiane par rapport aux données du sondage.

En ce qui concerne la rémunération totale en espèces cible, les trois membres de la haute direction se situaient sous la médiane, principalement en raison des salaires de base moins élevés. De même, la rémunération directe totale cible était inférieure au 25^e centile par rapport aux sociétés comparables et se situait légèrement sous la médiane entre le 25^e centile et la médiane par rapport aux données du sondage. Les occasions de rémunération incitative cible, exprimées en pourcentage du salaire de base, se situaient au niveau de la médiane ou au-dessus de celle-ci, ce qui indique que la rémunération totale inférieure à la médiane était principalement attribuable au salaire de base plutôt qu'aux composantes de la rémunération ou à la conception de la rémunération incitative.

Sur le fondement de l'analyse comparative, le comité des RH et le conseil d'administration ont approuvé des ajustements de salaire pour tous les membres de la haute direction visés d'OR. La rémunération des membres de la haute direction visés d'OR International a aussi été ajustée par le conseil d'administration d'OR International. Les ajustements ont rapproché la position de la rémunération directe totale cible de la médiane des sociétés comparable, tout en demeurant sous cette médiane.

Le comité des RH estime que la structure de rémunération actuelle concilie l'harmonisation du rendement et la rigueur en matière de coûts, tout en maintenant un effet incitatif concurrentiel, et il continuera de surveiller la position par rapport au rendement, à l'envergure et à la conjoncture du marché de l'entreprise.

OR International :

Le salaire de base des membres de la haute direction visés d'OR International est établi et versé en dollars américains. Il s'agit de la seule composante fixe de la rémunération des membres de la haute direction visés d'OR International et le conseil d'administration d'OR International l'établit dans la perspective qu'il soit concurrentiel compte tenu de l'expérience, des compétences et des réalisations du membre de la haute direction. Le conseil d'administration d'OR International examine et, le cas échéant, rajuste le salaire des membres de la haute direction visés d'OR International tous les ans en tenant compte du rendement global d'OR International et d'une variété d'autres facteurs, notamment la comparaison à d'autres entités (y compris la Société), la conjoncture du marché et d'autres sources d'information pertinentes.

En plus de leur salaire de base, les membres de la haute direction visés d'OR International touchent ce qui suit :

– **Michael Spencer**

Du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025, il a eu droit à une allocation de subsistance mensuelle (l'« **allocation de subsistance** ») égale à 12 000 \$ US par mois en raison du coût élevé de la vie et des loyers dans les Bermudes. À compter du 1^{er} septembre 2025, et jusqu'à la fin de la période, M. Spencer a eu droit à une allocation de subsistance mensuelle de 15 000 \$ US. Le paiement de l'allocation de subsistance a été fait conformément aux modalités de son contrat d'emploi. Il demeure entendu que tous les montants de l'allocation de subsistance versés aux membres de la haute direction visés d'OR International étaient assujettis aux retenues salariales et retenues à la source.

– **Brendan Pidcock**

M. Pidcock a eu droit à une allocation de subsistance mensuelle de 20 000 \$ US en raison du coût élevé de la vie et des loyers dans les Bermudes. Le paiement de l'allocation de subsistance a été fait conformément aux modalités de son contrat d'emploi. Il demeure entendu que tous les montants de l'allocation de subsistance versés aux membres de la haute direction visés d'OR International étaient assujettis aux retenues salariales et retenues à la source.

Rémunération incitative annuelle

Le comité des RH est d'avis que la plus-value à long terme pour les actionnaires provient de l'exécution d'initiatives stratégiques approuvées à court et à long terme.

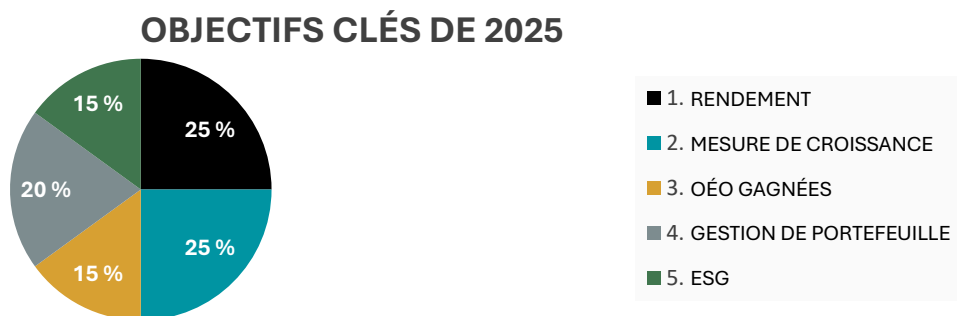
Le programme de rémunération incitative annuelle des membres de la haute direction visés d'OR est fondé sur leur rendement collectif (à hauteur de 75 % à 80 %) par rapport aux objectifs d'entreprise approuvés par le conseil d'administration et sur leur rendement individuel (à hauteur de 20 % à 25 %). Des primes sont versées une fois que l'attribution a été approuvée par le conseil d'administration, selon les recommandations du comité des RH.

La rémunération incitative annuelle cible pour les membres de la haute direction visés d'OR est de 100 % de leur salaire de base, avec un paiement qui pourrait varier entre 0 % et 200 % de la cible, selon l'évaluation finale du rendement par rapport aux objectifs approuvés réalisée par le conseil d'administration.

Il demeure toutefois entendu que la rémunération incitative annuelle n'est pas garantie. La détermination du rendement et de tout paiement qui en résulte relève du conseil d'administration qui, à son seul gré, peut décider de ne pas attribuer de prime à un membre de la haute direction visé d'OR.

Dans le cadre de ses fonctions et responsabilités ainsi que de son processus d'évaluation de fin d'exercice, le comité des RH évalue l'atteinte des objectifs de la Société et rencontre la direction afin d'examiner et d'établir chaque composante des objectifs d'entreprise. Le comité des RH se réunit également à huis clos pour discuter de ces questions de manière indépendante.

Les objectifs clés à court terme de la Société pour 2025 (les « **objectifs clés de 2025** ») sont composés d'éléments classés dans cinq catégories principales. Chaque catégorie est évaluée par le comité des RH en fonction de critères quantitatifs ou qualitatifs (ou les deux) par rapport, selon le cas, aux critères qualitatifs établis.



Le texte qui suit résume les résultats obtenus par le groupe par rapport aux objectifs clés de 2025, qui représentent de 75 % à 80 % de la rémunération incitative à court terme.

1. Rendement relatif

Ce critère mesure le rendement du cours de l'action de la Société par rapport à un indice de rendement pondéré, interne et objectif (l'« **indice de rendement** ») composé des quatre composantes suivantes : (i) sept sociétés de redevances (40 %), (ii) l'indice mondial S&P (35 %), (iii) le cours de l'or (15 %), et (iv) le cours de l'argent (10 %). Le résultat de l'indice de rendement a atteint 115,2 % pour 2025. Bien que le cours de l'action de la Société ait atteint un rendement de 91,8 %, son rendement relatif s'établissait à 23,4 % sous celui de l'indice de rendement et, en conséquence, la Société n'a pas atteint sa cible pour ce critère et le niveau de paiement était de 0 %.

2. Croissance

Ce critère est axé sur la croissance à court terme ainsi que sur la qualité générale des acquisitions. Pour évaluer cette mesure, le comité des RH tient également compte du processus d'investissement et de la rigueur de l'équipe de direction. La Société a maintenu une affectation disciplinée des capitaux tout en ciblant des actifs à production élevée situés dans des territoires miniers de première catégorie à faible risque (soit le Canada, les États-Unis et l'Australie). En 2025, compte tenu du prix gonflé des actifs disponibles et du profil de risque inhérent à la structure de certaines opérations, la Société a été très sélective dans son approche en matière d'investissement et a déployé environ 25 millions de dollars américains dans des projets de métaux précieux plus petits à faible risque —le flux argentifère sur le projet South Railroad, les acquisitions de redevances auprès de Sable Resources et l'acquisition de redevances auprès de Japan Gold. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Société a déployé une partie de ses capitaux pour racheter aux fins d'annulation un total de 1,1 million d'actions ordinaires en contrepartie de 36,7 millions de dollars américains (50,8 millions de dollars canadiens; prix d'acquisition moyen par action de 47,86 \$ CA) dans le cadre de son programme d'offre publique de rachat dans le cours normal des activités. Le rendement pour cette mesure a été considéré comme étant légèrement au-dessus de la cible (120 %).

3. OÉO gagnées

Pour ce critère, les OÉO réelles gagnées ont été mesurées par rapport aux objectifs prévus et approuvés. En 2025, la Société a gagné 80 775 OÉO, ce qui se situe dans la fourchette des prévisions de 80 000 – 88 000 OÉO. Pour cette mesure, le rendement de la Société a été considéré comme étant au niveau de la cible (100 %).

4. Gestion du portefeuille

L'objectif de gestion du portefeuille était de surveiller, de gérer et de maximiser la valeur des actifs existants, y compris le portefeuille de titres de capitaux propres et les actifs de restructuration de grande valeur. En 2025, la Société a continué d'optimiser certains actifs au moyen de la réalisation de la longue et complexe restructuration du projet Amulsar, recueillant les OÉO résiduelles des activités de surveillance et de maintien réalisées à la mine de diamants Renard et réalisant des progrès importants en ce qui concerne les autres actifs affichant un rendement faible, notamment les projets Horne 5 de Ressources Falco Ltée, et surveillant et conservant ses droits à l'égard du projet Eagle. En 2025, la Société a continué de rationaliser ses capitaux propres : la participation dans Osisko Développement Corp. (« **Osisko Développement** ») a été davantage diluée pendant l'exercice grâce à des financements fructueux d'Osisko Développement et a atteint 13,2 % à la fin de l'exercice. La Société a également touché un produit de 49 millions de dollars américains dans le cadre de la vente de sa participation dans MAC Copper Limited à Harmony Gold Mining Limited. Compte tenu des progrès et des améliorations apportées au portefeuille global, le comité des RH a considéré le rendement pour cette mesure comme correspondant au niveau de paiement maximum de 200 %.

5. Environnement, responsabilité sociale et gouvernance

La Société a publié son rapport sur le développement durable, qui démontre des améliorations progressives dans la communication de l'information par rapport à l'année précédente, notamment l'intégration d'une analyse de scénarios en vertu du cadre du GIFCC et un cadre élargi des données sur les émissions. En 2025, la Société a maintenu des classements favorables en matière d'ESG auprès de Sustainalytics ESG, de MSCI ESG et d'ISS QualityScore, et a continué d'améliorer la communication de l'information en matière d'ESG au moyen d'initiatives d'amélioration continue. Tous les nouveaux investissements font l'objet d'une vérification diligente en matière d'ESG, dont les résultats sont intégrés aux processus décisionnels et au suivi périodique des risques pour le portefeuille d'actifs existant.

La Société a également continué à faire des dons, à offrir des commandites et à participer à des initiatives avec des partenaires miniers et des collectivités locales. Le comité des RH a considéré le rendement pour cette mesure comme étant au niveau de la cible (100 %).

Évaluation des objectifs clés de 2025 par le comité des RH

Le comité des RH a examiné l'évaluation faite par la direction des réalisations de 2025 de la Société par rapport à ses objectifs et a discuté des résultats avec la direction. Par la suite, le comité des RH s'est réuni à huis clos pour évaluer les paiements collectifs et individuels aux termes du programme incitatif à court terme et en discuter.

Le comité des RH a présenté sa recommandation au conseil, qui a également délibéré en présence et en l'absence de membres de la haute direction et a approuvé l'évaluation suivante des objectifs clés de 2025 énoncés ci-après :

Objectifs clés de 2025	Cible (%)	Réalisation (%)
1. RENDEMENT : RTA relatif c. indice de rendement	25	0
2. MESURE DE CROISSANCE : Ajout stable d'OÉO à court terme par année ainsi que qualité générale des acquisitions qui génèrent cette croissance	25	30
3. ONCES D'ÉQUIVALENT-OR (OÉO GAGNÉES) : OÉO réelles gagnées, en comparaison avec les objectifs prévus et approuvés	15	15
4. GESTION DU PORTEFEUILLE : Surveillance et gestion des actifs actuels et maximisation de leur valeur	20	40

Objectifs clés de 2025	Cible (%)	Réalisation (%)
5. ESG : Maintien des rapports de haut niveau en matière d'ESG et amélioration de la conformité relative aux notes ESG, vérification diligente en matière d'ESG relativement à l'intégration de nouvelles occasions et apports/initiatives en matière d'ESG auprès des partenaires miniers et des collectivités locales	15	15
	100	100

Le comité des RH a également reçu la recommandation de la direction concernant le rendement individuel des membres de la haute direction visés d'OR. MM. Attew, Ruel et Le Bel ont été évalués en fonction de l'atteinte de leurs objectifs individuels respectifs fixés au début de 2025. Les progrès sont évalués par la direction au milieu de l'exercice et l'évaluation finale est effectuée à la fin de l'exercice. Dans le cadre du processus, chaque membre de la haute direction présente son autoévaluation à la direction ou, dans le cas de M. Attew, au comité des RH, et la direction présente la carte de pointage au comité des RH aux fins d'examen. Dans le cadre de l'évaluation du rendement des membres de la haute direction visés d'OR, le comité des RH a tenu compte non seulement de l'atteinte de leurs objectifs précis, mais aussi de leur capacité à favoriser un environnement de collaboration et de travail d'équipe en exerçant leur leadership d'une manière conforme à la vision et aux valeurs fondamentales de l'organisation. Sur recommandation du comité des RH, le conseil a examiné la recommandation du comité des RH pour les membres de la haute direction visés d'OR et a approuvé l'évaluation et les paiements au titre de la rémunération incitative annuelle pour les membres de la haute direction visés d'OR pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. La composante individuelle représente 20 % pour le chef de la direction et 25 % pour les autres membres de la haute direction visés d'OR dans le cadre de la rémunération incitative à court terme.

Membres de la haute direction visés d'OR	Cible (%)	Réalisation (%)
Jason Attew, chef de la direction	20,00	23,00
Frédéric Ruel, chef de la direction financière	25,00	26,25
André Le Bel, vice-président, affaires juridiques	25,00	21,25

Membres de la haute direction visés d'OR	Valeur de la rémunération incitative annuelle de 2025 (\$ CA)	Valeur de la rémunération incitative annuelle de 2024 (\$ CA)
Jason Attew, chef de la direction	865 200	813 800
Frédéric Ruel, chef de la direction financière	470 800	385 500
André Le Bel, vice-président, affaires juridiques	447 600	397 800

OR International :

Compte tenu de sa taille, OR International n'a pas de comité des ressources humaines; toutes les questions qui la concernent sont gérées par le conseil d'administration d'OR International. Le conseil d'administration d'OR International approuve les objectifs d'entreprise et suit et évalue leur réalisation tout au long de l'année et en fin d'année. Ces objectifs comprennent les suivants : la croissance, la gestion du portefeuille, l'efficacité organisationnelle et opérationnelle, la responsabilité d'entreprise et le rendement des capitaux propres.

Le programme de rémunération incitative annuelle des membres de la haute direction visés d'OR International est fondé sur une combinaison de rendement individuel et de rendement collectif. Plus précisément, 75 % du programme est lié à l'atteinte d'objectifs d'entreprise approuvés par le conseil d'administration d'OR International, alors que 25 % est lié au rendement de chaque membre de la haute direction visé d'OR International par rapport à des objectifs individuels préétablis.

Pour 2025, le conseil d'administration d'OR International a conclu, après avoir évalué les réalisations de la société, que cet objectif avait été atteint à 100 %.

La composante individuelle pour les membres de la haute direction visés d'OR International suivants représente 25 % dans le cadre de la rémunération incitative à court terme :

Membres de la haute direction visés d'OR International	Cible (%)	Réalisation (%)
Michael Spencer, président	25,00	25,00
Brendan Pidcock, vice-président, services techniques	25,00	28,50

Le conseil d'administration d'OR International a approuvé les paiements suivants au titre de la rémunération incitative annuelle pour les membres de la haute direction visés d'OR International pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

Membres de la haute direction visés	Valeur de la rémunération incitative annuelle de 2025 (\$ CA) ⁽¹⁾	Valeur de la rémunération incitative annuelle de 2024 (\$ CA) ⁽¹⁾
Michael Spencer, président	419 340	351 011
Brendan Pidcock, vice-président, services techniques ⁽²⁾	292 962	255 750

NOTES :

- (1) Puisque la rémunération en espèces de M. Spencer est libellée en dollars américains, sa rémunération incitative annuelle a été convertie en dollars canadiens en utilisant le taux de change moyen pour chaque exercice applicable (soit 300 000 \$ US convertis selon un taux de 1,3978 en 2025, et 256 250 \$ US convertis selon un taux de 1,3698 en 2024).
- (2) M. Brendan Pidcock a agi comme membre de la haute direction de la Société en 2024 et, en 2025, il a été embauché par la filiale en propriété exclusive de la Société, OR International. Comme pour M. Spencer, la rémunération en espèces de M. Brendan Pidcock pour 2025 est libellée en dollars américains. En conséquence, sa rémunération incitative annuelle a été convertie en dollars canadiens en utilisant le taux de change pour 2025 (209 588 \$ US convertis selon un taux de 1,3978).

Rémunération incitative à long terme

Redevances OR et OR International :

Le programme de rémunération à long terme de la Société harmonise les intérêts des membres de la haute direction visés d'OR et des membres de la haute direction visés d'OR International et ceux des actionnaires et des autres personnes prenantes dans le processus de création de valeur. La rémunération incitative à long terme est aussi un bon outil pour maintenir en poste les membres de la haute direction clé. L'établissement d'un équilibre entre la rémunération incitative à court terme et la rémunération incitative à long terme est essentiel au rendement durable de la Société, y compris sa capacité d'attirer, de motiver et de maintenir en poste des membres de la haute direction talentueux dans un marché hautement concurrentiel. Afin de soutenir cet équilibre et de compléter son cadre de rémunération global, la Société a mis en œuvre un régime d'achat d'actions à l'intention des employés ainsi qu'un régime d'UAR.

Le montant cible de la composante à long terme de la rémunération des membres de la haute direction visés d'OR et des membres de la haute direction visés d'OR International exprimé en pourcentage de leur rémunération globale est fixé comme suit, toutefois ce pourcentage demeure assujéti à l'examen du comité des RH et, le cas échéant, du conseil d'administration d'OR International :

Membres de la haute direction visés	Pourcentage cible de la composante à long terme de la rémunération des membres de la haute direction visés par rapport à leur rémunération globale
Jason Attew, chef de la direction	60 %
Frédéric Ruel, chef de la direction financière	54 %
André Le Bel, vice-président, affaires juridiques	54 %
Michael Spencer, président, OR International	50 %
Brendan Pidcock, vice-président, services techniques, OR International	43 %

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés, le régime d'UAR et le régime d'UAD sont ci-après désignés collectivement les « régimes incitatifs à long terme d'OR ».



Le comité des RH a tous les pouvoirs nécessaires pour gérer les régimes incitatifs à long terme d'OR. Il examine l'opportunité d'attribuer des UAR et des UAD de façon ponctuelle et annuelle conformément aux recommandations formulées à l'occasion par le chef de la direction pour ses subordonnés directs et par le président du conseil à l'égard des UAD à attribuer aux administrateurs non membres de la haute direction. Le comité des RH évalue ces recommandations et, s'il y a lieu, soumet des recommandations au conseil d'administration, y compris pour toute attribution au chef de la direction. Au moment d'examiner la recommandation de la direction dans le cadre des régimes incitatifs à long terme, le comité des RH et le conseil d'administration pourraient aussi tenir compte des attributions antérieures. En ce qui concerne les attributions aux membres de la haute direction visés d'OR International, le comité des RH et le conseil d'administration agissent sur la recommandation du conseil d'administration d'OR International.

Options

À compter de 2025, la Société a mis fin à l'attribution d'options et le renouvellement du régime d'options d'achat d'actions ne sera pas soumis aux actionnaires aux fins de nouvelle confirmation à l'assemblée.

Les tableaux suivants présentent des renseignements complémentaires au sujet du régime d'UAR et du régime d'UAD ainsi qu'au sujet des options en cours pour les exercices de référence.

Taux d'utilisation – Options⁽¹⁾

Exercice	Options attribuées (N ^{bre})	Moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation (N ^{bre})	Taux d'utilisation ⁽²⁾ (%)
2025	0	187 622 225	0,00
2024	287 300	186 118 321	0,15
2023	728 700	184 865 080	0,39

NOTES :

- (1) Le conseil d'administration de la Société a mis fin à l'émission d'options. Le régime d'options d'achat d'actions existant demeurera en vigueur uniquement pour administrer les options en cours jusqu'à ce que celles-ci soient exercées, frappées de déchéance ou autrement annulées.
- (2) **Taux d'utilisation** : le nombre total d'options attribuées au cours d'un exercice divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'exercice applicable.

Offre excédentaire – Options⁽¹⁾

Exercice	Options pouvant être émises (N ^{bre})	Options en cours (N ^{bre})	Total des options pouvant être attribuées et en cours (N ^{bre})	Moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation (N ^{bre})	Taux d'offre excédentaire ⁽²⁾ (%)
2025	0	1 314 567	1 314 567	187 622 225	0,70
2024	2 214 438	2 452 542	4 666 980	186 118 321	2,51
2023	4 291 855	3 122 006	7 413 861	184 865 080	4,01

NOTES :

- (1) Le conseil d'administration de la Société a mis fin à l'émission d'options. Le régime d'options d'achat d'actions existant demeurera en vigueur uniquement pour administrer les options en cours jusqu'à ce que celles-ci soient exercées, frappées de déchéance ou autrement annulées.
- (2) **Offre excédentaire** : s'entend du nombre d'options pouvant être attribuées, majoré du nombre d'options attribuées, mais non exercées, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'exercice applicable.

Taux d'utilisation – UAR

Exercice	UAR attribuées (N ^{bre})	Moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation (N ^{bre})	Taux d'utilisation ⁽¹⁾ (%)
2025	342 340	187 622 225	0,18
2024	308 000	186 118 321	0,17
2023	235 540	184 865 080	0,13

NOTE :

- (1) **Taux d'utilisation** : le nombre total d'UAR attribuées au cours d'un exercice divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'exercice applicable.

Taux d'utilisation – UAD

Exercice	UAD attribuées (N ^{bre})	Moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation (N ^{bre})	Taux d'utilisation ⁽¹⁾ (%)
2025	35 310	187 622 225	0,02
2024	70 440	186 118 321	0,04
2023	56 895	184 865 080	0,03

NOTE :

(1) **Taux d'utilisation** : le nombre total d'UAD attribuées au cours d'un exercice divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'exercice applicable.

Unités d'actions restreintes (UAR)

Le régime d'UAR a pour but d'aider la Société à attirer et à maintenir en poste des personnes possédant l'expérience et l'expertise nécessaires. Le régime permet à certains employés de la Société et de ses filiales, comme ils sont désignés par le comité des RH, à son seul gré, de participer au succès à long terme de la Société et d'harmoniser davantage leurs intérêts et ceux des actionnaires.

Sauf si le comité des RH en décide autrement, toutes les attributions annuelles d'UAR sont assujetties aux modalités d'acquisition suivantes : l'acquisition des droits à la moitié (1/2) de celles-ci est liée à l'écoulement du temps et a lieu en trois tranches égales à chaque anniversaire de la date d'attribution. L'acquisition des droits à l'autre moitié (1/2) a lieu au troisième anniversaire de la date d'attribution, sous réserve de l'atteinte des critères de rendement établis et approuvés par le comité des RH et le conseil d'administration.

Pour plus de précision, le règlement des UAR liées au rendement attribuées dans le cadre du programme de rémunération incitative à long terme annuelle n'est pas garanti. La détermination du rendement et tout paiement qui en résulte relèvent du conseil d'administration (ou du conseil d'administration d'OR International, le cas échéant), à son seul gré. Les niveaux de paiement sont déterminés en fonction des objectifs approuvés et peuvent se situer entre 0 % et un maximum de 200 %.

De plus, conformément à ses modalités d'embauche et pour compenser les attributions fondées sur des titres de capitaux propres de son ancien employeur qu'il a dû abandonner, M. Jason Attew s'est vu attribuer en 2024 30 000 UAR liées à l'écoulement du temps d'une valeur totale de 555 000 \$ CA au moment de l'attribution. Les droits aux UAR sont acquis en tranches égales sur trois ans, les deux premières tranches ayant été réglées en 2025 et 2026, respectivement.

Le comité des RH est d'avis que le fait d'intégrer le rendement dans une partie des attributions annuelles d'UAR rehausse l'harmonisation entre les bénéficiaires d'UAR et les actionnaires de la Société, tout en favorisant une croissance soutenue, la création de valeur et l'atteinte des principaux objectifs stratégiques. Le comité des RH surveille régulièrement le rendement en fonction de ces critères.

Lorsque des dividendes sont versés sur les actions ordinaires, des UAR additionnelles sont automatiquement portées au crédit de chaque participant qui détient des UAR à la date de clôture des registres. À l'acquisition des droits, les UAR sont réglées, au gré de la Société, en actions ordinaires, en espèces ou par une combinaison des deux. Les UAR réglées en espèces le sont pour une somme égale au nombre d'UAR dont les droits sont acquis multiplié par le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX le jour de bourse qui précède immédiatement la date de règlement, dans chacun des cas, déduction faite des retenues applicables.

Le comité des RH peut, à son seul gré, devancer l'acquisition des droits aux UAR en cours lorsqu'il le juge approprié. En cas de changement de contrôle (au sens du régime d'UAR) tous les droits aux UAR en cours à la date du changement de contrôle seront immédiatement acquis, peu importe les conditions de rendement applicables.

Sauf si le conseil d'administration (ou, dans le cas des membres de la haute direction visés d'OR International, le conseil d'administration d'OR International) en décide autrement, toutes les UAR en cours seront annulées si le participant remet sa démission ou si la Société (ou OR International, le cas échéant) met fin à l'emploi du participant pour un motif valable.



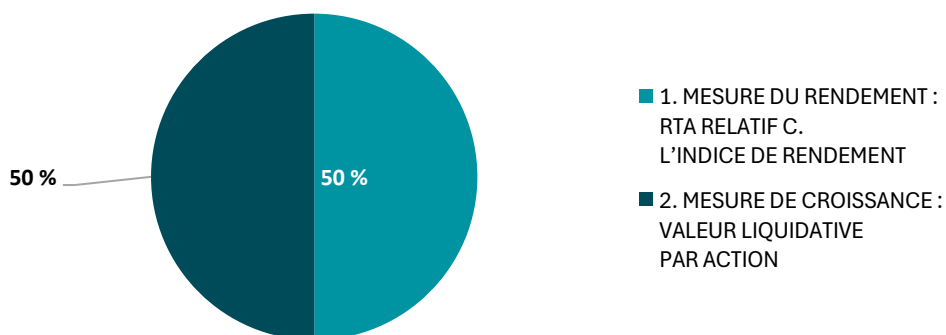
En ce qui concerne les participants dont l'emploi prend fin du fait de leur décès, d'une cessation d'emploi sans motif valable, d'un départ à la retraite ou d'une invalidité à long terme, l'acquisition des droits aux UAR en cours sera déterminée comme suit :

- **UAR liées à l'écoulement du temps :** les droits à ces UAR seront acquis au prorata et seront calculés en fonction de la somme du nombre de jours durant lesquels certains avantages sociaux sont contractuellement maintenus et du nombre de jours travaillés de la date d'attribution des UAR à la date de cessation d'emploi sans motif valable, divisé par le nombre total de jours prévu dans le calendrier d'acquisition des droits initial applicable à cette attribution;
- **UAR liées au rendement :** les droits à ces UAR seront acquis au prorata et seront calculés en fonction du nombre de jours réellement travaillés de la date d'attribution des UAR à la date de cessation d'emploi sans motif valable, divisé par le nombre total de jours prévu dans le calendrier d'acquisition initial des droits applicable à cette attribution. Le nombre d'UAR liées au rendement dont les droits sont acquis obtenu au moyen de ce calcul proportionnel sera alors multiplié par le pourcentage de rendement applicable, comme le détermine le conseil d'administration.

Pour 2025, les valeurs des attributions d'UAR ont été fixées selon les recommandations formulées par le chef de la direction (ou, dans le cas des membres de la haute direction visés d'OR International, par le conseil d'administration d'OR International), sauf pour l'attribution qui lui est destinée, et le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX la veille de la date d'attribution. Étant donné que la Société met fin à l'attribution d'options et augmente l'attribution d'UAR et que l'acquisition des droits à la moitié de toute attribution d'UAR est liée au rendement, la composante liée à la rémunération incitative à long terme de la Société est maintenant liée à 50 % au rendement.

En ce qui concerne l'attribution d'UAR pour 2022, le comité des RH a approuvé les objectifs de rendement à long terme sur trois ans (les « **objectifs à long terme de 2022** ») suivants :

RÉMUNÉRATION INCITATIVE À LONG TERME



Le comité des RH a surveillé les progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs à long terme de 2022 au cours des trois dernières années, et en février 2025, il a évalué le rendement par rapport à ces objectifs. Dans le cadre de cet examen, la direction a présenté son évaluation des progrès de la Société dans l'atteinte des objectifs de 2022 comme suit :

(i) MESURE DU RENDEMENT : RTA relatif par rapport à l'indice de rendement (50 %)

Le rendement du cours de l'action de la Société est comparé à celui de l'indice de rendement (ajusté pour tenir compte de l'acquisition de Maverix Metals par Triple Flag Precious Metals) au cours de la période de trois ans. Pendant cette période, l'indice de rendement a connu une augmentation de 23,6 % alors que le cours de l'action de la Société a atteint un rendement de 76,9 %. Le résultat de la Société représentant un écart de 53,3 % par rapport à l'indice de rendement, son rendement a été considéré comme correspondant au niveau de paiement maximum de 200 %.

(ii) Mesure de croissance (50 %)

Ce critère mettait l'accent sur la croissance à court terme et à moyen terme et la qualité des acquisitions en général. Entre 2022 et 2024, la Société a réalisé nombre d'acquisitions de redevances de métaux précieux de qualité à faible risque, ajoutant d'importants actifs comme CSA, Namdini et Dalgara à son portefeuille. Selon les estimations moyennes du marché pour la valeur liquidative par action et les prix des marchandises normalisés, la valeur liquidative par action de la Société a augmenté de 13,6 %, ce qui représente un dépassement de la cible de 36 % et, en conséquence, le rendement pour cette mesure a été considéré comme se situant légèrement sous le niveau de paiement maximum, soit 180 %.

Évaluation des objectifs à long terme de 2022 par le comité

Les objectifs à long terme de 2022 de la Société ont été approuvés en 2022 par le conseil d'administration, sur la recommandation du comité des RH. Tout au long de la période, le comité des RH a surveillé régulièrement les progrès accomplis dans l'atteinte de ces objectifs. Dans l'exercice de ses responsabilités et dans le cadre de l'évaluation de fin d'exercice 2024, le comité des RH s'est penché sur le rendement de la direction par rapport aux objectifs à long terme de 2022 et en a discuté. En fonction de cet examen et de l'autoévaluation de la direction, le comité des RH a recommandé qu'un pointage de réalisation global de 190 % de la cible soit attribué.

À la suite de la recommandation du comité des RH, le conseil d'administration a examiné et a accepté l'évaluation des objectifs à long terme de 2022 et a approuvé un pointage de réalisation de 190 % comme il est indiqué ci-après. Les UAR ont été réglées en actions ordinaires de la Société. Les UAR liées à l'écoulement du temps, soit 50 % de l'attribution de 2022, sont réglées intégralement au moment où les droits sont acquis. Toutes les UAR sont réglées en actions ordinaires de la Société, les retenues d'impôt applicables étant appliquées de sorte que la Société n'émet que le nombre d'actions ordinaires dont la valeur est égale au montant net que doivent recevoir les membres de la haute direction visés.

OBJECTIFS LIÉS AUX UAR POUR 2022 À 2024	PONDÉRATION	RÉALISATION
Mesure du rendement : RTA relatif par rapport à l'indice de rendement	50 %	100 %
Mesure de croissance : valeur liquidative par action	50 %	90 %
TOTAL :	100 %	190 %

Le conseil s'est réuni le 19 février 2025 en vue de déterminer les paiements au titre des UAR liées au rendement; les droits à toutes ces UAR ont été acquis et les UAR ont été réglées le 2 juin 2025 au prix de 37,07 \$ CA par UAR, soit le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la cote de la TSX le 1^{er} juin 2025. Le règlement a été effectué en actions ordinaires de la Société, sous réserve des retenues d'impôt obligatoires. Compte tenu de ce qui précède, le conseil (et, dans le cas des membres de la haute direction visés d'OR International, le conseil d'administration d'OR International) a approuvé le paiement suivant dans le cadre de la rémunération incitative à long terme de 2022 aux membres de la haute direction visés.

Membres de la haute direction visés	UAR attribuées en 2022 (N ^{bre}) ⁽²⁾	Total des UAR 2022 dont les droits ont été acquis (N ^{bre}) ⁽³⁾	Paiement total au titre de la rémunération incitative à long terme de 2022 (\$ CA) ⁽³⁾	Actions ordinaires émises (N ^{bre}) ⁽⁴⁾
Jason Attew ⁽¹⁾ Chef de la direction	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Frédéric Ruel Chef de la direction financière	30 166	43 710	1 532 910	20 312
André Le Bel Vice-président, affaires juridiques	31 928	46 262	1 622 408	21 497
Michael Spencer Président, OR International	17 727	25 685	900 687	25 685
Brendan Pidcock ⁽⁵⁾ Vice-président, services techniques, OR International	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

NOTES :

- (1) Jason Attew a été nommé chef de la direction avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2024.
- (2) Ajusté pour tenir compte des dividendes versés depuis l'attribution conformément aux modalités du régime d'UAR.
- (3) Ajusté pour tenir compte des dividendes versés depuis l'attribution et du facteur de paiement lié au rendement réel.
- (4) Représente le nombre d'actions ordinaires émises à chaque membre de la haute direction visé au titre de la rémunération incitative à long terme de 2022, calculé en divisant le paiement net, déduction faite des retenues d'impôt applicables, par la valeur des actions ordinaires à la date du règlement, le 2 juin 2025.
- (5) M. Brendan Pidcock a été nommé vice-président, ingénierie de la Société avec prise d'effet le 24 avril 2024 et a été embauché en 2025 par sa filiale en propriété exclusive, OR International.

Règlement des UAR liées à l'écoulement du temps en 2025

Le tableau ci-après présente sommairement les règlements d'UAR liées à l'écoulement du temps effectués en 2025. Ces règlements comprennent la première tranche des UAR attribuées en 2024 (soit le tiers de cette attribution) conformément aux modalités du régime d'UAR.

Membres de la haute direction visés	UAR liées à l'écoulement du temps attribuées en 2024 (N ^{bre}) ⁽¹⁾	UAR dont les droits ont été acquis (première tranche) (N ^{bre}) ⁽²⁾	Paiement de la première tranche au titre des UAR de 2024 (\$ CA) ⁽²⁾	Actions ordinaires émises (N ^{bre}) ⁽³⁾
Jason Attew ⁽⁴⁾ Chef de la direction	42 486	14 162	374 727	6 581
Frédéric Ruel Chef de la direction financière	15 811	5 271	139 471	2 449
André Le Bel Vice-président, affaires juridiques	16 318	5 439	143 916	2 527
Michael Spencer Président, OR International	12 073	4 025	106 502	4 025
Brendan Pidcock Vice-président, services techniques	7 522	2 507	72 177	1 532

NOTES :

- (1) Ajusté pour tenir compte des dividendes versés depuis l'attribution conformément aux modalités du régime d'UAR.
- (2) Ajusté pour tenir compte des dividendes versés depuis l'attribution et du facteur de paiement du premier tiers.
- (3) Représente le nombre d'actions ordinaires émises à chaque membre de la haute direction visé au titre des UAR liées à l'écoulement du temps de 2024, calculé en divisant le paiement net, déduction faite des retenues d'impôt applicables, par la valeur des actions ordinaires à la date de règlement, le 23 février 2025 (ou le 10 avril 2025 pour M. Pidcock).

- (4) En janvier 2025, M. Atew a reçu la première tranche de son attribution initiale de 30 000 UAR liées à l'écoulement du temps (paiement net déduction faite des retenues applicables) faite au moment de son embauche et prévue par ses modalités d'embauche et en remplacement de titres de son ancien employeur qu'il a dû abandonner. Les 10 104 UAR dont les droits ont été acquis le 15 janvier 2025 avaient une valeur de 272 303 \$ et ont été réglées, déduction faite des retenues d'impôt, par l'émission de 4 695 actions ordinaires.

Les modalités et conditions du régime d'UAR sont présentées plus en détail à la rubrique « **Mécanismes de rémunération fondés sur des titres** » ci-après.

Unités d'actions différées (UAD)

L'établissement du régime d'UAD a pour but de renforcer la capacité de la Société d'attirer et de maintenir des personnes talentueuses aux postes de membres du conseil d'administration de la Société ou de ses filiales et de promouvoir une meilleure harmonisation entre les intérêts de ces personnes et ceux des actionnaires.

Conformément au régime d'UAD, le conseil d'administration peut nommer, à l'occasion et à son seul gré, les administrateurs non membres de la haute direction de la Société ou d'une filiale qui participeront au régime d'UAD.

Afin d'harmoniser davantage les intérêts des administrateurs et ceux des actionnaires, le conseil d'administration peut fixer le calendrier d'acquisition des droits aux UAD ainsi attribuées. En principe, tous les droits aux UAD attribuées aux administrateurs non membres de la haute direction s'acquiescent la veille de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires suivant cette attribution; cependant, si la prochaine assemblée annuelle a lieu moins de six mois après la date d'attribution, le conseil reportera habituellement l'acquisition de ces droits au jour qui précède l'assemblée annuelle des actionnaires suivant la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Les UAD dont les droits sont acquis deviennent payables au plus tard le dernier jour ouvrable de décembre de la première année civile qui suit la cessation d'un mandat au conseil. Les UAD dont les droits sont acquis sont réglées à la date de règlement, au gré de la Société, en actions ordinaires ou en espèces (pour une somme égale au nombre d'UAD dont les droits sont acquis multiplié par le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX la veille de la date de paiement) ou par une combinaison d'espèces et d'actions ordinaires, déduction faite, dans chaque cas, des retenues applicables.

Pour les administrateurs établis aux États-Unis, les UAD dont les droits sont acquis deviennent payables pendant l'année de la cessation de leur mandat au conseil ou lors de la prochaine année, tel qu'ils l'établissent au moment de leur attribution respective, mais au plus tard le dernier jour ouvrable de décembre de la première année civile qui commence après l'année de la cessation de leur mandat au conseil.

Les UAD peuvent seulement être attribuées aux administrateurs non membres de la haute direction.

Régime d'achat d'actions à l'intention des employés

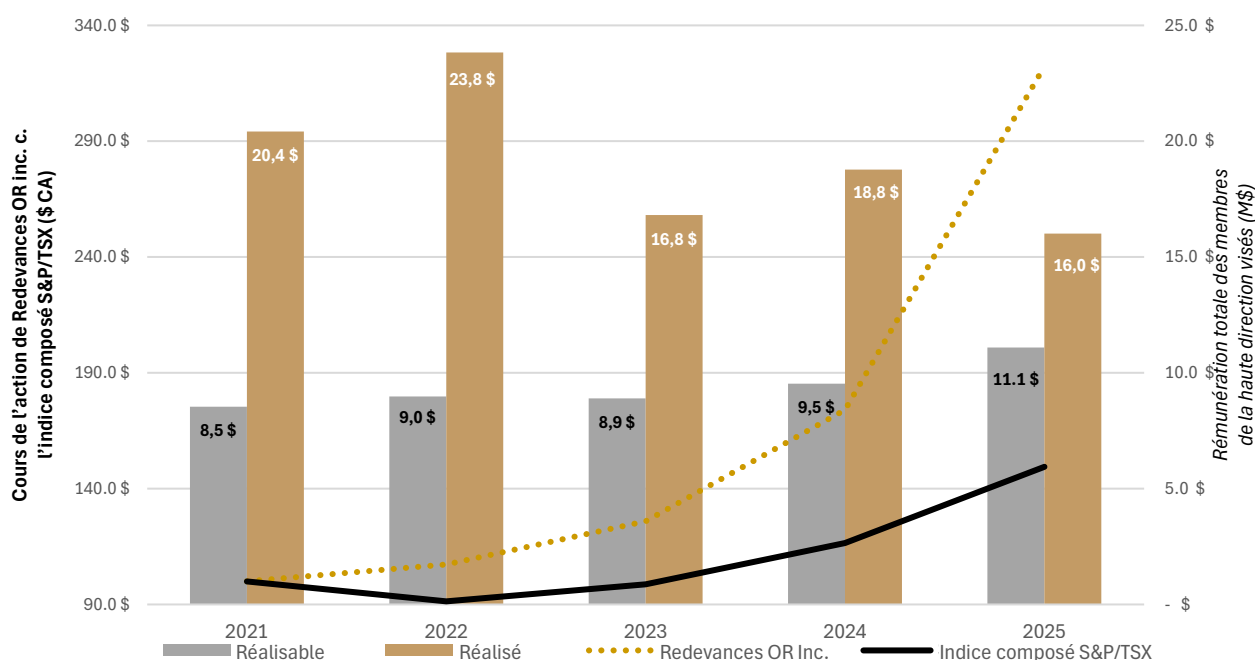
En 2015, le conseil d'administration de la Société a approuvé le régime d'achat d'actions à l'intention des employés pour encourager les employés admissibles (les « **employés admissibles** ») à détenir, sur une base permanente, des actions ordinaires. Aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, la Société verse un montant correspondant à 60 % de la cotisation de l'employé admissible qu'elle détient alors en fiducie. L'employé admissible doit verser une cotisation minimale de 100 \$ CA par mois, laquelle ne doit en aucun cas dépasser 10 % (à moins d'indication contraire du comité autorisé à superviser le régime d'achat d'actions à l'intention des employés) de son salaire annuel de base (exclusion faite de la rémunération des heures supplémentaires, des primes et des indemnités de toute sorte), avant déductions et sous réserve d'une cotisation maximale de 1 250 \$ CA par mois. Les modalités et conditions du régime d'achat d'actions à l'intention des employés sont présentées plus en détail à la rubrique « **Mécanismes de rémunération fondés sur des titres** » ci-après.

Avantages sociaux

Le programme d'avantages sociaux des membres de la haute direction de la Société comprend une assurance vie, de soins médicaux, de soins dentaires et invalidité, des services de remplacement externe (en cas de cessation d'emploi sans motif valable, y compris à la suite d'un changement de contrôle) et d'autres avantages sociaux. Ces avantages sociaux sont conçus pour être concurrentiels par rapport à ceux offerts par d'autres entreprises canadiennes comparables.

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Le graphique suivant compare le rendement total cumulatif des actions ordinaires de la Société détenues par les actionnaires et le rendement global de l'indice composé S&P/TSX au cours des cinq derniers exercices clos, dans l'hypothèse d'un investissement de 100 \$ effectué le 1^{er} janvier 2021. Il présente également la valeur à l'attribution et la valeur réelle de la rémunération des membres de la haute direction visés d'OR et des membres de la haute direction visés d'OR International pour cette même période, exception faite de l'indemnité de départ de 2 260 784 \$ versée à l'ancien chef de la direction ou à d'autres anciens membres de la haute direction.



Valeur réalisable : désigne la rémunération globale des membres de la haute direction visés.

Valeur réalisée : désigne la rémunération globale des membres de la haute direction visés, ajustée en fonction du montant réel du paiement au titre des attributions fondées sur des actions et du montant réalisé des attributions fondées sur des options, le cas échéant, ou de leur juste valeur fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2025, soit 48,62 \$, lorsque la valeur n'a pas encore été réalisée.

	Redevances OR Inc.	Indice composé S&P/TSX
31 décembre 2021	100 \$	100 \$
31 décembre 2022	107 \$	91 \$
31 décembre 2023	126 \$	99 \$
31 décembre 2024	174 \$	117 \$
31 décembre 2025	322 \$	149 \$

Du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2025, la Société a nettement surpassé l'indice S&P/TSX. À partir de la même valeur de base de 100 \$ CA en 2021, la Société a connu une hausse constante, tandis que l'indice TSX a baissé en 2022 et connu une reprise modeste en 2023. L'écart de rendement s'est accru en 2024 et en 2025, alors que Redevances OR a atteint 174 \$ CA, puis 322 \$ CA, tandis que l'indice TSX a augmenté de façon plus graduelle, atteignant 117 \$ CA et 149 \$ CA au cours de la même période. De façon générale, Redevances OR a atteint un rendement cumulatif de plus de 220 % au cours de la période de cinq ans, comparativement à environ 49 % pour le marché canadien élargi, témoignant d'une croissance considérablement plus solide que celle de l'indice de référence. Au cours des cinq dernières années, la rémunération réalisable des membres de la haute direction visés a progressé en vue de demeurer concurrentielle par rapport à celle du groupe de sociétés comparables. Au cours de la même période, l'indice composé S&P/TSX a connu une hausse de 49 % et la Société a dépassé le rendement de l'indice.

ANALYSE RÉTROSPECTIVE DE LA RÉMUNÉRATION DU CHEF DE LA DIRECTION

Le tableau ci-après présente chaque composante et la rémunération totale attribuée au chef de la direction de la Société pour les trois derniers exercices :

Exercice	Salaires de base (\$ CA)	Valeur des attributions fondées sur des actions (\$ CA)	Valeur des attributions fondées sur des options ⁽¹⁾ (\$ CA)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$ CA)	Rémunération totale (\$ CA)
2025 ⁽²⁾	840 000	2 529 000	s.o.	865 200	4 234 200
2024 ⁽²⁾	650 000	2 125 800 ⁽³⁾	390 000	813 800	3 979 600
2023 ⁽⁴⁾	499 980	–	465 300	100 000	1 065 280

NOTES :

- (1) Le conseil d'administration a mis fin à l'attribution d'options avec prise d'effet le 19 février 2025. Aucune option n'a été attribuée depuis cette date.
- (2) Concerne la rémunération de M. Jason Attew à titre de chef de la direction de la Société.
- (3) En janvier 2024, M. Attew a reçu une attribution initiale d'UAR liées à l'écoulement du temps d'une valeur totale de 555 000 \$ CA dont les droits sont acquis au premier, au deuxième et au troisième anniversaires de l'attribution. En janvier 2025, M. Attew a reçu le règlement de la première tranche (déduction faite des retenues applicables) de son attribution initiale d'UAR liées à l'écoulement du temps.
- (4) Concerne la rémunération de M. Paul Martin à titre de chef de la direction par intérim de la Société.

Le tableau ci-après présente, pour les trois derniers exercices, la rémunération directe totale attribuée au chef de la direction et la valeur réelle de la rémunération directe totale qu'il a reçue (établie en date du 31 décembre 2025) comparativement au rendement des actionnaires au cours de la même période de trois ans. La rémunération réelle comprend le salaire de base, l'attribution incitative annuelle réelle, la valeur des UAR dont les droits sont acquis lors du paiement ou la valeur des UAR en cours au 31 décembre 2025 et la valeur des options lors de l'exercice ou la valeur des options en cours au 31 décembre 2025.

Exercice	Rémunération directe totale attribuée ⁽¹⁾ (\$ CA)	Valeur réelle de la rémunération directe totale au 31 décembre 2025 ⁽²⁾ (\$ CA)	Valeur de 100 \$ CA		
			Période	Chef de la direction	Actionnaire
2025	4 234 200	6 349 674	01-01-2025 au 31-12-2025	150 \$ CA	187 \$ CA
2024 ⁽³⁾	3 979 600	8 434 187	01-01-2024 au 31-12-2024	212 \$ CA	257 \$ CA
2023 ⁽⁴⁾	1 065 280	2 846 230	01-01-2023 au 31-12-2023	267 \$ CA	298 \$ CA
Moyenne de 2023 à 2025 :				210 \$ CA	247 \$ CA

NOTES :

- (1) Ces montants comprennent le salaire de base, la prime réelle versée et la valeur de la rémunération incitative à long terme au moment de l'attribution (options).
- (2) Ces montants comprennent le salaire de base, la prime réelle versée, la valeur au paiement des UAR dont les droits ne sont pas acquis et la valeur des options exercées (selon le prix d'exercice) et la valeur des options dans le cours selon le cours de clôture à la TSX au 31 décembre 2025, soit 48,62 \$.
- (3) Concerne la rémunération de M. Jason Attew à titre de chef de la direction de la Société. M. Attew s'est vu attribuer en 2024 30 000 UAR liées à l'écoulement du temps d'une valeur totale de 555 000 \$ CA au moment de l'attribution. Les droits aux UAR sont acquis en tranches égales sur trois ans, les deux premières tranches ayant été réglées en 2025 et en 2026, respectivement.
- (4) Concerne la rémunération de M. Paul Martin à titre de chef de la direction par intérim de la Société.

PROPRIÉTÉ DE TITRES PAR LE CHEF DE LA DIRECTION ET VALEUR À RISQUE

Le tableau ci-après présente la valeur totale des titres de Redevances OR dont les droits sont acquis ou non détenus en propriété par le chef de la direction au 31 décembre 2025.

	Nombre de titres	Valeur des titres ⁽¹⁾ (\$ CA)
Titres dont les droits sont acquis :		
Actions ordinaires	54 001	2 625 529
Options	21 433	644 490
UAR	-	-
Titres dont les droits ne sont pas acquis :		
Options	42 867	1 289 011
UAR	187 338	9 108 374
Valeur à risque totale :		13 667 404

NOTE :

- (1) La valeur des actions ordinaires et des UAR est fondée sur le cours de clôture à la TSX au 31 décembre 2025, soit 48,62 \$, et la valeur des options dont les droits sont acquis ou non est fondée sur la différence entre le cours de clôture à la TSX au 31 décembre 2025, soit 48,62 \$ CA, et le prix d'exercice des options, multipliée par le nombre d'options dont les droits sont acquis ou non.

La valeur à risque pour M. Attew totalise 13 667 404 \$ CA (valeur totale des titres dont les droits sont acquis ou non), ce qui représente plus de seize fois son salaire de base.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau suivant présente, conformément à la législation sur les valeurs mobilières applicable, l'ensemble de la rémunération annuelle et à long terme versée par la Société (moins les sommes reçues ou les arriérés versés par les entreprises associées) pour les services rendus à tout titre à la Société pour tous les membres de la haute direction visés au cours des trois derniers exercices clos.

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$ CA)	Attributions fondées sur des actions ⁽¹⁾⁽²⁾ (\$ CA)	Attributions fondées sur des options ⁽³⁾ (\$ CA)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$ CA)		Valeur du régime de retraite (\$ CA)	Autre rémunération (\$ CA)	Rémunération totale (Redevances OR/ OR International) (\$ CA)
					Régime incitatif annuel	Régime incitatif à long terme			
Jason Attew ⁽⁴⁾ Chef de la direction	2025	840 000	2 529 000	—	865 200	—	—	—	4 234 200
	2024	650 000	2 125 800 ⁽⁴⁾	390 000	813 800	—	—	—	3 979 600
	2023	—	—	—	—	—	—	—	—
Frédéric Ruel Chef de la direction financière	2025	465 000	1 078 500	—	470 800	—	—	—	2 014 300
	2024	315 000	588 600	144 900	385 500	—	—	—	1 434 000
	2023	300 000	423 000	276 000	442 500	—	—	—	1 441 500
André Le Bel Vice-président, affaires juridiques	2025	465 000	1 078 500	—	447 600	—	—	—	1 991 100
	2024	325 000	607 000	149 500	397 800	—	—	—	1 479 300
	2023	318 000	447 840	292 560	469 100	—	—	—	1 527 500
Michael Spencer ⁽⁵⁾ , Président, OR International	2025	419 340	845 930	—	419 340	—	—	616 430 ⁽⁶⁾	2 301 040
	2024	280 809	442 560	110 640	351 011	—	—	309 673 ⁽⁶⁾	1 494 694
	2023	236 198	285 000	190 000	354 296	—	—	312 553 ⁽⁶⁾	1 378 046
Brendan Pidcock ⁽⁷⁾ Vice-président, services techniques, OR International	2025	377 406	502 176	—	292 962	—	—	513 692 ⁽⁸⁾	1 686 236
	2024	314 630	334 906	82 601	294 700	—	—	72 000 ⁽⁸⁾	1 098 837
	2023	—	—	—	—	—	—	—	—

NOTES :

- (1) Aux termes des modalités du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, la Société cotise une somme correspondant à 60 % de la cotisation de l'employé admissible jusqu'à concurrence de 9 000 \$ par an. Le montant de la cotisation de la Société est inclus dans la colonne « Attributions fondées sur des actions », le cas échéant.
- (2) Aux termes du régime d'UAR de la Société, des UAR ont été attribuées le 24 février 2025, sous réserve des modalités d'acquisition des droits suivantes : la moitié de l'attribution est liée à l'écoulement du temps, les droits étant acquis en tranches égales d'un tiers à chaque anniversaire de la date d'attribution, et l'autre moitié est liée au rendement, les droits étant acquis en 2028 à la réalisation des objectifs à long terme de 2025 mesurés sur une période de rendement de trois ans. La juste valeur à la date d'attribution s'établissait à 26,46 \$.
- (3) Le conseil d'administration a mis fin à l'attribution d'options avec prise d'effet le 19 février 2025. Par conséquent, aucune option n'a été attribuée depuis cette date. Avant 2025, la juste valeur à la date d'attribution et la juste valeur comptable des attributions fondées sur des options étaient calculées en utilisant le modèle d'évaluation des options d'achat d'actions Black-Scholes. Plus particulièrement, le modèle d'évaluation des options d'achat d'actions Black-Scholes était utilisé avec les hypothèses suivantes établies à la date d'attribution :

Date d'attribution	Taux d'intérêt sans risque	Durée de vie prévue moyenne	Volatilité prévue	Dividende prévu	Juste valeur
23 février 2024	3,72 %	4 ans	40 %	1,3 %	6,070 \$ CA
11 août 2023	4,08 %	4 ans	41 %	1,5 %	6,204 \$ CA
27 février 2023	3,69 %	4 ans	41 %	1,5 %	5,763 \$ CA
1 ^{er} juin 2022	2,63 %	4 ans	40 %	1,5 %	4,412 \$ CA

Cependant, la charge de rémunération fondée sur des actions incluse dans les états financiers de la Société est comptabilisée en fonction des modalités d'acquisition des droits, soit selon la juste valeur amortie pour la période conformément aux exigences des normes internationales d'information financière (IFRS).

- (4) M. Jason Attew a été nommé chef de la direction avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2024. Conformément à ses modalités d'embauche et en remplacement de titres de son ancien employeur qu'il a dû abandonner, M. Jason Attew s'est vu attribuer 30 000 UAR liées à l'écoulement du temps d'une valeur totale de 555 000 \$ CA, dont les droits sont acquis en tranches égales sur trois (3) ans.
- (5) Puisque la rémunération en espèces de M. Spencer est libellée en dollars américains, sa rémunération a été convertie en dollars canadiens en utilisant le taux de change moyen pour chaque exercice applicable (1,3978 en 2025, 1,3698 en 2024 et 1,3497 en 2023).
- (6) Les montants figurant dans la colonne « Autre rémunération » comprennent : (i) le loyer mensuel de 12 000 \$ US (pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025) et de 15 000 \$ US (du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025); (ii) des honoraires annuels en tant qu'expatrié de 120 000 \$ US; et (iii) une prime de fidélisation à la signature de 500 000 \$ US payable en trois versements (165 000 \$ US versés à la signature de son nouveau contrat d'emploi, 165 000 \$ US versés le 1^{er} janvier 2026 et 170 000 \$ US à verser le 1^{er} janvier 2027).

- (7) M. Brendan Pidcock a été nommé vice-président, ingénierie le 10 avril 2024 et a été embauché en 2025 par la filiale en propriété exclusive de la Société, OR International. Puisque la rémunération en espèces de M. Pidcock est libellée en dollars américains, sa rémunération a été convertie en dollars canadiens en utilisant le taux de change moyen pour 2025 de 1,3978.
- (8) Les montants figurant à la colonne « Autre rémunération » comprennent : (i) le loyer mensuel de 20 000 \$ US; (ii) des honoraires annuels en tant qu'expatrié correspondant à 20 % du salaire de base et de la prime cible; et (iii) une prime à la signature non récurrente de 33 333 \$ US.

Rémunération totale assumée par la Société

Exercice	Salaire total des membres de la haute direction visés d'OR (\$ CA)	Total des attributions fondées sur des actions des membres de la haute direction visés d'OR (\$ CA)	Total des attributions fondées sur des options des membres de la haute direction visés d'OR (\$ CA)	Total de la rémunération incitative annuelle des membres de la haute direction visés d'OR (\$ CA)	Autre rémunération totale des membres de la haute direction visés d'OR (\$ CA)	Rémunération totale des membres de la haute direction visés d'OR (\$ CA)
2025	2 566 746	6 034 106	—	2 495 902	1 130 122	12 226 876
2024	1 870 809	4 132 960 ⁽¹⁾	885 040	2 326 511	309 673	9 524 994
2023 ⁽²⁾	1 619 678	1 322 170	1 328 750	1 698 796	312 553	6 281 946

NOTES :

- (1) Aux termes des modalités de son embauche et pour compenser les attributions fondées sur des titres de capitaux propres de son ancien employeur qu'il a dû abandonner, M. Jason Attew s'est vu attribuer en 2024 30 000 UAR liées à l'écoulement du temps d'une valeur totale de 555 000 \$ CA au moment de l'attribution. Les droits aux UAR sont acquis en tranches égales sur trois ans, les deux premières tranches ayant été réglées en 2025 et en 2026, respectivement.
- (2) Pour 2023, ces montants tiennent compte de la rémunération du chef de la direction par intérim et excluent celle de l'ancien chef de la direction. La rémunération versée à l'ancien chef de la direction jusqu'à son départ comprenait ce qui suit : (i) un salaire de base de 330 000 \$; (ii) une rémunération incitative à court terme de 330 000 \$ CA; et (iii) une indemnité de départ de 2 260 784 \$ CA. Par conséquent, la Société a versé à l'ancien chef de la direction un montant global de 2 920 784 \$ qui n'est pas comptabilisé aux présentes. Toutefois, si l'on comptabilise la rémunération de l'ancien chef de la direction, la rémunération globale versée aux membres de la haute direction visés d'OR et assumée par la Société en 2023 totaliserait 9 202 730 \$.

Le tableau suivant indique la rémunération totale des membres de la haute direction visés d'OR pour les cinq (5) derniers exercices, de même que la rémunération totale des membres de la haute direction visés d'OR à titre de pourcentage de la marge de trésorerie et de pourcentage des capitaux propres. Au cours des cinq derniers exercices, la Société a continué d'établir son actif à long terme et s'attendait à ce que, au cours des premiers exercices, son ratio soit supérieur à celui de sociétés plus reconnues. Les résultats démontrent que l'équipe s'est agrandie au cours des dernières années et que les ratios se sont en général améliorés ou sont demeurés relativement stables. Étant donné que 2023 constituait une année de transition quant à la haute direction, la rémunération globale a enregistré une hausse en 2024 par rapport à 2023. De plus, à l'issue de l'examen de la rémunération de la haute direction effectuée par le comité des RH en 2025, la rémunération de l'équipe de haute direction a été ajustée afin de rapprocher la position de la rémunération directe totale de la médiane des sociétés comparables, tout en demeurant sous cette médiane.

Exercice	Rémunération totale des membres de la haute direction visés	Rémunération totale des membres de la haute direction visés sous forme de pourcentage de la marge de trésorerie ⁽¹⁾	Rémunération totale des membres de la haute direction visés sous forme de pourcentage des capitaux propres
	(\$ CA)	(%)	(%)
2025 ⁽²⁾	12 226 876	3,3	0,6
2024 ⁽²⁾	9 524 994	3,8	0,6
2023 ⁽³⁾	6 281 946	2,7	0,4
2022	8 977 932	4,5	0,5
2021	8 531 026	4,6	0,5

NOTES :

- (1) La marge de trésorerie est une mesure du rendement financier non conforme aux normes IFRS qui n'a pas de définition normalisée aux termes des normes IFRS et pourrait ne pas être comparable à des mesures similaires utilisées par d'autres sociétés. Son calcul correspond aux produits d'exploitation diminués du coût des ventes (excluant l'épuisement). Se reporter à la rubrique « Mesures de la performance financière non conformes aux IFRS » dans le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 pour obtenir un rapprochement quantitatif de chaque mesure non conforme aux normes IFRS avec la mesure financière la plus directement comparable conforme aux normes IFRS.
- (2) Aux termes de ses modalités d'embauche et pour compenser les attributions de titres de capitaux propres de son ancien employeur qu'il a dû abandonner, M. Jason Attew s'est vu attribuer en 2024 30 000 UAR liées à l'écoulement du temps d'une valeur totale de 555 000 \$ CA au moment de l'attribution. Les droits aux UAR sont acquis en tranches égales sur trois ans, les deux premières tranches ayant été réglées en 2025 et en 2026, respectivement.
- (3) Pour 2023, ces montants reflètent la rémunération versée au chef de la direction par intérim et excluent la rémunération versée à l'ancien chef de la direction. Si la rémunération totale de l'ancien chef de la direction avait été incluse, la rémunération globale versée aux membres de la haute direction visés d'OR en 2023 totaliserait 9 202 730 \$.



Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant résume l'ensemble des attributions de la Société en cours à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Toutes les valeurs indiquées dans le tableau ont été calculées en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 31 décembre 2025, soit de 48,62 \$ CA.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions ⁽¹⁾		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (N ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$ CA)	Date d'expiration des options (aaaa-mm-jj)	Valeur des options dans le cours non exercées (\$ CA)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (N ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$ CA)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$ CA)
Jason Attew ⁽²⁾ Chef de la direction	64 300	18,55	2029-02-23	1 933 501	95 300 ⁽³⁾ 70 083 ⁽⁴⁾ 20 000 ⁽⁵⁾	9 013 321	—
Frédéric Ruel Chef de la direction financière	23 900 47 900 62 600 67 100	18,55 17,61 14,27 12,70	2029-02-23 2028-02-27 2027-06-01 2026-03-01	718 673 1 485 379 2 150 310 2 410 232	40 500 ⁽³⁾ 26 083 ⁽⁴⁾ 23 600 ⁽⁶⁾	4 384 697	—
André Le Bel Vice-président, affaires juridiques	24 700 50 800 66 400 74 700	18,55 17,61 14,27 12,70	2029-02-23 2028-02-27 2027-06-01 2026-03-01	742 729 1 575 308 2 280 840 2 683 224	40 500 ⁽³⁾ 26 917 ⁽⁴⁾ 25 000 ⁽⁶⁾	4 493 315	—
Michael Spencer Président, OR International	18 300 33 000 36 700 46 300	18,55 17,61 14,27 12,70	2029-02-23 2028-02-27 2027-06-01 2026-03-01	550 281 1 023 330 1 260 645 1 663 096	29 750 ⁽³⁾ 19 917 ⁽⁴⁾ 16 200 ⁽⁶⁾	3 202 454	—
Brendan Pidcock ⁽⁷⁾ Vice-président, services techniques	13 200	22,20	2029-04-29	348 744	18 590 ⁽³⁾ 12 417 ⁽⁴⁾	1 507 560	—

NOTES :

- (1) Aux termes du régime d'UAR, les modalités d'acquisition des droits sont généralement les suivantes : pour ce qui est des attributions faites avant 2024, l'acquisition des droits à la moitié des UAR est liée à l'écoulement du temps et a lieu sur trois ans, et l'acquisition des droits à l'autre moitié est liée aux critères de rendement se rapportant à l'atteinte d'objectifs à long terme et a lieu au troisième anniversaire de la date d'attribution. Pour ce qui est des attributions faites à compter de 2024, l'acquisition des droits à la moitié des UAR est liée à l'écoulement du temps et a lieu en tranches égales d'un tiers à chaque anniversaire de la date d'attribution, et l'acquisition des droits à l'autre moitié est liée aux critères de rendement se rapportant aux objectifs à long terme et a lieu au troisième anniversaire de la date d'attribution. Le nombre d'unités ne tient pas compte de l'incidence des dividendes versés depuis l'attribution conformément au régime d'UAR.
- (2) M. Jason Attew a été nommé chef de la direction avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2024.
- (3) Les droits à ces UAR seront acquis en 2028 conformément aux modalités décrites dans la note (1) ci-dessus.
- (4) Les droits à ces UAR seront acquis en 2027 conformément aux modalités décrites dans la note (1) ci-dessus.
- (5) Aux termes de ses modalités d'embauche et pour compenser les attributions de titres de capitaux propres de son ancien employeur qu'il a dû abandonner, M. Jason Attew s'est vu attribuer en 2024 30 000 UAR liées à l'écoulement du temps d'une valeur totale de 555 000 \$ CA au moment de l'attribution. Les droits aux UAR sont acquis en tranches égales sur trois ans, les deux premières tranches ayant été réglées en 2025 et en 2026, respectivement.
- (6) Les droits à ces UAR seront acquis en 2026 conformément aux modalités décrites dans la note (1) ci-dessus.
- (7) M. Brendan Pidcock a été nommé vice-président, ingénierie le 10 avril 2024 et a été embauché en 2025 par la filiale en propriété exclusive de la Société, OR International.

Attributions aux termes d'un régime incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant indique la valeur en dollars globale qui aurait été réalisée si les options et les UAR visées par les attributions fondées sur des actions et des options avaient été exercées ou réglées, selon le cas, à la date d'acquisition des droits et la valeur globale réalisée à l'acquisition des droits à ces attributions.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$ CA)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽²⁾⁽³⁾ (\$ CA)	Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$ CA)
Jason Attew – chef de la direction	169 535	658 017	865 200
Frédéric Ruel – chef de la direction financière	638 671	1 683 417	470 800
André Le Bel – vice-président, affaires juridiques	675 694	1 777 361	447 600
Michael Spencer – président, OR International	400 267	1 007 274	419 340
Brendan Pidcock – vice-président, services techniques, OR International	36 652	72 177	292 962

NOTES :

- (1) Pour ce qui est attributions fondées sur des options, la valeur est fondée sur le cours des actions à la date d'acquisition des droits aux attributions d'options respectives.
- (2) Le cas échéant, ce montant inclut la valeur de la cotisation de la Société au régime d'achat d'actions à l'intention des employés relativement à la participation de chaque membre de la haute direction visé d'OR ainsi que la valeur des UAR attribuées en 2022 et réglées en actions ordinaires de la Société au prix de 26,46 \$ par UAR, soit le cours de clôture à la TSX le 21 février 2025.
- (3) La valeur des actions ordinaires acquises aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés est fondée sur le cours de clôture à la TSX le 31 décembre 2025, soit de 48,62 \$.

Options exercées au cours de l'exercice

Nom	Options exercées (N ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$ CA)	Valeur marchande à l'exercice (\$ CA)	Gain réalisé ⁽¹⁾ (\$ CA)
André Le Bel	5 000	13,50	27,31	69 050
André Le Bel	5 000	13,50	27,35	69 250
André Le Bel	5 000	13,50	31,57	90 350
André Le Bel	5 000	13,50	31,57	90 350
André Le Bel	5 000	13,50	32,05	92 750
André Le Bel	4 900	13,50	32,25	91 875
André Le Bel	5 000	13,50	31,60	90 500
André Le Bel	5 000	13,50	31,75	91 250
André Le Bel	5 000	13,50	31,80	91 500
André Le Bel	5 000	13,50	32,10	93 000
Frédéric Ruel	25 000	13,50	32,40	472 500
Frédéric Ruel	10 000	13,50	32,00	185 000
Frédéric Ruel	5 000	13,50	32,25	93 750
Frédéric Ruel	5 000	13,50	32,15	93 250
Frédéric Ruel	5 000	13,50	32,00	92 500
Frédéric Ruel	15 000	13,50	32,50	285 000
Michael Spencer	5 966 ⁽²⁾	13,50	27,20	81 734
Michael Spencer	4 992 ⁽²⁾	13,50	32,79	96 295
Michael Spencer	17 500	13,50	32,09	325 325

NOTES :

- (1) Le gain réalisé avant impôts est calculé en fonction de l'écart entre le cours de clôture à l'exercice et le prix d'exercice des options, multiplié par le nombre d'options d'achat d'actions ainsi exercé.
- (2) Les options exercées figurant aux présentes ne représentent que le nombre d'options à l'égard desquelles les actions ordinaires acquises ont été vendues sur le marché en raison de l'exercice en question.



Mécanismes de rémunération fondés sur des titres

Les titres émis par la Société aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres de la Société sont régis par les régimes suivants : le régime d'achat d'actions à l'intention des employés, le régime d'UAR et le régime d'UAD.

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés prévoit l'acquisition d'actions ordinaires par les employés admissibles (au sens ci-après) dans le but de promouvoir les intérêts de la Société en motivant, en attirant et en maintenant en poste les employés de la Société et de ses filiales non ouvertes, tout en faisant bénéficier la Société et ses actionnaires des avantages inhérents à la propriété d'actions ordinaires par les employés de la Société et de ses filiales non ouvertes. Il est généralement reconnu qu'un régime d'achat d'actions à l'intention des employés aide à augmenter la motivation et le dévouement des employés grâce à l'occasion qui leur est donnée d'acquérir une participation exclusive dans la Société.

Le régime d'UAR

Le régime d'UAR a pour but d'aider la Société et ses filiales à attirer et à maintenir en poste des personnes expérimentées, de permettre à certains employés de la Société et de ses filiales de participer au succès à long terme de la Société et de promouvoir une harmonisation accrue entre les intérêts des employés désignés aux termes du régime d'UAR et ceux des actionnaires de la Société.

Le régime d'UAD

Le régime d'UAD a pour but d'aider la Société et ses filiales à attirer et à maintenir en poste des personnes expérimentées et compétentes, de permettre aux administrateurs de la Société et de ses filiales de participer au succès à long terme de la Société et de promouvoir une harmonisation accrue entre les intérêts des administrateurs désignés aux termes du régime d'UAD et ceux des actionnaires de la Société.

ADMISSIBILITÉ

Qui est admissible à participer au régime?

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Les participants au régime d'achat d'actions à l'intention des employés sont les employés, y compris ceux à temps plein ou à temps partiel, qui ont un contrat d'emploi d'une durée d'au moins un an avec la Société ou avec des personnes liées à la Société désignées par le conseil d'administration de la Société ou par le comité du conseil d'administration autorisé à superviser le régime d'achat d'actions à l'intention des employés (les « **membres du même groupe désignés** ») qui ont fourni des services à la Société ou à tout membre du même groupe désigné pendant au moins 60 jours. Le comité des RH peut, à son seul gré, décider de ne pas tenir compte de cette période de 60 jours ou déterminer que le régime d'achat d'actions à l'intention des employés ne s'applique pas à un employé admissible donné.

Le régime d'UAD

Aux termes du régime d'UAD, un administrateur non membre de la haute direction de la Société ou d'une filiale est admissible à participer au régime d'UAD.

Le régime d'UAR

Aux termes du régime d'UAR, des UAR peuvent être attribuées en faveur des membres de la haute direction, des employés clés et des consultants de la Société ou d'une filiale. Il est entendu que les administrateurs non membres de la haute direction ne participent pas au régime d'UAR.

DURÉE ET ACQUISITION DES DROITS

Quelle est la durée des options ou des titres pouvant être émis aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres et quel est leur calendrier d'acquisition des droits?

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés permet à un employé admissible de cotiser de l'argent de manière continue. La Société déduira de la rémunération de l'employé admissible sa cotisation au régime en versements égaux commençant le premier jour du trimestre et détiendra ces sommes en fiducie pour celui-ci. Aussitôt que possible après le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année civile, la Société portera au crédit de l'employé admissible et détiendra en fiducie pour celui-ci une somme égale à 60 % de la cotisation qu'elle détient alors en fiducie pour celui-ci (jusqu'à concurrence de 9 000 \$ CA par année). La Société émettra à chaque employé admissible des actions ordinaires entièrement libérées de valeur égale à la cotisation globale qu'elle détient en fiducie à cette date. Les droits à la cotisation de la Société seront acquis le 31 décembre de l'année civile à l'égard de laquelle les actions ordinaires ont été émises. Aucune fraction d'action ordinaire ne sera émise aux employés admissibles, mais la tranche inutilisée de la cotisation globale sera détenue en fiducie pour l'employé admissible jusqu'à ce qu'elle soit utilisée conformément au régime d'achat d'actions à l'intention des employés. Toutes les actions ordinaires émises par la Société à un employé admissible conformément au régime d'achat d'actions à l'intention des employés seront pleinement acquises au moment de l'émission.

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés a été initialement approuvé par les actionnaires le 30 juin 2015 et a été mis en œuvre par la Société le 1^{er} octobre 2015.

Le régime d'UAD

Sauf indication contraire de la part du comité des RH au moment de l'attribution et sous réserve des dispositions applicables en cas de cessation des services prévues par le régime d'UAD, (i) les droits aux UAD attribuées à un participant conformément à son choix de recevoir la totalité ou une partie de sa rémunération annuelle d'administrateur sous forme d'UAD seront immédiatement acquis au moment de l'attribution et (ii) les droits aux UAD attribuées à un participant au titre d'une attribution annuelle seront généralement acquis, sauf s'il est prévu autrement au moment de cette attribution, un jour avant la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société. Malgré ce qui précède, le comité des RH pourra, à son gré, fixer un calendrier différent pour l'acquisition des droits aux UAD ou devancer le moment d'acquisition des droits aux UAD dans certaines circonstances s'il estime qu'il est approprié de le faire.

En cas de changement de contrôle, la totalité des droits aux UAD qui n'ont pas été acquis seront acquis au moment du changement de contrôle, peu importe les conditions d'acquisition. Cependant, le règlement de ces UAD demeure tributaire de la cessation du mandat de l'administrateur.

En tout temps après la cessation des services d'un participant auquel des UAD ont été attribuées, et dont les droits ont été acquis, mais au plus tard le dernier jour ouvrable de décembre de la première année civile commençant après cette cessation, à une date choisie par ce participant (la « **date de règlement** »), la Société versera au participant ou à son représentant légal la valeur des UAD de ce participant dont les droits ont été acquis sous forme d'espèces ou d'actions ordinaires de la Société ou d'une combinaison d'espèces et d'actions ordinaires, au choix de la Société à la date de règlement.

En ce qui a trait aux administrateurs établis aux États-Unis, les UAD dont les droits ont été acquis sont payables au cours de l'exercice qui suit la cessation de leur mandat au conseil ou au cours de l'exercice suivant, selon ce qui a été prévu au moment de leur attribution respective, mais au plus tard le dernier jour ouvrable de décembre de la première année civile commençant après la cessation de leur mandat.

Si la Société choisit de verser au participant des espèces, celui-ci recevra une somme correspondant au nombre d'UAD dont les droits ont été acquis à son compte à cette date, multiplié par la valeur marchande de une (1) action ordinaire à la date de règlement, le tout sous réserve des retenues d'impôt. Si la Société choisit d'émettre des actions ordinaires à titre de règlement des UAD à un participant, celui-ci recevra le nombre d'actions ordinaires correspondant au nombre d'UAD dont les droits ont été acquis à son compte à la date de



règlement, sous réserve des retenues d'impôt. Un participant n'a pas le droit d'exiger le versement d'une somme à l'égard des UAD qui ont été portées au crédit de son compte avant sa cessation d'emploi.

Le régime d'UAR

Sauf indication contraire du comité des RH lors de l'attribution et sous réserve des dispositions relatives au décès, à une cessation d'emploi sans motif valable, au départ à la retraite ou à l'invalidité de longue durée prévues au régime d'UAR, les droits aux UAR liées à l'écoulement du temps seront acquis en tranches d'un tiers à chaque anniversaire de la date d'attribution et les droits à chaque UAR liée au rendement seront acquis au troisième (3^e) anniversaire de la date d'attribution. De plus, dans le cas d'UAR assujetties à des conditions d'acquisition des droits liées au rendement, celles-ci seront également multipliées par le pourcentage de rendement déterminé par le conseil d'administration de la Société lors de l'acquisition des droits, à la condition toutefois que si ce pourcentage de rendement excède 100 %, la Société aura le droit de régler ce montant excédentaire en espèces. Toutefois, le comité des RH peut, à son seul gré, devancer le moment d'acquisition des droits aux UAR dans certaines circonstances s'il estime qu'il est approprié de le faire.

En cas de changement de contrôle, tous les droits aux UAR en cours sont acquis, peu importe les conditions d'acquisition des droits liées au rendement.

Après la date d'acquisition des droits, le porteur d'UAR recevra, au choix de la Société à la date de règlement, selon le cas (i) un certificat immatriculé au nom du porteur représentant au total le nombre total d'actions ordinaires que le porteur aura alors le droit de recevoir et/ou (ii) un paiement sous la forme d'un chèque, ou de tout autre mode de paiement déterminé par le comité des RH de toute partie alors payable en espèces au titulaire, déduction faite des retenues à la source et autres retenues requises par la loi et devant être retenues par la Société relativement au règlement des UAR du porteur. Une fois le règlement effectué, le porteur n'a plus aucun droit relatif aux UAR dont les droits ont été acquis aux termes du régime d'UAR.

NOMBRE DE TITRES ÉMIS OU SUSCEPTIBLES D'ÉMISSION

Aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres, combien de titres peuvent être émis et quel pourcentage des actions en circulation de la Société cela représente-t-il?

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Le nombre maximal d'actions ordinaires disponibles aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés ne doit en aucun cas dépasser 0,1 % des actions ordinaires de la Société émises et en circulation.

Si la Société émet des actions ordinaires supplémentaires, le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés augmentera en conséquence. Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés est considéré comme un régime à réserve perpétuelle étant donné que les actions ordinaires émises aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés peuvent faire l'objet d'attributions subséquentes aux termes du régime.

Les règles de la TSX stipulent que les options et les autres droits non attribués dans le cadre d'un mécanisme de rémunération fondé sur des titres sans plafond fixe de titres pouvant être émis doivent être approuvés tous les trois ans. Les droits non attribués aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés ont été soumis aux actionnaires, qui les ont approuvés le 9 mai 2024.

Le régime d'UAD

Le nombre total d'actions ordinaires réservées et disponibles aux fins d'émission aux termes du régime d'UAD ne doit en aucun cas dépasser 0,5 % du total des actions ordinaires émises et en circulation de la Société à la date de règlement (avant dilution), ou tout autre nombre que peuvent approuver à l'occasion la TSX et les actionnaires de la Société. Toute augmentation du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation entraînera une hausse du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'UAD ou de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des actions proposé ou établi de la Société.

Les règles de la TSX stipulent que les options et les autres droits non attribués dans le cadre d'un mécanisme de rémunération fondé sur des titres sans plafond fixe de titres pouvant être émis doivent être approuvés tous les trois ans. Les droits non attribués aux termes du régime d'UAR ont été soumis aux actionnaires, qui les ont approuvés le 8 mai 2025.

Le régime d'UAR

Le nombre total d'actions ordinaires réservées et disponibles aux fins d'attribution et d'émission aux termes du régime d'UAR ne doit pas dépasser un nombre d'actions ordinaires égal à 1 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société au moment de l'attribution d'UAR (avant dilution), ou tout autre nombre pouvant être approuvé à l'occasion par la TSX et les actionnaires de la Société. Toute augmentation du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation entraînera une hausse du nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'UAR ou de tout autre arrangement de rémunération en actions proposé ou établi de la Société.

Les règles de la TSX stipulent que les options et les autres droits non attribués dans le cadre d'un mécanisme de rémunération fondé sur des titres sans plafond fixe de titres pouvant être émis doivent être approuvés tous les trois ans. Les droits non attribués aux termes du régime d'UAR ont été soumis aux actionnaires, qui les ont approuvés le 9 mai 2024.

Information sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau suivant présente, en date du 31 décembre 2025, les renseignements globaux relatifs aux régimes de rémunération de la Société dans le cadre desquels l'émission de nouveaux titres de capitaux propres de la Société est autorisée. Au 31 décembre 2025, la Société comptait 187 152 235 actions ordinaires émises et en circulation.

Catégorie de régimes	Actions ordinaires devant être émises lors de l'exercice des options, des UAD ou des UAR en cours (N ^{bres}) et (% des actions ordinaires émises et en circulation ⁽⁵⁾)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (\$ CA)	Actions ordinaires restant à émettre aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres capitaux propres (N ^{bres}) et (% des actions ordinaires émises et en circulation ⁽⁵⁾)
Régimes de rémunération de la Société fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires			
▪ Régime d'achat d'actions à l'intention des employés ⁽¹⁾	s.o.	s.o.	187 152 (ou 0,1 %)
▪ Régime d'unités d'actions différées ⁽²⁾	332 301 (ou 0,2 %)	s.o.	603 460 (ou 0,3 %)
▪ Régime d'unités d'actions restreintes ⁽³⁾	789 995 (ou 0,4 %)	s.o.	1 081 527 (ou 0,6 %)
▪ Régime d'options d'achat d'actions ⁽⁴⁾	1 314 567 (ou 0,7 %)	16,26	1 314 567 (ou 0,7 %) ⁽⁶⁾
Régimes de rémunération de la Société fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires	s.o.	s.o.	s.o.
Total :	2 436 863 (ou 1,3 %)	16,26	3 186 706 (ou 1,7 %)

NOTES :

- (1) Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés ne doit pas dépasser 0,1 % des actions ordinaires émises et en circulation. Conformément aux modalités du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, les actions ordinaires sont émises trimestriellement au cours de clôture moyen pondéré des cinq (5) jours de bourse consécutifs précédant la fin de chaque trimestre applicable de la Société ou doivent être achetées à la TSX au cours du marché. En conséquence, aucun droit d'exercice n'est applicable à ce régime.
- (2) Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'UAR ne doit pas dépasser 0,5 % des actions ordinaires émises et en circulation. Sauf décision contraire du conseil d'administration, les droits aux UAD seront acquis le jour précédant la prochaine assemblée annuelle des actionnaires qui suit cette attribution et les UAD confèrent le droit de recevoir un paiement sous forme d'actions ordinaires, d'espèces ou d'une combinaison d'actions ordinaires et d'espèces. Le prix d'exercice moyen pondéré pour les UAD n'est pas applicable, car la valeur de règlement des UAD est fondée sur le cours de clôture à la TSX des actions ordinaires de la Société le jour qui précède la date de règlement. Le règlement des UAD est assujéti aux retenues d'impôt.
- (3) Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'UAR ne doit pas dépasser 1,0 % des actions ordinaires émises et en circulation. Sauf décision contraire du conseil d'administration, les droits aux UAR sont acquis sur une période de trois ans et les UAR permettent de recevoir un paiement sous forme d'actions ordinaires, d'espèces ou d'une combinaison d'actions ordinaires et d'espèces. Le prix d'exercice moyen pondéré pour les UAR n'est pas applicable, car la valeur de règlement des UAR est fondée sur le cours de clôture à la TSX des actions ordinaires de la Société le jour qui précède la date de règlement. Le règlement des UAR est assujéti aux retenues d'impôt.
- (4) Le nombre total d'actions ordinaires devant être remises à l'exercice de toutes les options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions ne doit pas dépasser 2,5 % des actions ordinaires émises et en circulation au moment de l'attribution des options (avant dilution). Le conseil d'administration de la Société a mis fin à l'attribution d'options avec prise d'effet le 19 février 2025. Par conséquent, aucune option n'a été attribuée depuis cette date.
- (5) Les pourcentages sont arrondis à la décimale la plus près.
- (6) À partir de 2025, le conseil d'administration de la Société a décidé de mettre fin à la pratique consistant à attribuer des options dans le cadre de la composition de la rémunération à long terme.



Le conseil d'administration de la Société a mis fin à l'attribution d'options avec prise d'effet le 19 février 2025. Par conséquent, aucune option n'a été attribuée depuis cette date. La Société a attribué 342 340 UAR aux participants aux termes du régime d'UAR, ce qui représente 0,18 % des actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2025, et la Société a attribué 35 310 UAD aux participants aux termes du régime d'UAD, ce qui représente 0,02 % des actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2025.

Le régime d'options d'achat d'actions actuel se poursuivra jusqu'à l'exercice ou à l'annulation des options en cours. En date du 27 mars 2026, 948 499 actions ordinaires pouvaient être émises à l'exercice des options en cours, ce qui représente 0,5 % des actions ordinaires de la Société émises et en circulation. Les options en cours peuvent être exercées à des prix d'exercice variant entre 13,30 \$ CA et 22,20 \$ CA l'action et expirent au plus tard le 11 août 2030.

LIMITE DE PARTICIPATION DES INITIÉS

Quel est le pourcentage maximal de titres disponibles aux fins d'émission aux initiés de la Société aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres?

Afin d'être conforme aux règles de la TSX :

- (a) le nombre global d'actions ordinaires pouvant être émises aux initiés, à l'occasion, aux termes de tous les mécanismes de rémunération fondés sur des titres ne peut dépasser 10 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation;
- (b) le nombre d'actions ordinaires émises aux initiés aux termes de tous les mécanismes de rémunération fondés sur des titres au cours d'une période de un an ne peut dépasser 10 % du nombre total des actions ordinaires émises et en circulation.

NOMBRE MAXIMAL DE TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS À UNE PERSONNE

Quel est le nombre maximal de titres qu'une personne a le droit de recevoir aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres et quel pourcentage du capital-actions en circulation de la Société cela représente-t-il?

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Conformément aux modalités du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, la Société verse un montant égal à 60 % de la contribution de l'employé admissible jusqu'à concurrence de 9 000 \$ CA par année (en supposant qu'un employé admissible ait versé la contribution mensuelle maximale de 1 250 \$ CA (15 000 \$ CA annuellement)). Des actions ordinaires sont émises trimestriellement au cours moyen pondéré de clôture de l'action ordinaire de la Société, tel qu'inscrit à la TSX pour les cinq (5) jours de bourse consécutifs avant la fin de chaque trimestre applicable de la Société ou achetées à la TSX au cours du marché.

Le régime d'UAD

Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises à un participant aux termes du régime d'UAD ne doit pas dépasser 0,5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société au moment de l'attribution d'UAD.

Le régime d'UAR

Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises à un participant aux termes du régime d'UAR ne doit pas dépasser 1 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation au moment de l'attribution d'UAR.

Le régime d'options d'achat d'actions

Avec prise d'effet en 2025, la Société a mis fin à l'attribution d'options, et le renouvellement du régime d'options d'achat d'actions ne sera pas soumis aux actionnaires aux fins de nouvelle confirmation à l'assemblée. Par conséquent, aucune autre attribution ne sera autorisée aux termes du régime par la TSX.

PRIX D'EXERCICE OU D'ACHAT

Comment détermine-t-on le prix d'exercice aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres?

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Les actions ordinaires émises aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés seront émises à un cours correspondant à la moyenne pondérée des cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX pendant la période de cinq (5) jours de bourse consécutifs précédant la fin de chaque trimestre de la Société, ou seront achetées à la TSX au cours du marché.

Le régime d'UAD

Le prix d'émission aux termes du régime d'UAD est établi en fonction du cours de clôture des actions ordinaires de la Société négociées à la TSX le jour précédant la date de l'attribution ou du règlement.

Le régime d'UAR

La valeur d'une UAR au moment de l'attribution ou du règlement est habituellement déterminée par le comité des RH en fonction du cours de clôture des actions ordinaires inscrites à la TSX la veille de l'attribution ou du règlement.

Le régime d'options d'achat d'actions

Avec prise d'effet en 2025, la Société a mis fin à l'attribution d'options, et le renouvellement du régime d'options d'achat d'actions ne sera pas soumis aux actionnaires aux fins de nouvelle confirmation à l'assemblée. Par conséquent, aucune autre attribution ne sera autorisée aux termes du régime par la TSX. Le régime d'options d'achat d'actions actuel se poursuivra jusqu'à l'exercice ou à l'annulation des options en cours, le prix d'exercice des options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions est établi par le conseil d'administration, sous réserve des règles des autorités de réglementation ayant compétence sur les titres de la Société, y compris la TSX. Le prix d'exercice au moment de l'attribution des options ne doit pas être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX la veille de l'attribution.

CESSATION D'EMPLOI

Dans quelles circonstances une personne n'est-elle plus admissible à participer?

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, un employé admissible cesse automatiquement d'avoir le droit d'y participer à la fin de son emploi du fait d'une cessation d'emploi pour ou sans motif valable par la Société ou un membre du même groupe désigné, ou du fait de sa démission ou pour un autre motif que son départ à la retraite après avoir atteint l'âge fixé dans la politique de retraite normale de la Société ou plus tôt avec l'accord de la Société.

Toute partie de la cotisation de l'employé admissible alors détenue en fiducie pour l'employé admissible sera versée à l'employé admissible ou à sa succession. En cas de démission volontaire de l'employé admissible ou en cas de cessation d'emploi pour un motif valable par la Société, toute partie de la cotisation de la Société alors détenue en fiducie pour l'employé admissible sera versée à la Société. Dans tout autre cas de cessation d'emploi de l'employé admissible, toute partie de la cotisation de la Société alors détenue en fiducie pour un employé admissible sera versée à l'employé admissible ou à sa succession.



Le régime d'UAD

Sauf s'il en est décidé autrement par le comité des RH, les événements suivants constituent un cas de cessation de services aux termes duquel toutes les UAD attribuées aux participants en cause et dont les droits sont acquis au moment où survient ce cas de cessation de services seront payées à ce participant, de manière conforme au régime d'UAD et à la lettre d'attribution :

- (i) *la démission d'un participant de son poste de membre du conseil;*
- (ii) *la décision d'un participant de ne pas briguer un nouveau mandat comme membre du conseil;*
- (iii) *le défaut de mise en candidature d'un participant aux fins de réélection à titre de membre du conseil;*
- (iv) *le décès d'un participant.*

Le régime d'UAR

Sauf disposition contraire du conseil, les dispositions suivantes s'appliquent au moment où un participant cesse d'être employé par la Société ou par une filiale :

- a) Cessation d'emploi pour un motif valable et démission volontaire – Si un participant cesse d'être un employé par suite d'une cessation d'emploi pour un motif valable ou à la suite d'une démission volontaire, à compter de la date à laquelle le participant est avisé, ou à compter de la date à laquelle la Société ou la filiale reçoit un avis de démission volontaire, selon le cas, toutes les UAR en cours seront résiliées.
- b) Décès, cessation d'emploi sans motif valable, retraite ou invalidité à long terme – Si un participant cesse d'être un employé de la Société ou d'une filiale en raison d'un décès, d'une cessation d'emploi sans motif valable, d'un départ à la retraite ou d'une invalidité à long terme, l'acquisition des droits aux UAR est assujettie aux conditions suivantes :
 - i. Pour chaque UAR en cours attribuée – Composante fixe :
 - A. si le participant n'a pas droit à une période de prolongation des avantages, l'acquisition des droits à la composante fixe de chaque attribution d'UAR sera calculée au prorata en fonction du nombre de jours réellement travaillés à compter de la date d'attribution de ces UAR jusqu'à la date du décès, de la cessation d'emploi sans motif valable, du départ à la retraite ou de l'invalidité de longue durée, sur le nombre de jours du calendrier d'acquisition des droits initial établi relativement à cette attribution;
 - B. si le participant a droit à une période de prolongation des avantages, l'acquisition de la composante fixe de chaque attribution d'UAR sera calculée au prorata en fonction de la somme du nombre de jours compris dans la période de prolongation des avantages et de ceux réellement travaillés à compter de la date d'attribution de telles UAR jusqu'à la date du décès, de la cessation d'emploi sans motif valable, du départ à la retraite ou de l'invalidité de longue durée, sur le nombre de jours du calendrier initial d'acquisition des droits établi relativement à cette attribution;
 - ii. Pour chaque UAR en cours attribuée – Acquisition des droits liée au rendement : l'acquisition des droits à toutes les attributions d'UAR liées au rendement sera calculée au prorata en fonction du nombre de jours réellement travaillés à compter de la date d'attribution de ces UAR jusqu'à la date du décès, de la cessation d'emploi sans motif valable, du départ à la retraite ou de l'invalidité de longue durée, sur le nombre de jours du calendrier d'acquisition des droits initial établi relativement à cette attribution; le nombre d'UAR dont les droits sont acquis résultant de ce calcul au prorata sera multiplié par le pourcentage de rendement déterminé par le conseil d'administration de la Société.

Le régime d'options d'achat d'actions

Avec prise d'effet en 2025, la Société a mis fin à l'attribution d'options; par conséquent, le renouvellement du régime d'options d'achat d'actions ne sera pas soumis aux actionnaires aux fins de nouvelle confirmation à l'assemblée. Par conséquent, aucune autre attribution ne sera autorisée aux termes du régime par la TSX. Bien que le régime d'options d'achat d'actions actuel se poursuive jusqu'à l'exercice ou à l'annulation des options en cours, si un participant au régime d'options d'achat d'actions cesse d'être un dirigeant, un cadre, un consultant ou un employé de la Société ou d'une filiale pour quelque raison que ce soit (sauf l'invalidité, le départ à la retraite avec le consentement de la Société ou le décès), les options attribuées au participant peuvent être exercées en totalité ou en partie par le participant au cours d'une période débutant à la date de la cessation d'emploi et prenant fin 180 jours plus tard ou, si cette date est antérieure, à la date d'expiration. Si un participant au régime d'options d'achat d'actions cesse d'être un dirigeant, un cadre, un consultant ou un employé de la Société ou d'une filiale en raison d'une invalidité ou de son départ à la retraite avec le consentement de la Société, les options attribuées au participant peuvent être exercées en totalité ou en partie par le participant au cours d'une période débutant à la date de la cessation d'emploi et prenant fin à la date qui tombe un an plus tard ou, si elle est antérieure, à la date d'expiration. Advenant le décès du participant, les droits aux options qui lui ont été attribuées antérieurement sont automatiquement acquis et les options peuvent être exercées en totalité ou en partie par le représentant légal du participant au plus tard à la date qui tombe un an après le décès ou, si elle est antérieure, à la date d'expiration.

Pour plus de précision, une démission volontaire sera considérée comme un départ à la retraite si le participant a atteint l'âge normal de la retraite aux termes des régimes d'avantages sociaux ou des politiques de la Société, à moins que le comité des RH n'en décide autrement à son seul gré.

CESSIBILITÉ

Est-ce que les options ou les droits détenus aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres peuvent être cédés ou transférés?

Les avantages, les droits et les options dévolus à un participant conformément aux modalités et aux conditions du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, du régime d'UAD et du régime d'UAR ne peuvent être cédés ou transférés, sauf en vertu d'une loi sur la transmission et la distribution ou aux termes d'un testament. L'ensemble des UAD, des UAR ainsi que les avantages et droits s'y rattachant ne peuvent être exercés que conformément auxdits régimes.

DISPOSITIONS DE MODIFICATION

Comment modifie-t-on les mécanismes de rémunération fondés sur des titres? Est-ce que cela nécessite l'approbation des actionnaires?

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Le comité des RH autorisé par le conseil d'administration à superviser le régime d'achat d'actions à l'intention des employés peut prendre les mesures suivantes, sans que les actionnaires de la Société aient à les approuver :

- i) suspendre le régime d'achat d'actions à l'intention des employés ou y mettre fin et le remettre en vigueur;
- ii) apporter une modification au régime d'achat d'actions à l'intention des employés qui n'est pas prévue à la rubrique exigeant l'approbation des actionnaires, notamment comme suit, selon le cas :
 - (a) apporter une modification administrative, notamment modifier la formulation d'une disposition du régime d'achat d'actions à l'intention des employés afin de clarifier le sens des dispositions existantes ou de corriger ou de compléter une disposition du régime d'achat d'actions à l'intention des employés qui serait incompatible avec une autre disposition de celui-ci, de corriger les erreurs grammaticales ou typographiques et de modifier les définitions du régime d'achat d'actions à l'intention des employés;

- (b) apporter une modification afin de se conformer aux règles, aux politiques, aux instruments et aux avis d'une autorité de réglementation ayant compétence sur la Société, dont la TSX, ou autrement se conformer à une loi ou un règlement applicable;
- (c) apporter une modification aux dispositions relatives à l'acquisition des droits du régime d'achat d'actions à l'intention des employés;
- (d) apporter une modification aux dispositions relatives aux conséquences de la cessation d'emploi ou de la cessation des services d'un employé admissible sur son statut dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés;
- (e) apporter une modification à l'administration ou à la mise en œuvre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés.

Le comité des RH est autorisé par le conseil d'administration à superviser le régime d'achat d'actions à l'intention des employés et peut, avec l'approbation des actionnaires de la Société par voie de résolution ordinaire, apporter l'une ou l'autre des modifications suivantes à ce régime :

- i) toute augmentation du nombre de nouvelles actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime ou le passage d'un nombre maximum fixe d'actions à un pourcentage maximum fixe;
- ii) une modification du montant de la cotisation de la Société fixée à un montant égal à 60 % de la cotisation de l'employé admissible;
- iii) toute modification du mécanisme de cotisation relative à la cotisation de la Société;
- iv) toute modification des catégories de personnes qui constituent des employés admissibles;
- v) toute modification susceptible de modifier ou de supprimer une disposition sur les modifications nécessitant l'approbation des actionnaires.

Malgré ce qui précède, toutes les approbations réglementaires requises, notamment celle de la TSX, doivent être obtenues pour toute modification du régime d'achat d'actions à l'intention des employés.

Le régime d'UAD

Le conseil peut, sans l'approbation des actionnaires, mais sous réserve de l'approbation requise de la TSX, apporter à son seul gré toutes les autres modifications au régime d'UAD qui ne sont pas du type envisagé dans la disposition sur les modifications nécessitant l'approbation des actionnaires, notamment :

- (i) modifier, suspendre ou résilier la totalité ou une partie du régime d'UAD ou modifier les modalités des UAD créditées aux termes du régime. Si une telle modification, suspension ou résiliation a une incidence importante ou défavorable sur les droits d'un participant à l'égard des UAD qui lui sont créditées, son consentement écrit à cette modification, suspension ou résiliation doit être obtenu. Malgré ce qui précède, l'obtention du consentement écrit de tout participant à une modification, suspension ou résiliation portant atteinte de manière importante ou défavorable à ses droits à l'égard des UAD créditées ne sera pas requise si une telle modification, suspension ou résiliation est requise pour se conformer aux lois, aux règlements, aux règles, aux ordres émanant d'une autorité gouvernementale ou réglementaire applicables ou aux exigences d'une bourse à la cote de laquelle les actions de la Société sont inscrites. Si le comité des RH résilie le régime d'UAD, les UAD précédemment créditées aux comptes des participants resteront en cours et en vigueur et seront réglées en temps opportun conformément aux modalités du régime d'UAD (lequel restera en vigueur, mais uniquement à ces fins) à la date de règlement.

L'approbation du conseil d'administration et l'approbation requise de la TSX et des actionnaires de la Société (à la majorité simple des voix exprimées) sont nécessaires pour que l'une des modifications suivantes soit apportée au régime d'UAD :

- (i) toute modification du nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'UAD, y compris l'augmentation du nombre maximal fixe d'actions ou le passage d'un nombre maximum fixe d'actions à un pourcentage maximum fixe;
- (ii) toute modification de la définition de « participant » qui serait susceptible d'élargir ou d'accroître la participation d'initiés;
- (iii) toute modification susceptible de modifier ou de supprimer une disposition sur les modifications nécessitant l'approbation des actionnaires.

Le régime d'UAR

Le conseil peut, sans l'approbation des actionnaires, mais sous réserve de l'approbation requise de la TSX, apporter à son seul gré toutes les autres modifications au régime d'UAR qui ne sont pas du type envisagé dans la disposition sur les modifications nécessitant l'approbation des actionnaires, notamment :

- (i) modifier, suspendre ou résilier la totalité ou une partie du régime d'UAR ou modifier les modalités des UAR créditées aux termes du régime d'UAR. Si une telle modification, suspension ou résiliation a une incidence importante ou défavorable sur les droits d'un participant à l'égard des UAR qui lui sont créditées, son consentement écrit à cette modification, suspension ou résiliation doit être obtenu. Malgré ce qui précède, l'obtention du consentement écrit de tout participant à une modification, suspension ou résiliation portant atteinte de manière importante ou défavorable à ses droits à l'égard des UAR créditées ne sera pas requise si une telle modification, suspension ou résiliation est requise pour se conformer aux lois, aux règlements, aux règles, aux ordres émanant d'une autorité gouvernementale ou réglementaire applicables ou aux exigences d'une bourse à la cote de laquelle les actions de la Société sont inscrites. Si le comité des RH résilie le régime d'UAR, les UAR précédemment créditées aux comptes des participants resteront en cours et en vigueur et seront réglées en temps opportun conformément aux modalités du régime d'UAR (lequel restera en vigueur, mais uniquement à ces fins) à la date de règlement.

L'approbation du conseil d'administration et l'approbation requise de la TSX et des actionnaires de la Société (à la majorité simple des voix exprimées) sont nécessaires pour que l'une des modifications suivantes soit apportée au régime d'UAR :

- (i) l'augmentation du nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'UAR ou le passage d'un nombre maximum fixe d'actions à un pourcentage maximum fixe;
- (ii) toute modification de la définition de « participant » qui serait susceptible d'élargir ou d'accroître la participation d'initiés;
- (iii) toute modification susceptible de modifier ou de supprimer une disposition sur les modifications nécessitant l'approbation des actionnaires.

Le régime d'options d'achat d'actions

Avec prise d'effet en 2025, la Société a mis fin à l'attribution d'options; par conséquent, le renouvellement du régime d'options d'achat d'actions ne sera pas soumis aux actionnaires aux fins de nouvelle confirmation à l'assemblée. Par conséquent, aucune autre attribution ne sera autorisée aux termes du régime par la TSX. Bien que le régime d'options d'achat d'actions actuel se poursuive jusqu'à l'exercice ou à l'annulation des options en cours, le conseil d'administration peut, sans l'approbation des actionnaires de la Société, mais sous réserve de l'obtention de l'approbation requise de la TSX, à son seul gré, apporter les modifications suivantes au régime d'options d'achat d'actions, notamment :

- i) toute modification de nature administrative;
- ii) la modification des dispositions relatives à l'acquisition des droits à une option ou des dispositions du régime d'options d'achat d'actions;
- iii) la modification des dispositions relatives à la résiliation d'une option ou à l'abandon du régime d'options d'achat d'actions qui n'entraîne pas la prorogation de la date d'expiration initiale;
- iv) l'ajout d'une caractéristique d'exercice sans décaissement donnant droit à une somme en espèces ou à des titres, qui prévoit la déduction intégrale du nombre de titres sous-jacents réservés aux fins d'émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions.

L'approbation du conseil d'administration, de la TSX et des actionnaires est requise pour apporter les modifications suivantes au régime d'options d'achat d'actions :

- i) l'augmentation du nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions ou le passage nombre maximum fixe d'actions à un pourcentage maximum fixe;
- ii) la réduction du prix d'exercice (dans ce contexte, l'annulation ou la résiliation d'une option d'un participant avant son expiration afin de remettre des options au même participant à un prix d'exercice inférieur est considérée comme une modification visant à réduire le prix d'exercice d'une option), sauf dans le cas d'une réduction normale pour prévenir la dilution;
- iii) l'augmentation du nombre maximal d'actions pouvant être émises à des initiés au cours d'une période de un an ou qui peuvent leur être émises en tout temps;
- iv) la prorogation de la durée d'une option au-delà de la date d'expiration initiale (sauf dans le cas de périodes d'interdiction des opérations, conformément aux modalités du régime d'options d'achat d'actions);
- v) la modification de la définition du terme « participant » comprise dans le régime d'options d'achat d'actions qui serait susceptible d'élargir ou d'augmenter la participation d'initiés;
- vi) l'ajout d'une forme d'aide financière;
- vii) la modification d'une disposition relative à l'aide financière afin de la rendre plus avantageuse pour les titulaires d'options d'achat d'actions;
- viii) l'ajout d'une caractéristique d'exercice sans décaissement donnant droit à une somme en espèces ou à des titres qui ne prévoit pas la déduction intégrale du nombre de titres sous-jacents réservés aux fins d'émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions;
- ix) l'ajout d'une disposition relative aux unités d'actions restreintes ou aux unités d'actions différées ou de toute autre disposition en conséquence de laquelle les titulaires d'options d'achat d'actions reçoivent des titres alors que la Société ne reçoit aucune contrepartie en espèces;
- x) la modification de la disposition relative à la cessibilité du régime d'options d'achat d'actions;
- xi) toute modification susceptible de modifier ou de supprimer une disposition sur les modifications nécessitant l'approbation des actionnaires;
- xii) toute autre modification qui peut entraîner une dilution importante ou déraisonnable des titres en circulation de la Société ou qui est susceptible de procurer des avantages supplémentaires aux participants du régime d'options d'achat d'actions, en particulier les initiés, aux dépens de la Société et de ses actionnaires actuels.

Est-ce que des modifications ont été apportées aux mécanismes de rémunération fondés sur des titres au cours du dernier exercice?

Aucune modification n'a été apportée aux régimes fondés sur des titres de capitaux propres au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

AIDE FINANCIÈRE

Est-ce que la Société fournit une aide financière aux participants pour l'acquisition d'actions aux termes des mécanismes de rémunération fondés sur des titres?

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, la Société cotise une somme égale à 60 % de la cotisation de l'employé admissible accumulée à la fin de chaque période intermédiaire de la Société, jusqu'à concurrence de 9 000 \$ par année.

Le régime d'UAD et le régime d'UAR

Sans objet.

Le régime d'options d'achat d'actions

Avec prise d'effet en 2025, la Société a mis fin à l'attribution d'options; par conséquent, le renouvellement du régime d'options d'achat d'actions ne sera pas soumis aux actionnaires aux fins de nouvelle confirmation à l'assemblée. Par conséquent, aucune autre attribution ne sera autorisée aux termes du régime par la TSX. Aucune disposition ne permet une aide financière dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions actuel. Le régime d'options d'achat d'actions actuel se poursuivra jusqu'à l'exercice ou à l'annulation des options en cours.

DISPOSITIONS RELATIVES AU CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Les mécanismes de rémunération fondés sur des titres prévoient-ils des dispositions de rajustement?

Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, en cas de changement de contrôle de la Société, tous les droits aux actions ordinaires détenues en fiducie par la Société pour le compte d'un employé admissible qui n'ont pas été acquis lui sont acquis immédiatement. La cotisation de la Société est versée immédiatement et les actions ordinaires sont émises à hauteur de la cotisation globale du moment sur le fondement de leur valeur au cours du marché (au sens du régime d'achat d'actions à l'intention des employés) à la date du changement de contrôle, avant que ne soit réalisée l'opération donnant lieu au changement de contrôle, et les actions ordinaires ainsi émises sont aussitôt remises aux employés admissibles.

En outre, si une modification est apportée aux actions ordinaires du fait de la déclaration d'un dividende en actions, d'un regroupement, d'une subdivision ou d'un reclassement d'actions ou pour toute autre raison, un rajustement approprié du nombre d'actions ordinaires disponibles dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés est alors effectué par le comité autorisé par le conseil à superviser le régime. Si ce rajustement donne lieu à des fractions d'actions ordinaires, il ne sera pas tenu compte des fractions d'actions. De tels rajustements sont irrévocables, définitifs et obligatoires pour l'application du régime d'achat d'actions à l'intention des employés.

Le régime d'UAD

Aux termes du régime d'UAD, en cas de changement de contrôle, tous les droits aux UAD qui n'ont pas été acquis seront acquis au moment du changement de contrôle. Cependant, le règlement de ces UAD demeure tributaire de la cessation du mandat de l'administrateur.

Lorsque des dividendes sont versés sur les actions ordinaires, des UAD additionnelles sont automatiquement attribuées à chaque participant qui détient des UAD à la date de clôture des registres à l'égard de ce versement de dividendes. Le nombre de ces UAD (arrondi au nombre entier d'UAD le plus près) à créditer à la date de versement du dividende sera déterminé en divisant le total des dividendes qui auraient été versés à ce participant si ses UAD étaient des actions ordinaires par la valeur marchande à la date à laquelle les

distributions ont été versées sur les actions ordinaires. Les UAD attribuées à un participant aux termes de la rubrique sur les crédits sont soumises aux mêmes conditions d'acquisition des droits que les UAD auxquelles elles se rapportent.

Le régime d'UAR

Aux termes du régime d'UAR, en cas de changement de contrôle de la Société, tous les droits aux UAR en cours sont acquis, peu importe les conditions d'acquisition des droits liées au rendement.

En cas de dividendes en actions, subdivision, regroupement ou échange d'actions, fusion, refonte, recapitalisation, fusion, plan d'arrangement, restructuration, scission ou autre distribution (autre que les dividendes en espèces normaux) de l'actif de la Société ou de toute autre modification ayant une incidence sur les actions ordinaires, les rajustements nécessaires pour refléter cette modification doivent être apportés en ce qui concerne le nombre d'UAR dans les comptes tenus pour chaque participant, à la condition qu'aucune fraction d'UAR ne soit émise à l'intention des participants et que le nombre d'UAR à émettre soit arrondi au nombre entier d'UAR le plus près.

Lorsque des dividendes sont versés sur les actions ordinaires, des UAR additionnelles sont automatiquement attribuées à chaque participant qui détient des UAR à la date de clôture des registres à l'égard de ce versement de dividendes. Le nombre de ces UAR (arrondi au nombre entier d'UAR le plus près) à créditer à la date de versement du dividende sera déterminé en divisant le total des dividendes qui auraient été versés à ce participant si ses UAR étaient des actions ordinaires par la valeur marchande à la date à laquelle les distributions ont été versées sur les actions ordinaires. Les UAR attribuées à un participant aux termes de la rubrique sur les crédits sont soumises aux mêmes conditions d'acquisition des droits que les UAR auxquelles elles se rapportent.

Le régime d'options d'achat d'actions

Avec prise d'effet en 2025, la Société a mis fin à l'attribution d'options; par conséquent, le renouvellement du régime d'options d'achat d'actions ne sera pas soumis aux actionnaires aux fins de nouvelle confirmation à l'assemblée. Par conséquent, aucune autre attribution ne sera autorisée aux termes du régime par la TSX.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, en cas de changement de contrôle de la Société tous les droits aux options en cours dont les droits ne sont pas acquis au moment du changement de contrôle sont acquis et les options peuvent être exercées immédiatement.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, si les actions ordinaires en circulation sont échangées contre un nombre ou un type différent d'actions ou contre d'autres titres de la Société, ou en cas de réorganisation, de fusion, de regroupement, de subdivision, de reclassement, de versement de dividendes en titres de capitaux propres ou de tout autre changement dans le capital-actions de la Société, chaque participant qui détient une option a le droit, à l'exercice de l'option, de recevoir, au lieu du nombre d'actions auquel il avait auparavant droit, le type et le nombre d'actions ou d'autres titres ou biens que le participant aurait eu le droit de recevoir à la survenance d'un tel événement si, à la date de la prise d'effet de celui-ci, le participant avait détenu les actions auxquelles il avait auparavant droit à l'exercice de l'option.

Si la Société propose de se regrouper ou de fusionner avec une autre société (sauf une filiale en propriété exclusive de la Société) ou de liquider ou dissoudre son entreprise ou de cesser ses activités ou si une offre d'achat visant la totalité ou une partie des actions de la Société est présentée à tous les actionnaires, la Société a le droit, moyennant un avis écrit à cet égard à chaque participant, d'exiger que les options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions soient exercées dans les trente (30) jours suivant la date de cet avis et d'établir qu'après cette période de trente (30) jours, tous les droits d'exercice du participant (dans la mesure où il n'avait pas encore exercé ces droits) prennent automatiquement fin et deviennent nuls et sans effet.

PÉRIODES D'INTERDICTION

Les mécanismes de rémunération fondés sur des titres prévoient-ils des dispositions relatives à une période d'interdiction des opérations?

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, si une option expire au cours d'une période pendant laquelle il est interdit aux initiés de négocier des actions aux termes de la politique relative aux opérations sur titres de la Société ou dans les dix (10) jours ouvrables suivant la fin d'une telle période, l'option est prolongée et expire le dixième (10^e) jour ouvrable suivant la fin de la période d'interdiction des opérations (au sens du régime d'options d'achat d'actions). Même si la période d'interdiction des opérations ne vise que les initiés de la Société, la prorogation s'applique à tous les participants détenant des options.

PRESTATIONS AUX TERMES D'UN RÉGIME DE RETRAITE

La Société n'a adopté aucun régime de retraite ou régime de pension prévoyant le versement de prestations.

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION D'EMPLOI ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

La Société a conclu avec les membres de la haute direction visés d'OR des contrats d'emploi dont les modalités et conditions sont conformes aux pratiques de sociétés ouvertes qui exercent des activités dans le même secteur et le même marché que la Société et dont la taille est comparable à celle de la Société. La rubrique suivante décrit les paiements et les avantages éventuels estimatifs aux termes des contrats d'emploi auxquels auraient eu droit les membres de la haute direction visés d'OR si une cessation d'emploi sans motif valable ou un changement de contrôle s'était produit le 31 décembre 2025.

Les contrats d'emploi pour chacun des membres de la haute direction visés d'OR comprennent les dispositions suivantes :

A. Cessation d'emploi sans motif valable :

- (1) Indemnité de départ en espèces : salaire de base et prime moyenne annualisée versée ou déclarée au cours des deux derniers exercices :
 - un versement égal à entre une (1) fois et une fois et demie (1,5) le salaire annuel de base et la prime moyenne annualisée versée ou déclarée au cours des deux (2) derniers exercices.
- (2) Prime à l'égard de l'exercice en cours : paiement de la prime conformément à la prime cible à ce moment pour le membre de la haute direction visé et conformément aux réalisations réelles pour la période pendant laquelle le membre de la haute direction visé a été activement à l'emploi au cours de l'année civile en cause.
- (3) Avantages (assurances et autres) :
 - la Société maintiendra les avantages pendant une période correspondante de un (1) an à un an et demi (1,5) suivant la cessation d'emploi du membre de la haute direction visé d'OR (la « **période de prolongation des avantages** »).
- (4) Titres de capitaux propres dont les droits ne sont pas acquis :
 - les droits aux UAR que détiennent les membres de la haute direction visés d'OR, le cas échéant, s'acquiescent et les UAR sont payables conformément aux dispositions du régime d'UAR, dans sa version éventuellement modifiée. Le membre de la haute direction visé d'OR peut également exercer les options dont les droits s'acquiescent pendant la période de prolongation des avantages conformément aux dispositions du régime d'options d'achat d'actions.

Si la Société met fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé sans motif valable, y compris s'il s'agit d'un congédiement déguisé, dans les 18 mois suivant un changement de contrôle, les membres de la haute direction visés d'OR auront droit à l'indemnité de départ suivante :

B. Changement de contrôle (un « changement de contrôle ») :

- (1) Indemnité de départ en espèces : salaire de base et prime moyenne annualisée versée ou déclarée au cours des deux derniers exercices :
 - un versement égal à entre une fois et demie (1,5) et deux fois (2,0) le salaire annuel de base et la prime moyenne annualisée versée ou déclarée au cours des deux (2) derniers exercices;
 - les membres de la haute direction visés d'OR auront droit au paiement incitatif à court terme de l'exercice en cours en fonction des réalisations réelles pendant la période au cours de laquelle ils étaient des employés.
- (2) Prime à l'égard de l'exercice en cours : paiement de la prime conformément à la prime cible à ce moment pour le membre de la haute direction visé et conformément aux réalisations réelles pour la période pendant laquelle le membre de la haute direction visé a été activement à l'emploi au cours de l'année civile en cause.
- (3) Avantages (assurances et autres) :
 - la Société maintiendra les avantages pendant une période correspondante de un an et demi (1,5) à deux (2,0) ans suivant la cessation de l'emploi du membre de la haute direction visé d'OR.
- (4) Acquisition anticipée des droits non acquis aux titres de capitaux propres :
 - les droits à toutes les options et à toutes les UAR qui ne sont pas encore acquis s'acquièrent, peu importe toute condition de rendement.

OR International :

En cas de cessation d'emploi sans motif valable, les membres de la haute direction visés d'OR International auront droit à l'indemnité de départ suivante :

A. Cessation d'emploi sans motif valable :

- (1) La somme des éléments suivants : le salaire de base jusqu'à la date de la cessation d'emploi, ainsi que la prime courante au prorata en fonction des réalisations réelles pendant la période au cours de laquelle les membres de la haute direction visés d'OR International étaient des employés.
- (2) Une (1,0) fois la somme du salaire de base et de la prime moyenne annualisée versée ou déclarée au cours des deux derniers exercices et la rémunération annuelle en tant qu'expatrié des membres de la haute direction visés d'OR International.
- (3) L'allocation de subsistance sera versée aux membres de la haute direction visés d'OR International pendant la période la plus longue entre trois (3) mois et le reste de l'année scolaire en cours aux Bermudes (prenant fin en juin chaque année civile).
- (4) Toute tranche de la prime de fidélisation qui n'a pas été versée aux membres de la haute direction visés d'OR International.
- (5) Avantages (assurance et autres) :
 - la Société maintiendra les avantages pendant une période correspondante de un an (1) suivant la cessation de l'emploi des membres de la haute direction visés d'OR International (la « **période de prolongation des avantages d'OR International** »).
 - La Société remboursera aux membres de la haute direction visés d'OR International les frais de remplacement externe jusqu'à un maximum de 30 000 \$ US pendant une période de deux ans suivant la cessation d'emploi, plus les frais de relocalisation.
- (6) Titres de capitaux propres dont les droits ne sont pas acquis :
 - les droits aux UAR que détiennent les membres de la haute direction visés d'OR International, le cas échéant, s'acquièrent et les UAR sont payables conformément aux dispositions du régime d'UAR de la Société, dans sa version éventuellement modifiée. Les membres de la haute direction visés d'OR International peuvent également exercer les options dont les droits s'acquièrent pendant la période de prolongation des avantages d'OR International conformément aux dispositions du régime d'options d'achat d'actions de la Société.

Si OR International met fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé d'OR International sans motif valable, y compris s'il s'agit d'un congédiement déguisé ou à l'échéance du contrat d'emploi, dans les 18 mois suivant un changement de contrôle, les membres de la haute direction visés d'OR International auront droit à l'indemnité de départ suivante :

B. Changement de contrôle (un « changement de contrôle d'OR International ») :

- (1) La somme des éléments suivants : le salaire de base jusqu'à la date de la cessation d'emploi, ainsi que la prime courante au prorata en fonction des réalisations réelles pendant la période au cours de laquelle les membres de la haute direction visés d'OR International étaient des employés.
- (2) Une fois et demie (1,5) la somme du salaire de base et de la prime moyenne annualisée versée ou déclarée au cours des deux derniers exercices et la rémunération annuelle en tant qu'expatrié des membres de la haute direction visés d'OR International.
- (3) L'allocation de subsistance sera versée aux membres de la haute direction visés d'OR International pendant la période la plus longue entre trois (3) mois et le reste de l'année scolaire en cours aux Bermudes (prenant fin en juin chaque année civile).
- (4) Toute tranche de la prime de fidélisation qui n'a pas été versée aux membres de la haute direction visés d'OR International.
- (5) Avantages (assurances et autres) :
 - la Société maintiendra les avantages pendant une période correspondante de un an et demi (1,5) suivant la cessation de l'emploi des membres de la haute direction visés d'OR International.
 - La Société remboursera aux membres de la haute direction visés d'OR International les frais de remplacement externe jusqu'à un maximum de 30 000 \$ US pendant une période de deux ans suivant la cessation d'emploi, plus les frais de relocalisation.
- (6) Acquisition anticipée des droits non acquis aux titres de capitaux propres :
 - les droits à toutes les options et à toutes les UAR qui ne sont pas encore acquis s'acquièrent, peu importe toute condition de rendement.

Cessation d'emploi sans motif valable par la Société

Si la Société (ou OR International) met fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé d'OR ou d'un membre de la haute direction visé d'OR International sans motif valable, ce membre de la haute direction visé d'OR ou membre de la haute direction visé d'OR International aura droit à ce qui suit :

Rémunération ⁽¹⁾	Jason Attew (\$ CA)	Frédéric Ruel (\$ CA)	André Le Bel (\$ CA)	Michael Spencer ⁽⁵⁾ (\$ CA)	Brendan Pidcock ⁽⁷⁾ (\$ CA)
<i>Indemnité de départ en espèces</i>					
Salaire de base annuel	1 260 000	465 000	465 000	411 180	370 062
Prime moyenne annualisée	1 259 250	428 150	422 700	381 198	290 981
<i>Acquisition anticipée des droits non acquis aux titres de capitaux propres</i>					
Options ⁽²⁾	1 289 011	734 675	772 688	524 537	116 248
UAR ⁽³⁾	6 370 822	2 953 660	3 050 351	2 083 670	833 994
<i>Avantages sociaux</i>					
Prestations d'assurance et autres ⁽⁴⁾	71 300	67 500	67 500	864 163 ⁽⁶⁾	411 180 ⁽⁸⁾
TOTAL	10 250 383	4 648 685	4 778 239	4 264 748	2 022 465

NOTES :

- (1) Tous les montants sont calculés au 31 décembre 2025.
- (2) Ces montants représentent la valeur globale en dollars (avant impôts) qui aurait été réalisée en multipliant le nombre d'options dont les droits ne sont pas acquis qui seraient acquis pendant la période de prolongation des avantages applicable par la différence entre 48,62 \$ CA, soit le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 31 décembre 2025, et le prix d'exercice respectif de ces options.
- (3) Ces montants sont calculés proportionnellement en fonction de la période de prolongation des avantages applicable (et en tenant également compte de l'atteinte de tous les objectifs à long terme) et en fonction du cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 31 décembre 2025, soit 48,62 \$ CA.
- (4) Ces montants représentent la valeur en dollars des avantages d'assurance des membres de la haute direction visés d'OR et des membres de la haute direction visés d'OR International qui seraient maintenus pendant une durée de 12 mois (de 18 mois dans le cas du chef de la direction); les avantages comprennent l'assurance collective (mais excluent l'assurance invalidité de longue durée), des frais de remplacement externe d'une valeur de 50 000 \$ CA (sauf M. Spencer et M. Pidcock qui ont respectivement droit à 30 000 \$ US) ainsi que d'autres avantages.
- (5) Puisque la rémunération en espèces de M. Spencer est libellée en dollars américains, sa rémunération a été convertie en dollars canadiens en utilisant le taux de change moyen au 31 décembre 2025, soit 1,3978.
- (6) Ce montant est fondé sur ce qui suit : (i) le loyer mensuel de 12 000 \$ US (pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025) et de 15 000 \$ US (du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025); (ii) une rémunération annuelle en tant qu'expatrié de 120 000 \$ US; (iii) les deux dernières tranches d'une prime de fidélisation à la signature de 500 000 \$ US payable en trois versements (165 000 \$ US versés à la signature de son nouveau contrat



d'emploi, 165 000 \$ US payables le 1^{er} janvier 2026 et 170 000 \$ US payables le 1^{er} janvier 2027); et (iv) un montant additionnel de 15 000 \$ US pour des frais de relocalisation.

- (7) M. Brendan Pidcock a agi en qualité de membre de la haute direction de la Société en 2024 et a été embauché en 2025 par sa filiale en propriété exclusive, OR International. De même que pour M. Spencer, la rémunération en espèces de M. Brendan est libellée en dollars américains. Par conséquent, sa rémunération a été convertie en dollars canadiens en utilisant le taux de change moyen au 31 décembre 2025, soit 1,3978.
- (8) Ce montant comprend : (i) le loyer mensuel de 20 000 \$ US; (ii) une rémunération annuelle en tant qu'expatrié d'un montant égal à 20 % du salaire de base et de la prime cible de 120 000 \$ US; et (iii) un montant additionnel de 15 000 \$ US pour des frais de relocalisation.

Cessation d'emploi à la suite d'un changement de contrôle

Les membres de la haute direction visés d'OR et les membres de la haute direction visés d'OR International auront droit à l'indemnité de départ suivante si la Société ou OR International, selon le cas, met fin à leur emploi sans motif valable, y compris s'il s'agit d'un congédiement déguisé, dans les 18 mois suivant un changement de contrôle.

Rémunération ⁽¹⁾	Jason Attew (\$ CA)	Frédéric Ruel (\$ CA)	André Le Bel (\$ CA)	Michael Spencer ⁽⁵⁾ (\$ CA)	Brendan Pidcock ⁽⁷⁾ (\$ CA)
<i>Indemnité de départ en espèces</i>					
Salaire de base annuel	1 680 000	697 500	697 500	616 770	555 093
Prime moyenne annualisée	1 679 000	642 225	634 050	571 797	436 471
<i>Acquisition anticipée des droits non acquis aux titres de capitaux propres</i>					
Options ⁽²⁾	1 289 011	974 242	1 020 255	707 964	232 496
UAR ⁽³⁾	9 013 321	4 384 697	4 493 315	3 202 454	1 507 560
<i>Avantages sociaux</i>					
Prestations d'assurance et autres ⁽⁴⁾	78 400	75 800	76 300	974 085 ⁽⁶⁾	466 621 ⁽⁸⁾
TOTAL	13 739 732	6 774 464	6 921 420	6 073 070	3 198 241

NOTES :

- (1) Tous les montants sont calculés au 31 décembre 2025.
- (2) Ces montants représentent la valeur globale en dollars (avant impôts) qui aurait été réalisée en multipliant le nombre d'options dont les droits ne sont pas acquis qui seraient acquis pendant la période de prolongation des avantages applicable par la différence entre 48,62 \$ CA, soit le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 31 décembre 2025, et le prix d'exercice respectif de ces options.
- (3) Ces montants sont calculés proportionnellement en fonction de la période de prolongation des avantages applicable (et en tenant également compte de l'atteinte de tous les objectifs à long terme) et en fonction du cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX le 31 décembre 2025, soit 48,62 \$ CA.
- (4) Ces montants représentent la valeur en dollars des avantages d'assurance des membres de la haute direction visés d'OR et des membres de la haute direction visés d'OR International qui seraient maintenus pendant une durée de 12 mois (de 18 mois dans le cas du chef de la direction); les avantages comprennent l'assurance collective (mais excluent l'assurance invalidité de longue durée), des frais de remplacement externe d'une valeur de 50 000 \$ CA (sauf M. Spencer et M. Pidcock qui ont respectivement droit à 30 000 \$ US) ainsi que d'autres avantages.
- (5) Puisque la rémunération en espèces de M. Spencer est libellée en dollars américains, sa rémunération a été convertie en dollars canadiens en utilisant le taux de change moyen au 31 décembre 2025, soit 1,3978.
- (6) Ce montant est fondé sur ce qui suit : (i) le loyer mensuel de 12 000 \$ US (pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 août 2025) et de 15 000 \$ US (du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025); (ii) une rémunération annuelle en tant qu'expatrié de 120 000 \$ US; (iii) les deux dernières tranches d'une prime de fidélisation à la signature de 500 000 \$ US payable en trois versements (165 000 \$ US versés à la signature de son nouveau contrat d'emploi, 165 000 \$ US payables le 1^{er} janvier 2026 et 170 000 \$ US payables le 1^{er} janvier 2027); et (iv) un montant additionnel de 15 000 \$ US pour des frais de relocalisation.
- (7) M. Brendan Pidcock a agi en qualité de membre de la haute direction de la Société en 2024 et a été embauché en 2025 par sa filiale en propriété exclusive, OR International. De même que pour M. Spencer, la rémunération en espèces de M. Brendan est libellée en dollars américains. Par conséquent, sa rémunération a été convertie en dollars canadiens en utilisant le taux de change moyen au 31 décembre 2025, soit 1,3978.
- (8) Ce montant est fondé sur ce qui suit : (i) le loyer mensuel de 20 000 \$ US; (ii) une rémunération annuelle en tant qu'expatrié d'un montant égal à 20 % du salaire de base et de la prime cible de 120 000 \$ US; et (iii) un montant additionnel de 15 000 \$ US pour des frais de relocalisation.

Chacun des contrats d'emploi des membres de la haute direction conclu entre les membres de la haute direction visés d'OR et la Société ou par les membres de la haute direction visés d'OR International contient des clauses de non-concurrence qui prévoient les modalités suivantes :

Type de cessation d'emploi	Période de non-concurrence
Avec motif valable	12 mois
Avec motif valable (membres de la haute direction visés d'OR International)	8 mois
Sans motif valable	6 mois
Par le membre de la haute direction	6 mois
À la suite d'un changement de contrôle	6 mois



De plus, chaque membre de la haute direction visé d'OR et chaque membre de la haute direction visé d'OR International s'engage, après la date où il est mis fin à son emploi pour quelque raison que ce soit, à ne pas faire de démarchage auprès de mandataires, de gestionnaires, de dirigeants, d'administrateurs, de cadres, de consultants ou d'employés de la Société ou d'OR International pendant une période de 12 mois.

Politique en matière de récupération de la rémunération incitative

La politique de récupération de la rémunération incitative (la « **politique de récupération** ») de la Société a été modifiée de nouveau en novembre 2025 afin de donner des précisions relativement à la Règle 10D-1 en vertu de la loi intitulée *Securities Exchange Act of 1934* qui prévoit la récupération de la rémunération incitative des membres de la haute direction attribuée par erreur.

Les membres de la haute direction de la Société sont visés par la politique de récupération. Ces membres incluent le président et chef de la direction, le vice-président, Finances et le chef de la direction financière, tout vice-président de la Société responsable d'une unité, d'une division ou d'une fonction opérationnelle principale actuellement en poste ou ayant été en poste et de tout autre dirigeant ou toute autre personne actuellement en poste ou ayant été en poste qui exerce un pouvoir de décision à l'égard des grandes orientations pour la Société, y compris les membres de la haute direction des filiales de la Société (les « **membres de la haute direction** »). Tous ces membres de la haute direction sont assujettis à la politique de récupération, même si un membre de la haute direction n'engageait aucunement sa responsabilité en ce qui concerne les faits ou les événements qui ont dû faire l'objet d'un retraitement.

La politique de récupération s'applique à toute rémunération incitative (selon la définition figurant ci-après) que reçoit un membre de la haute direction pendant la période (la « **période de récupération** ») correspondant à l'un des trois exercices clos immédiatement avant :

- la date à laquelle le conseil de la Société (ou un comité de celui-ci) conclut ou aurait raisonnablement dû conclure que la Société doit préparer un retraitement (au sens de la politique de récupération), ou
- la date à laquelle un tribunal, une autorité de réglementation ou un autre organisme autorisé par la loi ordonne à la Société de préparer un retraitement.

La politique de récupération couvre toute rémunération incitative (la « **rémunération incitative** ») (y compris toute rémunération fondée sur des espèces ou des titres de capitaux propres) dont l'attribution, l'obtention ou l'acquisition est fondée en totalité ou en partie sur l'obtention d'une « mesure de présentation de l'information financière » donnée. Les mesures de présentation de l'information financière sont celles qui sont établies et présentées conformément aux principes comptables utilisés dans le cadre de la préparation des états financiers de la Société et toutes les mesures dérivées totalement ou en partie de ces renseignements financiers (y compris les mesures non conformes aux PCGR, le prix par action et le rendement total des actions ordinaires). Il est entendu qu'il n'est pas nécessaire de présenter une mesure de présentation de l'information financière dans les états financiers de la Société ou dans un document déposé auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « **SEC** ») pour qu'elle soit considérée comme une mesure de présentation de l'information financière.

La rémunération incitative est réputée « reçue » au cours de l'exercice pendant lequel la mesure de présentation de l'information financière (telle qu'elle est précisée dans les modalités de l'attribution) est obtenue, même si le paiement ou l'attribution a lieu après la fin de ce cet exercice.

La rémunération incitative (au sens de la politique de récupération) n'inclut pas le salaire annuel de base, la rémunération qui est attribuée uniquement en fonction de services fournis à la Société (par exemple, une attribution liée à l'écoulement du temps, y compris des options ou des UAR assorties d'une composante d'acquisition des droits liée à l'écoulement du temps) ni n'inclut la rémunération qui est attribuée en fonction de normes subjectives, de mesures stratégiques (par exemple, la réalisation d'une fusion) ou de mesures opérationnelles (par exemple, l'obtention d'une certaine part de marché).

Il est possible de consulter la politique de la Société sur son site Web, à l'adresse <https://orroyalties.com/fr/gouvernance/politiques/>.

PROPRIÉTÉ DE TITRES

Des lignes directrices officielles concernant la propriété de titres (les « **lignes directrices** ») ont été adoptées par le conseil d'administration le 6 mai 2015 afin d'harmoniser encore davantage les intérêts à long terme des administrateurs et des dirigeants et ceux des actionnaires. En novembre 2024, après un examen des lignes directrices par le comité de gouvernance, des modifications ont été proposées en vue d'exiger que les membres de la haute direction détiennent, dans le cadre de leur niveau de propriété de titres applicable, une valeur obligatoire de 30 % sous forme d'actions ordinaires de la Société afin d'harmoniser davantage les intérêts de l'équipe de haute direction et les intérêts des actionnaires. De plus, en cas de hausse (i) du salaire de base ou (ii) des exigences de propriété de titres, le membre de la haute direction concerné dispose également de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur de cette hausse pour se conformer aux lignes directrices. Si un membre de la haute direction n'a pas atteint le niveau de propriété de titres au moment où il exerce des options, il sera tenu de continuer de détenir au moins 50 % (ou un pourcentage moindre) des actions ordinaires pouvant être émises en raison de l'exercice de ces options pour atteindre le niveau de propriété de titres applicable. De la même façon, si un membre de la haute direction n'a pas atteint le niveau de propriété de titres au moment de l'acquisition des UAR, il sera tenu de continuer de détenir au moins 50 % (ou un pourcentage moindre) des actions ordinaires pouvant être émises au moment de l'acquisition des UAR, selon le cas, pour atteindre le niveau de propriété de titres applicable.

Les exigences en matière de propriété de titres peuvent être respectées au moyen de la détention d'actions ordinaires, d'UAD et d'UAR (composante liée à l'écoulement du temps seulement). La valeur de ces titres est établie en fonction du cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la TSX à la date de clôture des registres fixée annuellement par le conseil d'administration en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société. Cette méthodologie permet d'assurer que les renseignements déclarés sur les participations des administrateurs et des membres de la haute direction visés d'OR sont présentés à la date qui est la plus près de celle de la circulaire.

Le tableau suivant présente les cibles de propriété minimale de titres fixées pour les administrateurs non membres de la haute direction et les membres de la haute direction visés d'OR. Les lignes directrices de la Société ne s'appliquent pas aux membres de la haute direction visés d'OR International :

Postes	Niveaux de propriété de titres (multiple du salaire de base annuel / des honoraires)
Administrateurs non membres de la haute direction	3,0 fois les honoraires de base et les UAD
Président et chef de la direction	5,0 fois le salaire de base annuel
Chef de la direction financière et vice-président, affaires juridiques	3,0 fois le salaire de base annuel
Autres vice-présidents	2,0 fois le salaire de base annuel

Les administrateurs nouvellement élus ou nommés ont cinq (5) ans pour se conformer aux exigences en matière de propriété de titres à compter de la date de leur élection ou de leur nomination. Les membres de la haute direction visés nouvellement nommés ont trois (3) ans pour se conformer aux exigences en matière de propriété de titres à compter de la date de leur nomination. En cas d'augmentation du salaire, de la rémunération et des UAD des administrateurs ou des exigences en matière de propriété de titres pour les administrateurs ou les membres de la haute direction, les administrateurs et les membres de la haute direction concernés par cette augmentation disposent respectivement de cinq (5) ans et de trois (3) ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'augmentation pour se conformer aux nouvelles exigences en matière de propriété.

Le tableau suivant présente la situation des administrateurs non membres de la haute direction et des membres de la haute direction visés d'OR en fonction du cours de clôture de 48,86 \$ CA le 27 mars 2026 :

Titres dont les administrateurs et les membres de la haute direction visés d'OR ont la propriété :

Nom et poste	DÉTENTION			Valeur totale ⁽¹⁾ (\$ CA)	Niveau de propriété de titres ⁽²⁾ (\$ CA)	Conformité aux lignes directrices ⁽⁴⁾
	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'UAD	Nombre d'UAR (composante au fil du temps seulement)			Oui / Non / Date cible
Jason Attew Administrateur et chef de la direction depuis le 1 ^{er} janvier 2024	72 784	s.o.	82 785	7 601 101	4 200 000	Oui
Edie Hofmeister Administratrice depuis le 12 mai 2022	704	30 457	s.o.	1 522 526	645 000	Oui
Pierre Labbé Administrateur depuis le 17 février 2015	6 145	91 611	s.o.	4 776 358	645 000	Oui
Wendy Louie Administratrice depuis le 6 août 2024	néant	8 647	s.o.	422 492	645 000	Cible à atteindre d'ici le 6 août 2029
Norman MacDonald Administrateur depuis le 7 juin 2023	35 000	22 337	s.o.	2 801 486	1 050 000	Oui
Candace MacGibbon Administratrice depuis le 19 janvier 2021	néant	42 846	s.o.	2 093 456	645 000	Oui
David Smith Administrateur depuis le 23 janvier 2024	10 000	16 563	s.o.	1 297 868	645 000	Oui
Kevin Thomson Administrateur depuis le 29 janvier 2026	néant	2 190	s.o.	107 003	645 000	Cible à atteindre d'ici le 29 janvier 2031
Patrick Godin Administrateur depuis le 20 mars 2026	néant	2 845	s.o.	139 007	645 000	Cible à atteindre d'ici le 20 mars 2031
André Le Bel Vice-président, affaires juridiques depuis le 17 février 2015	175 110	s.o.	28 313	9 939 248	1 395 000	Oui
Frédéric Ruel Chef de la direction financière depuis le 20 février 2020	130 788	s.o.	28 145	7 765 466	1 395 000	Oui
Michael Spencer ⁽³⁾ Président, OR International depuis le 1 ^{er} septembre 2017	220 064	s.o.	22 103	11 832 280	s.o.	s.o.
Brendan Pidcock ⁽³⁾ Vice-président, services techniques, OR International depuis le 1 ^{er} janvier 2025	5 128	s.o.	16 356	1 049 708	s.o.	s.o.

NOTES :

- (1) Comme il est énoncé dans les lignes directrices, la valeur des participations est fondée sur le cours de clôture des actions ordinaires de la Société de 48,86 \$ CA à la cote de la TSX le 27 mars 2026.
- (2) Pour les membres de la haute direction visés d'OR, le niveau de propriété des titres est basé sur les salaires en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.
- (3) MM. Michael Spencer et Brendan Pidcock ne sont pas assujettis aux lignes directrices de la Société.
- (4) Le respect des lignes directrices de la Société comprend également la détention par les membres de la haute direction d'une valeur égale à 30 % du niveau de propriété de titres exigé sous forme d'actions ordinaires.



Au 27 mars 2026, les administrateurs et tous les membres de la haute direction détenaient, en tant que groupe, 777 569 actions ordinaires, ce qui représente 0,41 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

Au 27 mars 2026, la valeur globale de l'ensemble des titres détenus par les administrateurs non membres de la haute direction et tous les membres de la haute direction (incluant seulement la composante liée à l'écoulement du temps des UAR) s'élève à 51 520 658 \$ CA.

Politique relative aux opérations sur titres et interdiction visant les opérations de couverture

La politique relative aux opérations sur titres de la Société s'applique aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés qui sont ou peuvent être des initiés de la Société. Les opérations sur des titres de la Société sont autorisées uniquement en dehors des périodes d'interdiction. Conformément aux lignes directrices énoncées dans la politique relative aux opérations sur titres, tout achat ou toute vente de titres de la Société doit être préalablement autorisé par écrit par l'un des membres de la direction désignés dans cette politique, cette autorisation étant valable pour un maximum de dix (10) jours ouvrables. En outre, des périodes d'interdiction s'appliquent : (i) entre le dixième jour de bourse précédant la publication des résultats financiers et le deuxième jour de bourse suivant la publication des résultats financiers d'un trimestre ou d'un exercice par voie de communiqué; (ii) entre la dernière semaine de chaque trimestre et le premier jour de bourse suivant la publication des résultats de production préliminaires; et (iii) de façon ponctuelle au besoin.

La Société interdit aux initiés de recourir à quelque stratégie que ce soit liée aux dérivés ou d'utiliser des dérivés visant les titres de la Société, y compris l'achat d'instruments financiers qui sont conçus pour couvrir ou compenser une baisse de la valeur marchande des titres de la Société. Il est possible de consulter la politique sur le site Web de la Société, à l'adresse <https://orroyalties.com/fr/gouvernance/politiques/>.

FAITS SAILLANTS CONCERNANT LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

MÉTHODE D'ÉLECTION	Politique relative au vote majoritaire et à la démission des administrateurs
SOCIÉTÉ CONTRÔLÉE	Non
VOTE À DOUBLE CATÉGORIE	Non
PRÉSIDENT DU CONSEIL INDÉPENDANT	Président du conseil indépendant depuis novembre 2023
LIMITE D'ÂGE POUR LES ADMINISTRATEURS	Oui
LIMITE DE MANDATS POUR LES ADMINISTRATEURS	Oui
POLITIQUE ÉCRITE SUR LA DIVERSITÉ DE GENRE (CONSEIL ET TALENT DE LA SOCIÉTÉ)	Oui : Conseil actuel : 33 % (cible : 30 %) Membres de la haute direction : 11 %
POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE BLANCHIMENT D'ARGENT	Le conseil a adopté une politique de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent qui crée le cadre permettant de faire en sorte que la Société ainsi que ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et représentants exercent leurs activités : (i) d'une manière honnête et éthique, dans le respect des normes d'intégrité les plus strictes; (ii) conformément à l'ensemble des lois, des actes, des règles et des exigences réglementaires applicables à la Société; (iii) conformément au Code de déontologie de la Société; et (iv) d'une manière qui n'enfreint pas les lois contre la corruption et contre le blanchiment d'argent qui s'appliquent à la Société.
POLITIQUE RELATIVE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES	Nouvelle politique adoptée par le conseil d'administration, sur recommandation du comité de l'environnement et du développement durable, le 19 février 2025. Cette politique relative aux changements climatiques présente l'approche globale de la Société en vue d'intégrer l'investissement responsable dans nos activités, et est guidée par la compréhension qu'a la Société des répercussions profondes que le changement climatique peut avoir sur les gens et la planète.
CODE DE DÉONTOLOGIE	Il s'applique à tous les administrateurs, dirigeants, employés, consultants et mandataires agissant au nom de la Société et énonce les lignes directrices et les meilleures pratiques de la Société à suivre aux fins d'assurer l'intégrité, la confiance et le respect.
POLITIQUE RELATIVE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS ET AUX OPÉRATIONS AVEC UNE PERSONNE APPARENTÉE	Le conseil a officiellement adopté une politique relative aux conflits d'intérêts et aux opérations avec une personne apparentée afin de consigner ce que la Société a fait dans les années précédentes pour tenir compte de telles opérations avec une personne apparentée et afin d'établir une structure pour tenir compte de telles opérations dans l'avenir.
POLITIQUE DE DIVULGATION	Le comité de gestion responsable de la communication de l'information de la Société encadre les pratiques en matière de divulgation de la Société et veille à ce qu'elles soient respectées. Le comité de gestion de la divulgation est également chargé de toutes les obligations de divulgation et de l'encadrement des contrôles et procédures en matière de divulgation. Il examine tous les renseignements qui sont rendus publics et les approuve avant leur diffusion.
POLITIQUE RELATIVE AUX RESSOURCES HUMAINES, À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ	Le conseil a adopté une politique sur les ressources humaines, la santé et la sécurité aux fins d'offrir à ses employés un environnement de travail dans lequel sont reconnus les droits de tous les employés de bénéficier de conditions de travail sécuritaires, équitables et gratifiantes, sans subir de harcèlement ou de discrimination ni être exposés à des risques pour la santé au travail, le tout en conformité avec les lois et les règlements applicables et en reconnaissant le droit à la liberté d'association des employés ainsi que leur droit à la négociation collective.
POLITIQUE RELATIVE AUX DROITS DE LA PERSONNE	Le conseil a adopté une politique relative aux droits de la personne qui fait la promotion du respect des droits de la personne de toutes les parties prenantes de la Société et qui prévoit des recours s'il y a lieu. La Société ne tolère aucune forme d'exploitation ou d'esclavagisme (ni d'autres travaux forcés), y compris le travail des enfants ou toute autre forme de discrimination à l'égard de quiconque.

POLITIQUE DE LOBBYISME	Le conseil a adopté une politique de lobbying qui établit le cadre applicable aux communications avec des agents publics par les employés autorisés à agir au nom de la Société. Par conséquent, il incombe à ces employés d'exercer leurs activités de façon éthique et transparente et de se conformer à la politique de lobbying.
POLITIQUE RELATIVE AUX OPÉRATIONS SUR TITRES	Les administrateurs, les dirigeants et les employés ne peuvent pas faire des opérations sur les titres de la Société alors qu'ils sont en possession de renseignements importants qui n'ont pas encore été rendus publics.
POLITIQUE DE DÉNONCIATION	Dans le cadre de l'amélioration de sa politique de dénonciation existante, la Société a récemment fait appel à un fournisseur externe de services de dénonciation anonyme et confidentielle. Aucun incident lié à la dénonciation n'a été déclaré à ce jour.

À PROPOS DE NOS STATUTS

Les statuts de la Société stipulent que notre conseil est composé d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de quinze (15) administrateurs. Le conseil peut également nommer un ou plusieurs administrateurs additionnels, qui demeurent en poste d'une durée qui prend fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, mais le nombre total d'administrateurs ainsi nommés ne peut pas être supérieur à un tiers du nombre d'administrateurs élus à l'assemblée annuelle des actionnaires précédente.

La structure du capital de la Société est composée d'un nombre illimité (i) d'actions ordinaires sans valeur nominale et (ii) d'actions privilégiées. Les statuts de la Société, même s'ils envisagent l'émission d'actions privilégiées et d'actions ordinaires, n'autorisent pas la Société à créer de nouvelles séries d'actions privilégiées ou de modifier la structure du capital de la Société sans l'approbation préalable des actionnaires. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la notice annuelle la plus récente figurant sur le site Web de la Société à l'adresse <https://orroyalties.com/fr/notice-annuelle/>.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

La Société s'est engagée à respecter de saines pratiques de gouvernance. Le conseil d'administration a examiné attentivement les lignes directrices en matière de gouvernance énoncées dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*. Une description des pratiques en matière de gouvernance de la Société est présentée ci-après en réponse aux exigences du Règlement 58-101 et dans la forme indiquée à l'*Annexe 58-101A1 – Information concernant la gouvernance*.

Descriptions de poste

Le conseil a élaboré des descriptions de poste écrites pour les fonctions de président du conseil, de président de chaque comité du conseil et de président et chef de la direction. On peut consulter les descriptions de poste sur le site Web de la Société à l'adresse <https://orroyalties.com/fr/gouvernance/description-des-postes/>.

Charte du conseil d'administration et chartes de ses comités respectifs

Le conseil a élaboré des chartes écrites pour le conseil et pour chacun de ses comités permanents. La charte

du conseil d'administration figure à l'annexe A de la présente circulaire et les chartes de chacun des comités se trouvent sur le site Web de la Société à l'adresse <https://orroyalties.com/fr/gouvernance/chartes/>.

Politique relative au vote majoritaire et à la démission des administrateurs pour l'élection des administrateurs

La politique relative au vote majoritaire et à la démission des administrateurs dans le cadre d'élections non contestées est en vigueur depuis avril 2014 et a été modifiée le 30 mars 2016 pour tenir compte des commentaires formulés par la TSX. Aux termes de cette politique, le candidat qui n'obtient pas le vote affirmatif d'au moins la majorité des voix exprimées à l'assemblée des actionnaires doit rapidement présenter sa démission au comité de gouvernance et au conseil. Le comité de gouvernance prend en considération cette démission et formule une recommandation au conseil d'administration. Il est possible de consulter la politique de la Société sur son site Web, à l'adresse <https://orroyalties.com/fr/gouvernance/politiques/>.

Politique relative à la durée du mandat au sein du conseil d'administration

Le conseil d'administration est déterminé à établir un processus pour assurer le renouvellement du conseil et la planification de la relève pour les administrateurs non membres de la haute direction en vue d'équilibrer les avantages offerts par l'expérience avec la nécessité de nouvelles perspectives au sein du conseil tout en maintenant un degré de continuité approprié et des occasions pour une transition harmonieuse des rôles et responsabilités du conseil et des comités. Par conséquent, la Société a adopté le 30 mars 2016 une politique relative à la durée du mandat au sein du conseil d'administration (la « **politique relative à la durée du mandat au conseil** »).

Il incombe au comité de gouvernance de recommander les candidats aux fins d'élection au conseil et, dans le cadre de l'exercice de cette fonction, il analyse les compétences et les connaissances des administrateurs non membres de la haute direction actuels, supervise le processus d'évaluation annuelle des administrateurs et évalue les besoins actuels et futurs du conseil, notamment la conformité à la politique sur la diversité au conseil d'administration de la Société (plus amplement décrite ci-après).

Afin d'aider le comité de gouvernance et le conseil à assurer la planification de la relève pour les administrateurs non membres de la haute direction et un renouvellement approprié du conseil, le conseil a adopté une limite à la durée du mandat au sein du conseil. Les administrateurs non membres de la haute direction ne seront pas candidats aux fins d'une réélection à une assemblée annuelle après la survenance du premier des événements suivants :

- (a) cet administrateur a siégé pendant une période de 12 ans après la dernière des dates suivantes : (i) le 30 mars 2016 ou (ii) la date à laquelle l'administrateur a commencé à siéger au conseil (la « **limite de mandat** »);
- (b) cet administrateur a atteint l'âge de 72 ans au plus tard à la date de l'assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires de la Société convoquée aux fins de l'élection des administrateurs (l'« **âge de la retraite** »);

il demeure entendu, pour plus de précision, qu'il ne faut pas s'attendre à ce qu'un administrateur non membre de la haute direction siéger au conseil pour la période prévue par la limite de mandat ou jusqu'à ce que cet administrateur atteigne l'âge de la retraite (collectivement, les « **limites de la durée du mandat au sein du conseil** »).

Malgré ce qui précède, les limites de la durée du mandat au sein du conseil ne s'appliquent pas à un administrateur non membre de la haute direction qui n'a pas encore été élu annuellement pour la cinquième fois consécutive par les actionnaires, sous réserve de la politique relative au vote majoritaire et à la démission des administrateurs de la Société. Par suite de l'élection ou de la réélection à cinq (5) reprises de cet administrateur non membre de la haute direction, les limites de la durée du mandat au sein du conseil s'appliquent, peu importe si cet administrateur continue d'obtenir des évaluations annuelles satisfaisantes, possède des compétences recherchées et répond aux exigences des autres politiques du conseil ou aux exigences juridiques pour siéger au conseil.

De manière exceptionnelle, au cas par cas et sur recommandation du comité de gouvernance, un administrateur non membre de la haute direction qui a atteint la limite de mandat ou l'âge de la retraite peut être candidat pour siéger au conseil pour une période maximale de deux (2) ans supplémentaires.

Au moment d'établir s'il doit formuler une telle recommandation au conseil, le comité de gouvernance doit prendre en considération les facteurs suivants, entre autres :

- (a) l'administrateur a obtenu des évaluations de rendement positives;
- (b) le comité de gouvernance croit qu'il est dans l'intérêt de la Société que cet administrateur continue de siéger au conseil;
- (c) l'administrateur a été réélu chaque année par les actionnaires de la Société conformément à la politique relative au vote majoritaire et à la démission des administrateurs de la Société.

Malgré ce qui précède, le conseil conserve toute discrétion quant à l'approbation de cette recommandation faite par le comité de gouvernance.

En outre, les administrateurs doivent informer le président du conseil en cas de changement important de leur occupation principale de sorte que le conseil aura la possibilité de déterminer s'il est approprié de maintenir l'administrateur comme membre du conseil ou d'un comité du conseil. Les administrateurs doivent également fournir au président du conseil de l'information sur les autres conseils d'administration auxquels ils siègent ou auxquels ils sont invités à se joindre de sorte à permettre au conseil d'établir s'il est approprié pour cet administrateur de continuer à siéger comme membre du conseil ou d'un comité du conseil. Le comité de gouvernance appliquera les critères de sélection des candidats au conseil, notamment les apports passés de l'administrateur et sa capacité à consacrer suffisamment de temps pour l'exercice de ses fonctions, avant de recommander la réélection des administrateurs pour un autre mandat. Un exemplaire de la politique sur la durée du mandat au sein du conseil d'administration peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse <https://orroyalties.com/fr/gouvernance/politiques/>.

Politique sur la diversité au conseil d'administration

La Société est déterminée à promouvoir la diversité au sein de son conseil d'administration. Le 30 mars 2016, le conseil a adopté une politique sur la diversité au conseil d'administration (la « **politique sur la diversité** ») relative à la sélection de candidats fondée sur l'expérience et l'expertise pour assurer une gestion et une gestion efficaces. La Société a atteint son objectif d'une proportion de 30 % de femmes au conseil d'administration.

Le marché mondial se complexifie et la Société doit pouvoir compter sur des gens ayant des points de vue, des parcours, des compétences et des expériences variés pour assurer son succès. En réunissant des gens d'une grande compétence en provenance de

différents milieux et en donnant à chacun et à chacune la possibilité de faire valoir ses compétences, son expérience et ses perspectives, la Société croit qu'elle sera en mesure de trouver les solutions aux défis qui l'attendent et de générer une valeur durable pour elle-même et ses parties prenantes. La Société juge que la diversité est un élément important du bon fonctionnement du conseil qui aide la Société à atteindre ses objectifs à long terme.

La Société reconnaît que la diversité de genre est un aspect crucial de la diversité et reconnaît également le rôle important que les femmes possédant les compétences et l'expérience appropriées et pertinentes peuvent jouer en contribuant à la diversité des opinions au sein du conseil. En outre, le conseil n'a pas fixé d'objectif en ce qui concerne la représentation d'autres membres de la diversité ethnique, puisqu'il préférerait envisager la diversité des expériences, des perspectives, des formations, des antécédents et sur le plan de l'ethnicité, du genre et de l'origine nationale dans le cadre de son évaluation globale des candidats aux postes d'administrateur aux fins d'élection ou de réélection au conseil.

Pour assurer une bonne gouvernance, le comité de gouvernance s'appuie sur les principes suivants au moment de recommander des candidats au conseil d'administration :

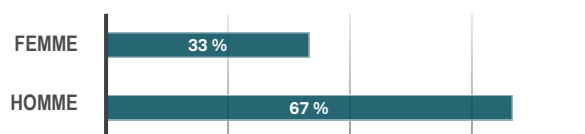
- i) veiller à ce que le conseil d'administration de la Société soit composé d'administrateurs qui possèdent de vastes connaissances, habiletés et compétences, des points de vue divers et une expertise pertinente, leur permettant de contribuer de manière active, éclairée et positive à la gestion de la Société, à la conduite de ses affaires et à l'orientation de ses activités;
- ii) rechercher un équilibre entre les connaissances et les compétences des administrateurs afin que le conseil d'administration puisse remplir son rôle à tous les égards;
- iii) dans la mesure du possible, rechercher des administrateurs qui sont de différents genres, qui sont des membres des groupes désignés (au sens de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*), qui sont de différents âges, cultures et zones géographiques et qui possèdent d'autres caractéristiques des collectivités où la Société exerce ses activités.

Afin d'atteindre et de maintenir son objectif d'une proportion de 30 % de femmes au conseil d'administration, le comité de gouvernance fera ce qui suit :

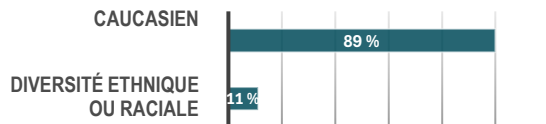
- maintenir une courte liste de candidats potentiels pour l'élection au conseil d'administration, laquelle comprendra une majorité de femmes; cette liste tiendra compte du fait que les candidates qualifiées peuvent provenir d'un large éventail d'organismes;
- évaluer périodiquement l'efficacité du processus de nomination pour atteindre les objectifs de la Société en matière de diversité qui sont précisés dans cette politique;
- pour soutenir l'objet précis de diversité de genre, il examinera le niveau de représentation des femmes au conseil et s'assurera d'inclure des femmes dans la courte liste des candidats envisagés pour un poste au conseil.

En date des présentes, le graphique suivant présente la diversité au sein du conseil :

Diversité de genre au sein du conseil



Diversité ethnique ou raciale au sein du conseil



M^{me} Edie Hofmeister, M^{me} Wendy Louie et M^{me} Candace MacGibbon représentent 33 % des neuf (9) administrateurs. M^{me} Louie représente également 11 % de la diversité ethnique ou raciale au sein du conseil.

Bien que la représentation des femmes au sein du conseil diminuera à la suite de l'assemblée, la Société demeure résolue à atteindre son objectif de 30 % d'administratrices au plus tard d'ici l'assemblée annuelle des actionnaires de 2027.

De plus, le président et chef de la direction de la Société est membre du « 30% Club », un organisme

qui prône l'équilibre entre les genres au sein des conseils d'administration dans le but d'encourager un meilleur leadership et une meilleure gouvernance. Le « 30% Club » vise également à créer un bassin de talents diversifiés dans tous les secteurs d'activité grâce aux efforts déployés par ses membres afin de favoriser un meilleur équilibre entre les genres à tous les échelons de leur organisation.

La politique sur la diversité est examinée chaque année par le comité de gouvernance pour assurer son efficacité dans l'atteinte de ses objectifs. Toute modification apportée à la politique sur la diversité, de même que tout progrès réalisé en matière de diversité, seront communiqués chaque année dans la circulaire de la Société. Un exemplaire de la politique sur la diversité peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse <https://orroyalties.com/fr/gouvernance/politiques/>.

Politique sur la diversité du talent de la Société

La Société est déterminée à promouvoir la diversité au sein de son équipe de direction. Le 9 novembre 2016, le conseil a adopté une politique sur la diversité du talent de la Société (la « **politique sur la diversité au sein de la direction** ») relativement à la sélection des candidats en fonction de leurs qualités afin de choisir la meilleure personne pour chaque poste au sein de l'organisation. La Société reconnaît également que la diversité est importante pour que le profil de son équipe offre la gamme de perspectives, d'expérience et d'expertise requise pour atteindre ses objectifs commerciaux.

Le marché mondial se complexifie et la Société doit pouvoir compter sur des gens ayant des points de vue, des parcours, des compétences et des expériences variés pour assurer son succès. En réunissant des gens d'une grande compétence en provenance de différents milieux et en donnant à chacun et à chacune la possibilité de faire valoir ses compétences, son expérience et ses perspectives, la Société croit qu'elle sera en mesure de trouver les solutions aux défis qui l'attendent et de générer une valeur durable pour elle-même et ses parties prenantes. La Société juge que la diversité est un élément important du bon fonctionnement du conseil qui aide la Société à atteindre ses objectifs à long terme.

La Société reconnaît que la diversité de genre constitue un aspect crucial et reconnaît le rôle important que les femmes possédant les compétences et l'expérience appropriées et pertinentes peuvent jouer en contribuant à la diversité des opinions au sein de la Société.

L'objectif de la politique sur la diversité au sein de la direction est de communiquer l'importance qu'accorde la Société à la diversité au sein de son organisation.

La Société croit que la diversité enrichit la discussion et le rendement de l'équipe dans l'atteinte de ses objectifs commerciaux à court et à long terme. Dans le cadre de sa stratégie de recrutement et de maintien d'une organisation diversifiée, elle fera ce qui suit :

- promouvoir la diversité au sein de son équipe, en mettant l'accent sur la diversité de genre;
- promouvoir l'apport des femmes au succès de l'organisation;
- faciliter le perfectionnement des femmes au sein de l'organisation par la formation et le mentorat à l'interne et à l'externe;
- s'assurer qu'au moins une femme fait partie des candidats potentiels pour chaque poste à combler au sein de l'organisation;
- participer activement aux initiatives internes et externes visant à promouvoir la diversité dans son secteur, particulièrement la diversité de genre;
- encourager la prise de conscience par l'ensemble du personnel de ses droits et responsabilités en matière de justice, d'équité et de respect pour tous les aspects de la diversité;
- offrir un environnement de travail favorable pour la famille et permettant de concilier vie professionnelle et vie privée tout en favorisant une culture axée sur le rendement élevé.

La Société vise à favoriser la représentation des femmes au sein de l'équipe de haute direction et à favoriser l'apport des femmes au succès de l'entreprise.

L'équipe de haute direction présentera chaque année un rapport au comité de gouvernance au sujet de son programme de diversité, mentionnant notamment :

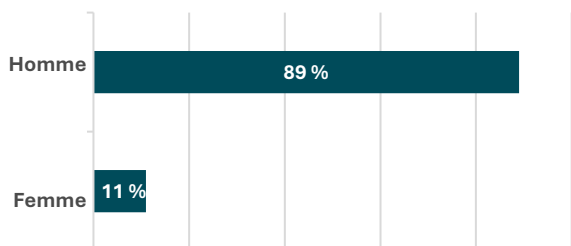
- i. la répartition hommes-femmes du personnel;
- ii. la participation de la Société aux initiatives (internes et externes) visant à promouvoir la diversité de genre;
- iii. les tendances actuelles dans les programmes de diversité.

La Société présentera également un rapport public sur ses résultats dans la mise en œuvre de ses programmes de diversité.

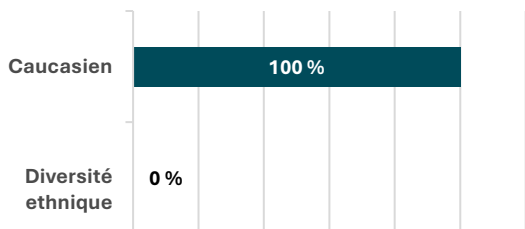
La politique sur la diversité au sein de la direction sera examinée chaque année par le comité de gouvernance pour assurer son efficacité dans l'atteinte de ses objectifs. Toute modification apportée à la politique sur la diversité au sein de la direction, de même que tout progrès réalisé en matière de diversité, seront communiqués chaque année dans la circulaire de la Société. Un exemplaire de la politique sur la diversité au sein de la direction peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse <https://orroyalties.com/fr/gouvernance/politiques/>.

En date des présentes, le graphique suivant présente la diversité au sein de l'équipe de haute direction :

Équipe de haute direction - Diversité de genre



Équipe de haute direction - Diversité ethnique ou raciale



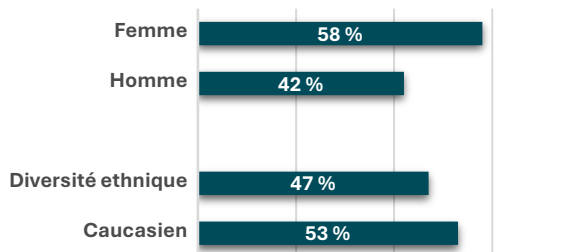
Diversité des employés

Le conseil et la direction sont d'avis que les efforts en matière de diversité et d'inclusion favorisent une culture axée sur le rendement et améliorent la prise de décisions à tous les échelons de l'organisation.

Conséquemment, la Société évalue régulièrement son approche afin de s'assurer qu'elle s'adapte bien aux nouvelles pratiques exemplaires en matière de diversité et d'inclusion. Dans le cadre de ses efforts de recrutement et de dotation en personnel, la Société recherche une diversité de genre, d'antécédents professionnels, d'expérience et de points de vue afin de promouvoir la diversité des idées et de composer des équipes diversifiées.

En date des présentes, le graphique suivant présente la diversité du personnel au sein de Redevances OR :

Diversité des employés



Bien que la Société n'ait pas adopté un objectif officiel en matière de diversité des employés, elle observe en permanence la diversité au sein de ses effectifs et, au moment de sélectionner un candidat pour combler un nouveau poste ou une vacance, elle tient compte des avantages de la diversité dans le cadre de ses critères de sélection.

Politique relative aux conflits d'intérêts et aux opérations avec une personne apparentée

Le conseil a adopté une politique relative aux conflits d'intérêts et aux opérations avec une personne apparentée dans le but de relever, d'évaluer, de divulguer et de gérer des conflits d'intérêts réels ou potentiels ainsi que des opérations entre personnes apparentées qui peuvent survenir dans le cadre des activités de la Société. Il incombe ultimement à la Société d'assurer l'identification et la gestion de toute situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle ainsi que des opérations entre personnes apparentées.

La Politique relative aux conflits d'intérêts et aux opérations avec une personne apparentée vise (i) à ce que la conduite des administrateurs et des employés de la Société soit exempte de toute apparence d'inconduite; (ii) à ce que la réputation de la Société soit protégée, et (iii) à ce que toutes les décisions qui sont prises soient transparentes et dans l'intérêt de la Société et soient conformes aux exigences de la loi, tout en respectant les pratiques en matière de bonne gouvernance.

Conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle une personne a, directement ou indirectement (par l'intermédiaire de parents, d'amis, de partenaires commerciaux ou d'entités avec qui elle interagit), un intérêt personnel, professionnel ou commercial qui est suffisant pour donner l'apparence d'avoir une influence sur l'objectivité des fonctions de cette personne au sein de la Société.

Les administrateurs et les employés éventuels ne permettront pas qu'un tel intérêt direct ou indirect entre en conflit avec leurs fonctions et soit supérieur aux intérêts de la Société. Les administrateurs doivent faire de leur mieux pour éviter les conflits d'intérêts.

(a) Opérations avec une personne apparentée

Les opérations avec une personne apparentée incluent, notamment, tout arrangement ou opération entre la Société ou l'une de ses entreprises associées et un administrateur, un employé ou une personne ayant des liens avec un tel administrateur ou employé.

Un administrateur doit divulguer tout intérêt qu'il peut avoir dans une opération avec une personne apparentée avec la Société ou s'il se trouve autrement dans une situation de conflits d'intérêts réelle ou potentielle au début de toutes les réunions au cours desquelles cet enjeu est examiné par le conseil. Une telle divulgation sera consignée dans le procès-verbal de la réunion.

Un rapport sur les opérations avec une personne apparentée est rédigé chaque année par les administrateurs et les dirigeants et est remis au comité d'audit et de gestion du risque aux fins d'examen. Le comité d'audit et de gestion du risque est explicitement chargé d'examiner les dépenses qui ne sont pas des investissements engagés dans le cadre d'opérations avec une personne apparentée et de formuler des recommandations au conseil à cet égard, et doit encadrer la déclaration de telles opérations dans les états financiers de la Société. Le comité d'examen indépendant des investissements est responsable des investissements et des désinvestissements effectués dans le cadre d'opérations avec une personne apparentée.

Si une opération avec une personne apparentée de la Société est assujettie au *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* ou à d'autres règles qui s'appliquent à une bourse à la cote de laquelle sont inscrites les actions ordinaires de la Société, cette opération avec une personne apparentée sera rendue publique et approuvée conformément aux dispositions qui y figurent.

En cas de non-conformité avec la politique relative aux conflits d'intérêts et aux opérations avec une personne apparentée ou d'omission de divulguer immédiatement une opération avec une personne apparentée ou une situation de conflits d'intérêts réelle ou éventuelle et/ou de prendre toute mesure établie conjointement avec le chef de la direction financière ou le secrétaire corporatif en temps

opportun, un employé peut être assujetti à des mesures disciplinaires et être tenu personnellement responsable de tels actes ou omissions.

Dans le cadre de nos procédures de fin d'année, la direction distribue un questionnaire détaillé à chaque membre du conseil d'administration et aux dirigeants de la Société afin de s'enquérir de leur connaissance de toute opération entre personnes apparentées. En conséquence, les procédures d'audit interne de la Société comprennent les suivantes : (i) la distribution d'un questionnaire détaillé à tous les administrateurs et dirigeants de la Société; (ii) l'identification et le classement des opérations entre personnes apparentées; (iii) l'examen des parties apparentées actuelles de la Société et des opérations les concernant (le cas échéant); (iv) les déclarations des membres du conseil et des dirigeants concernant leur propriété d'autres entités; (v) la participation à d'autres conseils d'administration et les antécédents professionnels; (vi) l'analyse des résultats reçus; et (vii) l'établissement par la Société de directives pour aider son personnel comptable à déterminer si un fournisseur peut être considéré comme une personne apparentée.

La Société détient des participations dans des entreprises associées sur lesquelles elle exerce une influence notable. Par conséquent, pour déterminer si la Société exerce ou non une influence notable sur ces entreprises associées, la direction évalue un certain nombre de facteurs clés, à savoir :

- les participations en capitaux propres détenues par la Société;
- le rôle de dirigeant ou d'administrateur occupé par un dirigeant et/ou un administrateur de la Société;
- l'importance de rôles tels que celui de chef de la direction ou de président du conseil d'administration;
- les opérations significatives/importantes conclues avec l'entreprise associée.

Un exemplaire de la politique relative aux conflits d'intérêts et aux opérations avec une personne apparentée peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse

<https://orroyalties.com/fr/gouvernance/politiques/>.

Politique de dénonciation

La Société a pris l'engagement de respecter les normes les plus strictes en matière d'ouverture, d'honnêteté et d'imputabilité, comme s'y attendent ses diverses parties prenantes et comme elles y ont droit.

La Société encourage fortement les employés à signaler les comportements, conduites et pratiques malhonnêtes, frauduleux et inacceptables de la part de ses employés, qu'ils portent sur la comptabilité, les contrôles comptables internes ou l'audit, la corruption ou d'autres enjeux connexes (un « **fait discutable** »), et la Société s'attend à ce que ses employés et, selon le cas, ceux de ses filiales (Redevances OR et ses filiales) se sentent à l'aise de divulguer et de signaler qu'ils sont préoccupés par un fait discutable dont ils ont connaissance en utilisant les services d'un fournisseur externe de services de dénonciation anonyme et confidentielle prévus dans la politique.

Conformément à l'engagement pris par Redevances OR dont il est question ci-dessus, la politique de dénonciation se veut un outil officiel permettant de recevoir, de garder et de traiter les plaintes, les dénonciations, les avertissements et les avis, quels qu'ils soient, de la part d'un employé de la Société concernant un fait discutable.

Un administrateur, un dirigeant, un employé ou un consultant qui prend connaissance d'une mesure qui pourrait enfreindre cette politique doit en faire part par l'intermédiaire d'un fournisseur externe de services de dénonciation anonyme et confidentielle. De tels rapports anonymes seront acheminés immédiatement à la présidente du comité d'audit et de gestion du risque et au dirigeant chargé de la conformité de la Société aux fins d'enquête. Tous ces rapports anonymes seront traités avec tact et sérieux, de façon confidentielle et conformément à la politique de la Société et à toutes les lois applicables.

Le dirigeant chargé de la conformité tiendra un registre des préoccupations exprimées et des conclusions (dans une forme cependant qui ne permet pas d'identifier un employé préoccupé, le cas échéant) et en fera état au président du comité d'audit et des risques et, au besoin, à la direction.

Rien dans cette politique n'empêche un employé de déclarer un fait discutable à un organisme gouvernemental comme la Securities and Exchange Commission des États-Unis, tel qu'il est prévu en vertu des lois et des règlements applicables ou suivant les protections accordées par ceux-ci.

Aucun « fait discutable » (au sens donné à ce terme dans la politique de dénonciation) n'a été signalée en 2024 par l'entremise de la Ligne Éthique ou autrement, afin de dénoncer le comportement d'un administrateur, d'un membre de la haute direction

ou d'un employé qui serait contraire au code de déontologie.

Un exemplaire de la politique de dénonciation peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse <https://orroyalties.com/fr/gouvernance/politiques/>.

Politique relative aux droits de la personne

Le conseil a adopté une politique relative aux droits de la personne qui officialise les principes qui ont toujours guidé la Société. Cette politique vient compléter les valeurs énoncées dans le code de déontologie de Redevances OR. Elle veille également à ce que la Société, que ce soit directement par ses actions ou indirectement par l'influence qu'elle pourrait exercer sur ses partenaires, fasse la promotion du respect des droits de la personne de toutes les parties prenantes de la Société et offre des recours s'il y a lieu.

Cette politique est fondée sur les principes établis par la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, les *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* des Nations-Unies, la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec et le *Pacte mondial des Nations Unies*. Elle s'applique à tous les administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la Société et de ses filiales en propriété exclusive.

La Société a pris l'engagement de respecter les principes des droits de la personne dans tous les territoires dans lesquels elle exerce des activités.

La Société encourage ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés et ses consultants à utiliser la ressource indépendante anonyme mentionnée dans la politique pour faire part de tout grief portant sur les droits de la personne. La Société ne tolère aucune mesure de représailles qui pourrait être prise à l'encontre d'un administrateur, d'un dirigeant, d'un employé ou d'un consultant qui aurait fait part d'un grief. Toute personne qui prendrait des mesures de représailles serait sévèrement sanctionnée et pourrait être immédiatement licenciée.

Un administrateur, un dirigeant, un employé ou un consultant qui prend connaissance d'une mesure qui pourrait enfreindre cette politique doit en faire part par l'intermédiaire d'un fournisseur externe de services de dénonciation anonyme et confidentielle.

Un exemplaire de la politique relative aux droits de la personne peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse <https://orroyalties.com/fr/gouvernance/politiques/>.

Politique de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent

Le conseil a adopté une politique de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent. La Société adopte une politique de tolérance zéro à l'égard des pots-de-vin et de la corruption et tient à ce que ces principes fondamentaux soient enchâssés dans ses valeurs d'entreprise.

Bon nombre de pays, dont le Canada et les États-Unis, ont adopté des lois criminalisant l'offre de pots-de-vin aux représentants officiels du gouvernement, comme la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada), la loi des États-Unis intitulée *Foreign Corrupt Practices Act*, et d'autres lois locales en la matière dans les pays où la Société exerce ses activités. Les sanctions pour infraction à ces lois peuvent être sévères et peuvent inclure des amendes imposées à une personne ou à la Société, ainsi que des peines d'emprisonnement.

La politique de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent crée un cadre pour faire en sorte que la Société, conjointement avec ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et représentants, exerce ses activités :

- de façon honnête et éthique en appliquant les normes d'intégrité les élevées;
- en conformité avec l'ensemble des lois, des instruments, des règles et des exigences réglementaires qui s'appliquent à la Société;
- en conformité avec le code de déontologie de la Société;
- d'une manière qui ne contrevient pas aux lois sur lutte contre la corruption et contre le blanchiment d'argent qui s'appliquent à la Société.

Tous les administrateurs, dirigeants, employés, mandataires ou représentants doivent se conformer à la politique de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion.

Le personnel et les représentants de la Société ne doivent pas faire de contribution ni faire des dons ou apporter du soutien financier à un parti politique, à une organisation politique, à un politicien ou à un candidat à une élection à un poste politique ni engager d'autres dépenses de nature politique au nom de la Société, sauf s'ils ont été approuvés au préalable par écrit par le dirigeant chargé de la conformité. Les dons ou le soutien financier incluent les dons de prix ou l'achat de billets pour des événements comme des

soupers, des conférences ou des tournois de golf, si ces fonds devaient constituer, en totalité ou en partie, un don politique. Toutes les contributions politiques approuvées doivent être enregistrées de façon transparente et détaillée.

Tout administrateur, dirigeant, employé, mandataire ou représentant qui prend connaissance d'une démarche qui pourrait constituer une violation de la politique de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent doit en aviser son supérieur immédiat, ou s'il n'est pas à l'aise d'en faire part à son supérieur immédiat ou est d'avis que ce superviseur n'y a pas donné suite comme il se doit, il devrait soulever la question au moyen de la ressource indépendante anonyme nommée dans la politique de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent afin de divulguer une telle violation. Rien ne doit empêcher un employé de faire part d'une éventuelle violation de la politique de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent à un organisme gouvernemental, tel qu'il est prévu en vertu des lois et des règlements applicables ou suivant les protections accordées par ceux-ci.

On peut consulter un exemplaire de la politique de lutte contre la corruption et le blanchiment sur le site Web de la Société à l'adresse <https://orroyalties.com/fr/gouvernance/politiques/>.

Rien dans la politique de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent de la Société n'empêche un employé de déclarer un fait discutable à un organisme gouvernemental comme la Securities and Exchange Commission des États-Unis, tel qu'il est prévu en vertu des lois et des règlements applicables ou suivant les protections accordées par ceux-ci.

Politique de lobbyisme

Le conseil a adopté une politique de lobbyisme qui établit le cadre applicable aux communications avec des agents publics par des employés autorisés à agir au nom de la Société. Par conséquent, il incombe à ces employés d'exercer leurs activités de façon éthique et transparente et de se conformer à la politique de lobbyisme.

L'objectif de la politique de lobbyisme est de favoriser, pour la Société et ses représentants à l'interne, la conformité aux lois sur le lobbyisme partout où la Société exerce ses activités ainsi que de permettre un suivi exact, complet et en temps opportun des contacts faisant l'objet d'un suivi entre la Société ou ses représentants à l'interne et les agents publics.

On peut consulter un exemplaire de la politique de lobbying sur le site Web de la Société à l'adresse <https://orroyalties.com/fr/gouvernance/politiques/>.

QUESTIONS DE RESSOURCES HUMAINES

Le conseil a adopté une politique relative aux ressources humaines, à la santé et à la sécurité aux termes de laquelle il établit pour ses employés un cadre de travail dans lequel sont reconnus les droits de tous les employés d'avoir des conditions de travail sécuritaires, équitables et enrichissantes, exemptes de harcèlement, de discrimination ou de risques pour la santé au travail, le tout conformément aux lois et aux règlements applicables. La Société a pris l'engagement de protéger les droits fondamentaux de ses employés partout où lesquels elle exerce ses activités.

La Société reconnaît le droit des employés à la liberté d'association ainsi que le droit à la négociation collective.

Cette politique est fondée sur des principes établis par la *Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail* et par la *Charte des droits et libertés de la personne* et elle s'applique à tous les employés et consultants de la Société et de ses filiales en propriété exclusive.

La Société encourage ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés et ses consultants à utiliser la ressource indépendante anonyme mentionnée dans la politique pour déclarer tout grief de bonne foi. La Société ne tolère aucune mesure de représailles qui pourrait être prise à l'encontre d'un administrateur, d'un dirigeant, d'un employé ou d'un consultant qui aurait fait part d'un grief. Toute mesure de représailles serait sévèrement sanctionnée et pourrait justifier un licenciement immédiat.

Un administrateur, un dirigeant, un employé ou un consultant qui prend connaissance d'une mesure qui pourrait enfreindre cette politique doit en faire part par l'intermédiaire d'un fournisseur externe de services de dénonciation anonyme et confidentielle. De tels rapports anonymes seront acheminés immédiatement à la présidente du comité d'audit et de gestion du risque et au dirigeant chargé de la conformité de la Société aux fins d'enquête. Tous ces rapports anonymes seront traités avec tact et sérieux, de façon confidentielle et conformément à la politique de la Société et à toutes les lois applicables.

Un exemplaire de la politique relative aux ressources humaines, à la santé et à la sécurité peut être consulté

sur le site Web de la Société à l'adresse <https://orroyalties.com/fr/gouvernance/politiques/>.

La Société n'a enregistré aucun décès en milieu de travail depuis sa création en 2014.

Aucun employé n'est couvert par une convention collective.

Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes

La politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes (la « **politique de harcèlement** ») est en vigueur depuis 2019. La Société ne tolère ni n'accepte aucune forme de harcèlement moral ou sexuel. La politique de harcèlement vise à prévenir et faire cesser toute situation de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de l'entreprise, y compris toute forme de harcèlement discriminatoire. La politique de harcèlement prévoit également des mesures d'intervention applicables aux plaintes signalées à la Société. Toutes les communications sont acheminées directement au président du comité des RH.

En recourant aux méthodes exposées ci-dessus, le conseil favorise une culture d'éthique commerciale et en fait la promotion. Par ailleurs, on s'attend à ce que les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Société agissent et exercent leurs fonctions dans l'intérêt de celle-ci. La Société s'attend à ce que tous les administrateurs agissent conformément à l'ensemble des lois et des règlements applicables à leurs fonctions à titre d'administrateurs de la Société.

Un exemplaire de la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes peut être obtenu sur demande adressée au secrétaire corporatif, au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal (Québec) H3B 2S2.

Les personnes responsables désignées par la Société n'ont reçu aucune plainte pour harcèlement psychologique ou sexuel en 2025.

Code de déontologie

Le conseil a adopté un code de déontologie (le « **code de déontologie** ») qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés.

Le code de déontologie énonce pour les administrateurs, les dirigeants et les employés les normes de conduite commerciale à adopter pendant les heures de travail et en ce qui concerne l'utilisation

des ressources et des actifs de Redevances OR, et définit les situations de conflits d'intérêts éventuels ainsi que la conduite à adopter dans de telles situations. Chaque administrateur, dirigeant et employé reçoit le code de déontologie et est invité à signer une reconnaissance selon laquelle les normes et les principes du code de déontologie seront respectés en tout temps dans le cadre des activités de Redevances OR. Le code de déontologie vise à prévenir les actes répréhensibles et à promouvoir :

- a) une conduite honnête et éthique;
- b) la conformité aux lois, aux règles et aux règlements;
- c) la déclaration rapide à l'interne de toute violation du code de déontologie; et
- d) la responsabilisation quant au respect du code de déontologie.

La violation des normes établies dans le code de déontologie, en particulier celles qui concernent les contrôles comptables internes, est signalée au chef de la direction financière ou au vice-président, affaires juridiques et peut être déclarée de façon anonyme. Le chef de la direction financière et le vice-président, affaires juridiques feront part de toute violation au comité d'audit et de gestion du risque, qui en fera part au conseil au moins trimestriellement ou dans un délai plus court selon la nature de la violation.

Le président du conseil, le président et chef de la direction et le comité de gouvernance sont chargés de promouvoir une culture d'entreprise qui appuie les normes d'éthique les plus rigoureuses, encourage l'intégrité personnelle et garantit une responsabilité sociale.

La Société adoptera, de temps à autre, des politiques et des lignes directrices relatives à l'éthique qui s'appliquent à l'ensemble des administrateurs, des dirigeants et des employés de la Société. Le code de déontologie de la Société est revu sur une base annuelle tout comme l'adhésion à celui-ci.

Au moment de son embauche, chaque employé de la Société signe le code de déontologie qui lui est remis. Les administrateurs, les dirigeants et les employés désignés sont tenus, sur une base annuelle, de déclarer leur engagement à respecter le code de déontologie de la Société. La direction de la Société fait rapport tous les ans au comité de gouvernance de toutes les déclarations de non-conformité signalées par les administrateurs, les dirigeants et les employés désignés.

De plus, le conseil a mis en place, aux termes de la politique de dénonciation de la Société, un processus pour la réception et le traitement de toute plainte d'un employé concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes, l'audit ou des questions connexes, y compris des procédures pour l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de plaintes concernant ces questions.

Rien dans le code de déontologie de la Société n'empêche un employé de déclarer un fait discutable à un organisme gouvernemental, comme la Securities and Exchange Commission des États-Unis, tel qu'il est prévu en vertu des lois et des règlements applicables ou suivant les protections accordées par ceux-ci.

Aucun « fait discutable » (au sens donné à ce terme dans la politique de dénonciation) n'a été signalée en 2025 par l'entremise de la Ligne Éthique ou autrement, afin de dénoncer une violation importante du code de déontologie.

Un exemplaire du code de déontologie peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse <https://orroyalties.com/fr/gouvernance/politiques/>.

Changement climatique

En février 2025, le conseil d'administration a adopté une nouvelle politique qui fait état de l'approche de la Société pour intégrer l'investissement responsable dans ses activités, politique guidée par la compréhension qu'a la Société des répercussions profondes que le changement climatique peut avoir sur les gens et la planète.

En tant que société de redevances et de flux, la Société, même si elle n'est pas directement engagée dans les activités d'exploitation de tiers ni n'exerce le contrôle sur l'exploitation des projets dans lesquels elle investit, fait sienne l'engagement de respecter des pratiques minières responsables et a conçu cette politique afin de faire avancer cet objectif grâce à l'approche, à la sélection, à l'évaluation et à la surveillance de ses investissements et de l'exploitation de son entreprise.

Pour soutenir son engagement envers l'investissement responsable, la Société reconnaît l'importance d'atténuer des risques liés aux changements climatiques qui pourraient avoir une incidence sur ses activités.

Un exemplaire de la politique relative aux changements climatiques peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse <https://orroyalties.com/fr/gouvernance/politiques/>.

Responsabilités du conseil

À titre de fournisseur de capitaux, la Société n'exerce pas de contrôle direct sur les pratiques d'exploitation ou de développement durable de ses partenaires miniers. Avant d'investir, la Société procède à une vérification diligente exhaustive, dont l'évaluation des facteurs ESG, afin de cerner, d'évaluer et d'atténuer les risques éventuels. Une fois que la Société a investi dans un projet, il demeure fondamental pour sa stratégie d'affectation rigoureuse des capitaux de soutenir un exploitant responsable.

Le conseil d'administration et le comité d'examen indépendant des investissements assurent la surveillance des principales questions d'ESG se rapportant à ces nouvelles occasions. Le comité de gouvernance et le conseil exercent cette surveillance relativement aux audits d'actifs existants. Le comité de gouvernance surveille également les questions liées au développement durable et reçoit des mises à jour régulières de la part de l'équipe de la direction sur les risques et occasions émergents.

Sous la supervision du conseil, la Société a, dans les dernières années, amélioré son cadre de vérification diligente afin de renforcer la prise de décision et de soutenir des pratiques d'investissement responsables. Dans le cadre de son processus de vérification diligente, la Société évalue les approches des partenaires miniers éventuels en matière d'interaction avec les collectivités, particulièrement lorsque les activités se produisent sur des territoires autochtones ou à proximité. Cela comprend l'examen du respect des principes du consentement préalable, libre et éclairé (CPLÉ), l'évaluation des ententes et des engagements auprès des collectivités et l'évaluation de la manière dont les exploitants gèrent les enjeux touchant les peuples autochtones et les collectivités locales. Les questions environnementales sont également intégrées dans les outils de contrôle de la vérification diligente de la Société, qui évaluent les facteurs tels que les études d'impact sur la biodiversité, les régions sensibles à la biodiversité, les programmes de compensation à l'égard de la biodiversité, les plans de suivi de la biodiversité et les impacts écologiques importants éventuels.

La Société fait également le suivi de son portefeuille d'actifs de façon continue afin de favoriser des pratiques d'exploitation minière responsables. Entre autres, elle assure un accès en temps opportun à l'information pertinente et interagit avec ses partenaires miniers pour gérer les risques et cerner les possibilités d'amélioration. Le cas échéant, la Société intègre dans les conventions de redevances et de flux des dispositions appuyant l'accès à l'information (y compris des visites des sites) et la surveillance continue.

Le conseil a la responsabilité ultime de surveiller les questions liées aux changements climatiques. Le comité d'audit et de gestion du risque et le comité de gouvernance soutiennent le conseil en surveillant les risques et considérations se rapportant aux changements climatiques. Les risques ESG importants sont cernés dans le cadre du processus d'évaluation des risques d'entreprise et sont communiqués au conseil par l'intermédiaire du comité d'audit et de gestion du risque. Le comité de gouvernance surveille également les questions environnementales, sociales et de gouvernance, y compris les risques et occasions liés aux changements climatiques, et examine la stratégie, les politiques, les pratiques et l'information de la Société en ce qui concerne les changements climatiques.

La Société présente son information en matière d'ESG en fonction de la Global Reporting Initiative (GRI), des normes sur les activités de gestion et de garde d'actifs et sur la comptabilité métallique et minière du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) et des recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques, qui est supervisé depuis 2024 par l'International Sustainability Standards Board.

Activités en matière de développement durable

En tant que fournisseur de capitaux, Redevances OR n'a pas de contrôle direct sur l'exploitation des activités minières de ses partenaires ou leurs activités en matière de développement durable. Cependant, la Société reconnaît qu'en soutenant des exploitants responsables, elle peut promouvoir le développement durable grâce à ses investissements.

Au cours du deuxième trimestre de 2025, Redevances OR a publié la cinquième édition de son rapport de développement durable, *Une croissance responsable*, qui met en lumière les initiatives de la Société en matière d'ESG et les principales mesures de rendement pour 2024.

La Société a mis en œuvre la stratégie 2024-2027 sur le changement climatique, a réalisé sa première divulgation dans le cadre de l'enquête sur le changement climatique de CDP et a acheté et retiré des crédits de carbone pour compenser les émissions de portée 2 et 3 liées aux déplacements des employés. La Société a également contribué plus de 0,6 million de dollars à des investissements communautaires, mis en place un programme d'appariement des dons, obtenu la certification Excellent lieu de travail® et amélioré les mécanismes de retour d'information et d'engagement des employés. En ce qui a trait à la gouvernance, Redevances OR a atteint son objectif de 30 % de femmes au sein du conseil d'administration, a intégré officiellement des considérations liées aux enjeux ESG dans les étapes avancées de vérification diligente, a révisé son évaluation de l'importance relative pour tenir compte de l'évolution des normes de divulgation et a maintenu une position solide auprès des agences de notation ESG.

Dans le cadre des efforts continus de la Société en vue d'améliorer la communication et la transparence et de développer davantage la stratégie de la Société relative aux questions ESG, la Société rendra public son sixième rapport sur le développement durable en avril 2026. Il est possible de consulter d'autres renseignements sur les initiatives de développement durable sur le site Web de la Société à l'adresse <https://orroyalties.com/fr/message-parties-prenantes/>.

Programme de communication avec les actionnaires et réactivité du conseil d'administration

Le conseil d'administration ainsi que le comité de gouvernance ont adopté un programme de communication avec les actionnaires (le « **programme de communication** »), puisque le conseil estime qu'il est important d'avoir un dialogue constructif avec les actionnaires de la Société pour favoriser une bonne gouvernance et la transparence.

Dans le cadre du programme de communication, le conseil accueille favorablement les demandes de renseignement et les commentaires des actionnaires concernant : (i) les pratiques en matière de gouvernance et l'information s'y rapportant; (ii) la responsabilité organisationnelle et les questions environnementales, sociales et de gouvernance; (iii) le rendement, la rémunération et la planification de la relève des membres de la direction; et (iv) l'indépendance du conseil, la composition des comités et la planification de la relève.

Les questions qui ne sont pas directement liées à ce qui précède seront traitées de manière appropriée par la direction par l'entremise de l'équipe des relations avec les investisseurs de la Société. Tous les commentaires et les demandes de renseignement et des actionnaires concernant les activités, les investissements, les renseignements financiers, l'orientation stratégique et d'autres questions connexes doivent être adressés à l'équipe des relations avec les investisseurs de la Société.

Dans le cadre du programme de communication et par l'intermédiaire du comité de gouvernance, le conseil met en place chaque année un programme afin d'interagir directement avec les principaux actionnaires pour discuter de questions touchant le conseil. Ce programme permet au président du conseil ainsi qu'au comité de gouvernance, de concert avec les présidents des autres comités pertinents du conseil, au besoin, d'échanger des idées avec les actionnaires sur des thèmes propres à la gouvernance, d'obtenir une rétroaction sur le rendement de la Société et du conseil à l'égard des questions relevant du conseil et de discuter des points à améliorer potentiels, s'il en est.

Coordonnées du conseil d'administration de Redevances OR

Les actionnaires, les employés et les autres parties prenantes peuvent communiquer directement avec le conseil aux coordonnées suivantes :

1. Par la poste :	Président du conseil Redevances OR Inc. 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal bureau 300 Montréal (Québec) H3B 3S2
2. Par téléphone :	514-940-0670
3. Par courriel :	Chair-Board@orroyalties.com

Comités du conseil

Le conseil compte actuellement quatre (4) comités permanents : le comité d'audit et de gestion du risque, le comité de gouvernance, des mises en candidature et de développement durable, le comité des ressources humaines et le comité d'examen indépendant des investissements.

Comité de gouvernance, des mises en candidature et de développement durable

Membres actuels (tous des administrateurs indépendants)



Edie Hofmeister
Présidente



David Smith



Kevin Thomson

Le comité de gouvernance est chargé de la surveillance des questions liées à la gouvernance et aux mises en candidature de la Société.

Les responsabilités du comité de gouvernance, telles que déléguées par le conseil, sont doubles et consistent, entre autres, à : (i) superviser et évaluer la composition et le fonctionnement du conseil et de ses comités (y compris la nomination des administrateurs) et à atteindre des normes de gouvernance élevées en privilégiant la transparence, la responsabilisation, la responsabilité et la gestion des risques; et (ii) élaborer et mettre en œuvre des programmes et stratégies ESG efficaces, conformes aux objectifs de l'entreprise, aux attentes des parties prenantes et aux politiques et directives adoptées par les autorités réglementaires ou le conseil. Le comité est également chargé de l'encadrement de la stratégie climatique de la Société en examinant la stratégie proposée par les dirigeants et de surveiller la progression de sa mise en œuvre et la réalisation d'objectifs connexes. La charte du comité de gouvernance peut être consultée sur le site Web de la Société à l'adresse <https://orroyalties.com/fr/gouvernance/chartes/>.

Les pratiques de gouvernance déterminent le procédé et la structure utilisés pour gérer et mener les affaires internes et commerciales de la Société dans le but de préserver son intégrité financière et opérationnelle, de se conformer aux lois et règlements applicables, et d'augmenter sa valeur pour les actionnaires.

Pour ce qui est des questions de gouvernance, le comité de gouvernance est chargé de l'établissement et de la recommandation de pratiques de gouvernance qui sont conformes aux règles et aux lignes directrices de gouvernance adoptées par les autorités pertinentes. Le comité de gouvernance est également chargé de recommander de nouveaux candidats aux postes d'administrateur et d'assister le conseil dans l'évaluation du rendement des cadres supérieurs, du conseil et de ses comités ainsi que de chaque administrateur.

Le comité de gouvernance s'est réuni à six (6) reprises au cours du dernier exercice, en combinant les réunions précédemment tenues par le comité de la gouvernance et des mises en candidature et le comité de l'environnement et du développement durable avant leur regroupement.

Réalisations du comité de gouvernance

Questions de gouvernance

En 2025 et au début de 2026, le comité de gouvernance a activement examiné et approuvé les principales questions de gouvernance, dont la circulaire d'information de la direction 2025, les résultats des votes des actionnaires et les processus d'évaluation du conseil. Il a évalué les compétences, les programmes de formation et les procédures d'autoévaluation du conseil, ainsi que les pratiques de communication de la direction, les politiques de gouvernance et l'information exigée par la réglementation afin de repérer d'éventuels conflits ou opérations avec une personne apparentée. Le comité a recommandé l'approbation de la modification de diverses descriptions de poste et a mis à jour sa charte et celle du conseil, ainsi que le programme de travail annuel. Il a supervisé la composition du conseil, les responsabilités des comités, et les mises en candidatures aux postes d'administrateur, dont la recommandation de M. Kevin Thomson et de M. Patrick Godin, et a surveillé les pratiques de gouvernance telles que la durée du mandat, l'indépendance, le nombre d'administrateurs siégeant aux conseils d'autres sociétés et les procédures en matière de conflits d'intérêts, tout en évaluant l'efficacité de la direction et ses relations avec le conseil.

Questions liées à l'environnement et au développement durable

Le comité de gouvernance a examiné et approuvé les principales initiatives en matière environnementale, sociale et de développement durable, y compris la stratégie sur les changements climatiques mise à jour de la Société. Il a également évalué des présentations sur une analyse des scénarios de changement climatique, les buts et objectifs de la Société en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), la politique relative aux droits de la personne modifiée, les processus de vérification diligente relatifs aux enjeux ESG, l'outil de contrôle et de suivi ESG et l'échéancier et l'information du rapport de développement durable 2024 de la Société.

Comité d'audit et de gestion du risque

Membres actuels (tous des administrateurs indépendants)



Wendy Louie
Présidente



Pierre Labbé



Candace MacGibbon



Norman MacDonald

Le comité d'audit et de gestion du risque se réunit régulièrement afin d'aider le conseil d'administration à s'acquitter des responsabilités qui suivent : (i) l'encadrement des principes et des politiques de communication de l'information comptable et financière, ainsi que des contrôles et des procédures d'audit interne de la Société; (ii) la surveillance de l'intégrité et de la transparence des états financiers de la Société et de leur audit indépendant; (iii) le choix, l'évaluation et, si nécessaire, le remplacement des auditeurs externes; (iv) l'évaluation de l'indépendance des auditeurs externes; (v) la supervision du programme de détection, d'analyse et de gestion des risques, y compris les risques, les contrôles et les enjeux connexes liés à la cybersécurité et à la confidentialité des renseignements; et (vi) la conformité de la Société aux exigences juridiques et réglementaires concernant ce qui précède.

La charte du comité d'audit et de gestion du risque peut être consultée sur le site Web de la Société à l'adresse <https://orroyalties.com/fr/gouvernance/chartes/>.

Le comité d'audit et de gestion du risque a un mandat de surveillance indépendante et objective. La direction de la Société est chargée de veiller à l'établissement, à la présentation et à l'intégrité des états financiers de la Société. Elle est chargée de faire appliquer des principes et des politiques de communication d'information comptable et financière ainsi que des contrôles et des procédures internes appropriées, qui assurent la conformité aux normes comptables et aux lois et règlements applicables. Les auditeurs externes sont chargés de planifier et d'exécuter un audit adéquat des états financiers annuels et d'autres procédures de la Société. Dans l'exercice de leurs responsabilités prévues aux présentes, il est entendu que les membres du comité d'audit et de gestion du risque ne sont pas des employés à temps plein de la Société et ne sont pas, et ne prétendent pas être, des comptables ou des auditeurs professionnels, ou des experts en comptabilité ou en audit, y compris en ce qui concerne l'indépendance des auditeurs. Il ne relève pas du devoir ou de la responsabilité du comité d'audit et de gestion du risque ou de ses membres d'effectuer du travail « de terrain » ou d'autres formes d'examens ou de procédures comptables ou d'audit, ou de fixer les normes d'indépendance des auditeurs, et chaque membre du comité d'audit et de gestion du risque est en droit de se fier à ce qui suit :

- (i) l'intégrité des personnes et des organisations faisant partie ou non de la Société dont il reçoit de l'information,
- (ii) l'exactitude des informations financières et autres fournies au comité d'audit et de gestion du risque par de telles personnes ou organisations à moins qu'il n'ait connaissance du contraire (ce qu'il doit signaler sans délai au conseil d'administration) et
- (iii) les déclarations faites par la direction quant aux services autres que d'audit fournis à la Société par les auditeurs.

Le comité d'audit et de gestion du risque s'est réuni à quatre (4) reprises au cours du dernier exercice.

Supervision et gestion du risque de sécurité informatique

Tous les membres du comité d'audit et de gestion du risque connaissent la gestion des risques de sécurité informatique. La direction fournit un rapport sur la sécurité informatique qui porte entre autres sur les cyberrisques, la sécurité des données, la formation continue du personnel, l'atténuation et la résilience au comité d'audit et de gestion du risque à chacune de ses réunions trimestrielles. Quatre (4) administrateurs possèdent de l'expérience en sécurité informatique. Au cours des trois derniers exercices, il n'y a eu aucune brèche de la sécurité importante qui a entraîné des dépenses et aucune dépense n'a été engagée en raison d'amendes ou d'ententes de règlement pour des brèches de sécurité informatique. Qui plus est, la Société n'a subi aucune brèche de sécurité informatique importante au cours des trois derniers exercices. Depuis que la Société est inscrite au New York Stock Exchange et qu'elle est visée par les exigences de déclaration de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* (la « **SOX** »), les systèmes de la Société sont assujettis à l'audit annuel requis par la SOX et effectué par les auditeurs de la Société et des entreprises indépendantes spécialisées sont embauchées périodiquement pour procéder à des procédures spécifiques sur nos systèmes de sécurité informatique. M^{me} Candace MacGibbon a récemment reçu une certification en cybersécurité de l'Université Cornell et apporte au comité d'audit et de gestion du risque un encadrement supplémentaire en ce qui concerne les technologies de l'information.

Réalisations du comité d'audit et de gestion du risque

En 2025 et au début de 2026, le comité d'audit et de gestion du risque a examiné et approuvé une multitude de questions liées à la gouvernance, aux finances et à la gestion du risque. Ces examens et approbations ont entre autres porté sur des mises à jour de la charte et du programme de travail annuel du comité d'audit et de gestion du risque, des rapports de la direction sur l'évaluation des risques et la dépréciation d'actifs pour 2025, le plan d'audit de l'auditeur externe et la surveillance de la fonction d'audit interne de la Société. Le comité d'audit et de gestion du risque a également examiné des modifications proposées aux principales politiques d'entreprise, dont la politique d'investissement, la politique de délégation de pouvoirs et la politique de couverture du dollar américain, et les a recommandées au conseil aux fins d'approbation. Il a examiné la planification du perfectionnement et de la relève du groupe financier de la Société, a approuvé des politiques relatives aux services d'audit et non liés à l'audit et aux honoraires connexes et a supervisé les processus des opérations avec une personne apparentée. De plus, le comité d'audit et de gestion du risque a examiné et recommandé aux fins d'approbation les états financiers consolidés et les informations financières trimestrielles de 2025, tout en surveillant la conformité avec la réglementation de la Securities and Exchange Commission, de la SOX et de la Bourse de New York. D'autres activités de supervision ont notamment porté sur l'évaluation des contrôles internes et des attestations de conformité, la gestion de la trésorerie, les activités de TI, la protection d'assurance, les questions fiscales, les politiques comptables, la documentation de formation continue, les



questions de dénonciation ou les enjeux litigieux et la tenue de réunions à huis clos avec l'auditeur de la Société en l'absence de la direction.

Voir aussi les renseignements fournis à la rubrique « **Comité d'audit et de gestion du risque** » de la notice annuelle de la Société qui contient les renseignements exigés par l'article 5.1 de l'Annexe 52-110A1 du Règlement 52-110. On peut consulter la notice annuelle de la Société dans SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca, et dans EDGAR, à l'adresse www.sec.gov, et les actionnaires de la Société peuvent, sur demande, en obtenir un exemplaire sans frais.

Comité des ressources humaines

Membres actuels (tous des administrateurs indépendants)



Pierre Labbé
Président



Wendy Louie



Edie Hofmeister



Candace MacGibbon

Le comité des RH est chargé d'approuver les objectifs de rémunération et les programmes de rémunération dans le cadre des politiques et des pratiques de la Société sur la rémunération, la planification de la relève ainsi que le recrutement, le perfectionnement, le maintien en poste et l'évaluation du rendement des ressources humaines, lesquelles politiques sont conçues et mises en œuvre conformément aux objectifs de la Société en vue d'attirer et de maintenir en poste les dirigeants et les employés les mieux qualifiés. Le comité des RH est chargé de recommander des programmes de rémunération pour les membres de la haute direction, de les superviser et de les revoir. Il est également chargé de superviser le traitement des plaintes reçues conformément à la Politique sur la prévention du harcèlement moral ou sexuel sur les lieux de travail et sur le traitement des plaintes.

La charte du comité des RH peut être consultée sur le site Web de la Société à l'adresse <https://orroyalties.com/fr/gouvernance/chartes/>

Le comité des RH s'est réuni à quatre (4) reprises au cours du dernier exercice.

Comité d'examen indépendant des investissements

Membres actuels (tous des administrateurs indépendants)



Norman MacDonald
Président



Patrick Godin



David Smith

Ce comité est chargé d'examiner les projets d'investissements importants ou les décisions en matière de gestion des investissements et de formuler des recommandations sur ceux-ci auprès du conseil sur une base ad hoc. La création de ce comité a renforcé la gouvernance d'entreprise de la Société; les décisions en matière d'investissements font l'objet d'une surveillance appropriée.

Le comité d'examen indépendant des investissements s'est réuni six (6) fois au cours du dernier exercice.

Nomination des administrateurs

En consultation avec le président du conseil, le comité de gouvernance examine chaque année les compétences et les aptitudes que les membres du conseil devraient posséder ainsi que les aptitudes, les domaines d'expertise, les antécédents, l'indépendance et les titres de compétence des candidats à l'élection ou à la réélection à titre de membres du conseil d'administration. En cas de vacance au conseil, le comité de gouvernance recommandera des candidats au conseil et examinera leurs qualifications, la validité de leurs titres de compétence et, pour les candidats qui sont déjà des administrateurs de la Société, évaluera leur efficacité et leur rendement en tant que membres du conseil d'administration, y compris leur assiduité aux réunions du conseil et des comités. L'utilisation d'une grille de compétences peut aussi se révéler utile dans le processus de recommandation de candidats au conseil d'administration. La grille des compétences actuelles du conseil est exposée à la rubrique « **Compétences du conseil d'administration** » de la présente circulaire.

Évaluation du conseil

Un questionnaire détaillé est distribué annuellement à chaque membre du conseil afin de permettre à chaque administrateur de fournir une rétroaction sur l'efficacité du conseil et de ses comités permanents ainsi que sur la contribution de chaque membre. Dans le cadre de l'examen du processus d'évaluation, chaque membre du conseil évaluera le rendement des comités respectifs du conseil.

De plus, les réponses des questionnaires sont compilées par le secrétaire corporatif adjoint et examinées par le vice-président, affaires juridiques, puis remises au président du conseil et au président et chef de la direction de la Société. Le président du conseil organise également des rencontres confidentielles en tête-à-tête avec chaque administrateur afin de discuter de son rendement individuel et des résultats et de tout élément révélé par les évaluations du rendement. À l'issue du processus d'évaluation, les résultats compilés sont communiqués aux membres du comité de gouvernance et aux membres du conseil aux fins de discussion lors des réunions de fin d'années.

Le comité de gouvernance évalue le fonctionnement du conseil et de ses comités permanents, le caractère adéquat des renseignements fournis aux administrateurs, les communications entre le conseil et la direction, la taille et les compétences globales du conseil. Le comité de gouvernance recommande également des changements à apporter au conseil afin d'améliorer son rendement, en fonction des commentaires reçus dans le cadre des sondages.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Depuis le 1^{er} janvier 2025, aucun administrateur, membre de la haute direction ou actionnaire de Redevances OR qui a la propriété véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires en circulation ou qui a une emprise sur celles-ci, ni aucune personne connue liée à ces derniers ou faisant partie du même groupe qu'eux n'a ni n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération ou dans une opération proposée qui a eu ou qui pourrait avoir une incidence importante sur la Société.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS, AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET AUX CADRES SUPÉRIEURS

Aucun administrateur, membre de la haute direction ou employé, actuel ou ancien, de la Société ou de ses filiales n'est endetté envers la Société ou ses filiales et aucun emprunt de ces personnes auprès d'une autre entité ne fait l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une entente ou d'un arrangement semblable fourni par la Société ou l'une de ses filiales relativement à l'achat de titres ou autrement.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ

La Société souscrit une assurance responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants afin de les couvrir à l'égard de certaines obligations qu'ils engagent dans le cadre de leurs fonctions. Pour le dernier exercice clos, cette assurance prévoyait une garantie maximale de 120 millions de dollars américains par sinistre et par année d'assurance et la prime annualisée payée par la Société s'élevait à 1,1 million de dollars américains. Lorsque la Société est autorisée à indemniser un assuré ou est tenue de le faire, une franchise de 2,5 millions de dollars américains s'applique. Cette assurance contient les exclusions usuelles.

DEUXIÈME POINT À L'ORDRE DU JOUR

NOMINATION ET RÉMUNÉRATION DE L'AUDITEUR

Le conseil d'administration et le comité d'audit et de gestion du risque de la Société recommandent aux actionnaires de voter pour la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., cabinet de comptables professionnels agréés, (« **PwC** »), à titre d'auditeur indépendant de la Société pour l'exercice devant se clore le 31 décembre 2026 et pour l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer leur rémunération. À l'origine, PwC a été nommé auditeur le 30 avril 2014.

Sauf indication contraire dans le formulaire de procuration, ou si le droit de vote n'est pas exercé pour la nomination de l'auditeur, les personnes indiquées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR la reconduction du mandat de PwC, comptables professionnels agréés, à titre d'auditeur indépendant de la Société et pour l'autorisation donnée aux administrateurs de fixer leur rémunération.

Le tableau qui suit présente en détail la ventilation des honoraires engagés en 2025 et en 2024 :

Année	Honoraires d'audit ⁽¹⁾ (\$ CA)	Honoraires pour services liés à l'audit (\$ CA)	Honoraires pour services fiscaux ⁽²⁾ (\$ CA)	Autres honoraires (\$ CA)
31 décembre 2025	1 038 866	–	96 735	–
31 décembre 2024	1 038 864	–	34 331	–

NOTES :

- (1) Les honoraires d'audit englobent les services rendus dans le cadre de l'audit des états financiers consolidés annuels de Redevances OR et les honoraires d'audit versés pour l'obtention d'opinions d'audit distinctes visant les filiales de Redevance OR. Les honoraires d'audit incluent aussi les services rendus relativement au prospectus préalable de base simplifié de Redevances OR daté du 12 août 2025.
- (2) Les honoraires pour services fiscaux sont liés à des services de conformité fiscale, de planification fiscale et de conseils fiscaux pour la préparation des déclarations de revenus des sociétés et pour des opérations proposées.

TROISIÈME POINT À L'ORDRE DU JOUR

APPROBATION DE LA PROROGATION DU DEUXIÈME RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES MODIFIÉ ET MIS À JOUR

À l'assemblée annuelle des actionnaires de 2023 de la Société, les actionnaires ont adopté une résolution ordinaire reconfirmant le deuxième régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour (le « **deuxième régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour** »). Les actionnaires sont invités à examiner et, s'ils le jugent approprié, à approuver une résolution ordinaire (la « **résolution relative au régime de droits des actionnaires** ») afin de reconfirmer le deuxième régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour (la « **nouvelle confirmation du deuxième régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour** ») à l'assemblée en reportant l'heure d'expiration aux termes de celui-ci d'une période additionnelle de trois ans. Si les actionnaires ne votent pas en faveur de sa nouvelle confirmation, le deuxième régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour expirera et prendra fin à la fin de l'assemblée.

Si les actionnaires votent pour la nouvelle confirmation du deuxième régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour, celui-ci demeurera en vigueur jusqu'à la fermeture des bureaux le lendemain de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2029.

La résolution relative au régime de droits des actionnaires doit être approuvée à la majorité simple des voix exprimées par les « actionnaires indépendants » (au sens du deuxième régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour) présents en personne ou représentés par un fondé de pouvoir à l'assemblée. La Société a établi qu'il n'y avait pas d'actionnaire qui ne serait pas admissible à titre d'actionnaire indépendant aux fins de l'assemblée.

Tous les termes définis qui sont utilisés dans la présente partie de la circulaire, sans y être par ailleurs définis, ont le sens qui leur est donné dans le deuxième régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour.

Motifs qui sous-tendent la prorogation du deuxième régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour

L'objectif premier du deuxième régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour est de garantir le traitement équitable des actionnaires de la Société dans le cadre de toute offre visant l'acquisition du contrôle de la Société. Le deuxième régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour est destiné à empêcher l'acquisition du contrôle de la Société d'une manière favorable à un petit groupe de porteurs de titres au détriment des autres porteurs de titres. La nouvelle confirmation du deuxième régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour n'aura pas d'incidence sur les obligations de tout administrateur du conseil d'administration d'agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires.

En demandant aux actionnaires de reconfirmer le deuxième régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour, le conseil d'administration a tenu compte des préoccupations inhérentes au cadre législatif actuel régissant les offres publiques d'achat au Canada. Tout particulièrement, bien que la législation actuelle sur les valeurs mobilières ait réglé en grande partie de nombreuses questions relatives au traitement inéquitable des actionnaires, il n'en demeure pas moins possible que le contrôle d'un émetteur soit acquis aux termes d'une convention privée aux termes de laquelle un petit groupe de porteurs de titres cède ses titres à un prix qui représente une prime par rapport au cours du marché, prime qui ne serait pas partagée par les autres porteurs de titres. En outre, une personne pourrait accumuler lentement des titres au moyen d'acquisitions réalisées en bourse ce qui pourrait donner lieu, au fil du temps, à une opération d'acquisition du contrôle sans le paiement de la juste valeur pour acquérir le contrôle ou sans le partage équitable d'une prime de contrôle à tous les porteurs de titres. Le deuxième régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour répond à ces préoccupations.

De façon générale, le deuxième régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour prévoit que si un initiateur acquiert la propriété véritable de plus de 20 % des actions ordinaires émises et en circulation, autrement qu'au moyen d'une « offre permise » qui exige qu'une offre publique d'achat soit présentée à tous les actionnaires, les porteurs d'actions ordinaires, à l'exception de l'initiateur, pourront effectivement acheter des actions ordinaires additionnelles à un escompte de 50 % par rapport au cours du marché, exposant ainsi l'initiateur à une dilution importante de ses avoirs.

Le deuxième régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour prévoit le droit (qui ne peut être exercé que si une personne acquiert 20 % ou plus des actions ordinaires) de chaque actionnaire, à l'exception de la personne qui acquiert 20 % ou plus des actions ordinaires, de faire l'acquisition d'actions ordinaires additionnelles à 50 % du cours du marché au moment de l'exercice. De cette façon, la part en actions de la personne qui acquiert 20 % ou plus des actions ordinaires subit une dilution importante, ce qui empêche en quelque sorte cette personne d'acquérir le contrôle de 20 % ou plus des actions ordinaires, à moins que le régime de droits ne soit retiré ou que l'acquéreur ne fasse une offre permise (au sens du deuxième régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour). Les démarches les plus courantes qu'un initiateur pourrait entreprendre afin de faire retirer un régime de droits consistent à négocier avec le conseil d'administration pour qu'il renonce à son application ou à soumettre une demande à une commission des valeurs mobilières pour obtenir le retrait du régime de droits si la Société ne peut générer une vente aux enchères. Chacune de ces démarches donne au conseil d'administration plus de temps et un meilleur contrôle dans le cadre d'un processus de vente et augmentera la probabilité qu'une meilleure offre soit présentée aux actionnaires de la Société.



Retombées générales du régime de droits

En demandant aux actionnaires de reconfirmer le deuxième régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour, l'intention du conseil d'administration n'est pas d'enraciner les administrateurs ou les dirigeants de la Société en poste ni d'éviter une offre visant l'acquisition du contrôle de la Société dans la mesure où elle est faite dans le cadre d'une opération équitable et dans l'intérêt des actionnaires.

Le deuxième régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour ne nuit pas aux activités quotidiennes de la Société. L'émission des droits ne modifie d'aucune façon la situation financière de la Société, ne fait aucunement obstacle à ses plans d'affaires et ne modifie pas ses états financiers.

Le conseil d'administration estime que le deuxième régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour a pour effet d'accroître la valeur pour les actionnaires et d'assurer un traitement équitable de tous les actionnaires dans le cadre d'une acquisition de contrôle. Le régime de droits n'est pas proposé en réponse à une proposition de prise de contrôle de la Société et, à la connaissance du conseil d'administration, aucune offre publique d'achat n'est prévue ou en cours à l'égard de la Société.

Pour un résumé de l'objectif et des modalités principales du deuxième régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour, veuillez vous reporter à l'annexe B de la présente circulaire. Les actionnaires sont priés d'étudier attentivement le résumé dans son ensemble. Il est possible de consulter le deuxième régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour sur le site Web de la Société à l'adresse <http://orroyalties.com/fr/gouvernance/> et sous le profil de la Société sur SEDAR+ à l'adresse <https://www.sedarplus.ca/accueil/>.

Résolution relative au régime de droits des actionnaires

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à examiner et, s'ils le jugent approprié, à approuver la résolution ordinaire ci-après relative à la nouvelle confirmation du deuxième régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour :

« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT À TITRE DE RÉOLUTION ORDINAIRE :

1. La prorogation, pour une période additionnelle de trois ans, du régime de droits des actionnaires, dont les modalités et conditions sont énoncées dans le deuxième régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour daté du 7 juin 2023 et intervenu entre la Société et Compagnie Trust TSX à titre d'agent des droits;
2. Tout administrateur ou dirigeant de la Société est par les présentes autorisé, que ce soit sous le sceau de la Société ou d'une autre façon, à signer et remettre la convention dont il est question ci-dessus ainsi que l'ensemble des ententes, des actes, des avis, des consentements, des attestations, des certificats et des autres documents (y compris les documents exigés en vertu des lois applicables ou de politiques de réglementation) et de poser les autres gestes et de faire les autres choses qui, selon l'administrateur ou le dirigeant, sont nécessaires ou souhaitables à l'occasion pour donner effet à la présente résolution. »

Par conséquent, le conseil d'administration et la direction recommandent que les actionnaires VOTENT POUR l'approbation de cette résolution qui doit obtenir le vote favorable de la majorité des voix exprimées à l'assemblée par les « actionnaires indépendants » (au sens du deuxième régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour) pour être adoptée. Sauf indication contraire dans le formulaire de procuration ou la carte d'instructions de vote, les personnes nommées dans ces documents ont l'intention de VOTER POUR l'approbation de la résolution.

QUATRIÈME POINT À L'ORDRE DU JOUR

VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le conseil d'administration est d'avis que le programme de rémunération doit être concurrentiel au sein de l'industrie, offrir de forts incitatifs aux membres de la haute direction visés pour que ceux-ci atteignent les objectifs de la Société et veiller à harmoniser les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires de la Société. Un exposé détaillé de la rémunération de la haute direction de la Société est présenté à la rubrique « **Déclaration de la rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération** » de la présente circulaire. Cette rubrique contient un exposé de l'approche, des objectifs, des politiques et des pratiques de rémunération des membres de la haute direction de la Société et présente de l'information sur les éléments clés du programme de rémunération de la haute direction de la Société.

À l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2025, l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction a été approuvée à plus de 97 % des voix.

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à se prononcer à l'égard de la résolution consultative non contraignante suivante :

Résolution consultative sur l'approche en matière de rémunération de la haute direction

« IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT À TITRE DE RÉOLUTION CONSULTATIVE NON CONTRAIGNANTE :

1. À titre consultatif et non contraignant et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration de la Société, les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération de la haute direction énoncée dans la circulaire de la Société du 27 mars 2026 qui a été remise en prévision de l'assemblée;
2. Comme il s'agit d'un vote consultatif, le conseil d'administration de la Société et le comité des RH ne seront pas liés par les résultats du vote. Cependant, le conseil d'administration de la Société tiendra compte des résultats et des observations présentées par les actionnaires lorsqu'il évaluera l'approche à adopter dans l'avenir en matière de rémunération de la haute direction;
3. Les résultats du vote seront présentés dans le rapport établi à ce sujet. »

Le conseil d'administration de la Société recommande aux actionnaires d'appuyer l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction qui est énoncée dans la circulaire en VOTANT POUR la résolution consultative sur l'approche en matière de rémunération de la haute direction. Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de VOTER POUR la résolution consultative sur l'approche en matière de rémunération de la haute direction.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2026

La date limite pour la soumission des propositions d'actionnaires à la Société en vue de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires est le 27 décembre 2026.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

On peut obtenir des renseignements complémentaires concernant la Société dans SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca, et dans EDGAR, à l'adresse www.sec.gov. Des renseignements financiers sont fournis dans les états financiers et le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, que l'on peut obtenir sur demande adressée au secrétaire corporatif, au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal (Québec) H3B 2S2. La Société peut exiger des frais raisonnables si la demande est faite par une personne qui n'est pas un actionnaire.



APPROBATION

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la circulaire et son envoi aux actionnaires.

Montréal (Québec), le 27 mars 2026.

REDEVANCES OR INC.

Le vice-président, affaires juridiques et secrétaire
corporatif,

Par : 

André Le Bel

REDEVANCES OR INC.

ANNEXE A CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. RESPONSABILITÉ ET RÔLE GÉNÉRAUX

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») de la Société est élu par les actionnaires de la Société pour superviser la gestion des activités et affaires de la Société.

Le conseil surveille la façon dont la Société mène ses affaires, ainsi que le président et chef de la direction (le « **Chef de la direction** »), le vice-président, finances et chef de la direction financière et tous les autres vice-présidents (les « **cadres supérieurs** » ou, collectivement, l'« **équipe de direction** ») de la Société à qui incombe la gestion quotidienne des activités. Il établit les politiques de la Société, évalue leur mise en œuvre par les cadres supérieurs et examine les résultats obtenus.

Le conseil a comme principale responsabilité d'assurer la viabilité de la Société et de veiller à ce qu'elle soit gérée dans le meilleur intérêt de la Société, en tenant compte des intérêts de ses actionnaires et des autres parties intéressées.

Le conseil s'attend principalement à ce que l'équipe de direction protège les intérêts de la Société et assure l'accroissement à long terme de la valeur pour les actionnaires.

II. COMPOSITION ET QUORUM

Le conseil est composé d'au moins 3 et d'au plus 15 membres. Le conseil est également composé majoritairement de personnes qui se qualifient à titre d'administrateurs indépendants, selon les critères d'indépendance prévus dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.

Le quorum d'une réunion du conseil correspond à la majorité des administrateurs en poste.

III. STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

La tenue des réunions et leur fonctionnement sont régis par les dispositions du règlement général de la Société se rapportant au déroulement des réunions et aux délibérations du conseil dans la mesure où elles sont applicables et non incompatibles avec les dispositions de la présente charte et les autres dispositions adoptées par le conseil concernant la composition et l'organisation des comités.

IV. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

En plus de ses obligations légales, le conseil, directement ou par l'intermédiaire de l'un de ses comités, est tenu de :

- (a) **s'assurer**, dans la mesure du possible, de l'intégrité du président du conseil, du Chef de la direction et des autres cadres supérieurs, et que le Chef de la direction et les autres cadres supérieurs entretiennent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société;
- (b) **s'assurer** que la Société est gérée de façon à préserver son intégrité financière et en conformité avec les politiques approuvées par le conseil;
- (c) **s'assurer**, par l'intermédiaire du comité de gouvernance, des mises en candidature et de développement durable, que des structures et procédures appropriées sont en place pour permettre au conseil et ses comités de fonctionner indépendamment de l'équipe de direction et conformément à de saines pratiques de gouvernance;
- (d) **revoir et approuver** les énoncés politiques clés élaborés par l'équipe de direction sur divers sujets comme l'éthique, la conformité réglementaire et les communications avec les actionnaires, les autres parties intéressées dans les affaires de la Société et le public;
- (e) **adopter** un processus de planification stratégique et par la suite revoir et, si approprié, **approuver**, annuellement, un plan stratégique et un budget tenant compte, notamment, des possibilités et des risques de l'entreprise (lesquels sont préalablement élaborés par la direction), et **superviser** la performance de la Société en regard des budgets et plans stratégiques adoptés;

- (f) **identifier** les principaux risques auxquels les activités de la Société sont exposées et **assurer** la mise en œuvre de contrôles, de mesures et de systèmes appropriés pour gérer ces risques;
- (g) **nommer** le Chef de la direction, **déterminer** sa description de poste, de même que **planifier** sa relève avec les recommandations du comité de gouvernance, des mises en candidature et de développement durable et du comité des ressources humaines, respectivement;
- (h) **évaluer** le rendement et **revoir** la rémunération du Chef de la direction et des cadres supérieurs avec le comité des ressources humaines, et **s'assurer** que cette rémunération est concurrentielle et mesurée suivant des critères comparatifs qui récompensent l'accroissement de la valeur pour les actionnaires;
- (i) **nommer, former, évaluer** et **superviser** l'équipe de direction ainsi que planifier leur relève avec les recommandations du comité des ressources humaines; **déterminer** la rémunération de l'équipe de direction sur les recommandations du comité des ressources humaines et **s'assurer** que cette rémunération est concurrentielle et mesurée suivant des critères comparatifs appropriés pour l'industrie minière;
- (j) **superviser**, par l'intermédiaire du comité d'audit et de gestion du risque, la qualité et l'intégrité des systèmes comptable et de communication de l'information financière de la Société, ainsi que ses contrôles et procédures de divulgation;
- (k) **s'assurer**, par l'intermédiaire du comité d'audit et de gestion du risque, de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société;
- (l) **superviser**, par l'intermédiaire du comité d'audit et de gestion du risque, le processus d'évaluation des structures de contrôle interne et des procédures de communication de l'information financière, et s'assurer que ces processus sont adéquats;
- (m) **conseiller** l'équipe de direction sur des enjeux cruciaux ou sensibles;
- (n) **s'assurer** que les attentes du conseil envers l'équipe de direction soient bien comprises, que les questions appropriées soient soumises au conseil en temps opportun et de manière efficace et que le conseil soit tenu au courant du point de vue des actionnaires;
- (o) **mener** annuellement, par l'intermédiaire du comité de gouvernance, des mises en candidature et de développement durable, une révision des pratiques du conseil et de la performance du conseil et des comités (y compris la contribution individuelle des administrateurs) pour s'assurer que le conseil, ses comités et les administrateurs soient capables de s'acquitter, et s'acquittent effectivement, de leurs fonctions de façon efficace;
- (p) **s'assurer**, avec le comité des ressources humaines, du caractère adéquat et du mode de rémunération des administrateurs qui ne font pas partie de la direction, compte tenu des responsabilités et risques associés au fait d'être un administrateur non membre de la haute direction efficace;
- (q) **déterminer**, avec le comité de gouvernance, des mises en candidature et de développement durable, à la lumière des possibilités et risques auxquels font face la Société, les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles que le conseil devrait rechercher lorsqu'il recrute de nouveaux membres du conseil, ainsi que la taille appropriée du conseil permettant de prendre efficacement des décisions;
- (r) **déterminer**, annuellement, avec le comité de gouvernance, des mises en candidature et de développement durable, l'indépendance de chaque membre du conseil ainsi que ce terme est défini par les lois et règlements applicables, y compris les règles et lignes directrices des bourses auxquelles la Société est assujettie;
- (s) **déterminer**, sur recommandation du comité de gouvernance, des mises en candidature et de développement durable, la description de poste du Chef de la direction, du président du conseil et des présidents des comités du conseil;
- (t) **déterminer**, annuellement, avec le comité d'audit et de gestion du risque, si chaque membre du comité d'audit et de gestion du risque a des « compétences financières » ainsi que ces termes sont définis par les

lois et règlements applicables, y compris les règles et lignes directrices des bourses auxquelles la Société est assujettie;

- (u) **choisir**, sur recommandation du comité de gouvernance, des mises en candidature et de développement durable, les candidats pour élection en qualité d'administrateurs;
- (v) **choisir** le président du conseil;
- (w) **choisir**, en l'absence d'un président indépendant du conseil d'administration, l'administrateur principal et s'assurer que l'administrateur nommé comme administrateur principal est et demeure indépendant;
- (x) **s'assurer**, par l'intermédiaire du comité de gouvernance, des mises en candidature et de développement durable, que les nouveaux administrateurs ont une bonne compréhension de leur rôle et responsabilités et de la contribution attendue d'eux (y compris en regard de leur présence et préparation aux réunions), et qu'ils reçoivent une formation et une orientation adéquates concernant la Société, ses affaires et ses activités;
- (y) **approuver** les dépenses en immobilisations non budgétées, ou une vente importante, de même que les acquisitions impliquant des obligations environnementales ou autres qui pourraient exposer la Société à des risques importants;
- (z) **approuver**, sur recommandation du comité d'examen indépendant des investissements, les placements importants dans les opérations visant les métaux, les redevances et les actions de sociétés ouvertes;
- (aa) **revoir** les stratégies alternatives en réponse à toute offre publique d'achat possible dans le but de maximiser la valeur pour les actionnaires;
- (bb) **discuter** et **développer** l'approche de la Société en matière de gouvernance en général, avec la participation du comité de gouvernance, des mises en candidature et de développement durable;
- (cc) **revoir** et **approuver**, avec la participation du comité de divulgation, le contenu des principales communications de la Société à ses actionnaires et au public, tels les rapports financiers trimestriels et annuels, les rapports de gestion, la notice annuelle, la circulaire d'information de la direction, les prospectus et les autres documents semblables pouvant être publiés et distribués, étant entendu que les états financiers trimestriels et annuels ainsi que les rapports de gestion et les communiqués de presse sur le bénéfice y afférents, et tout autre document de divulgation publique contenant de l'information financière peuvent être revus et approuvés par le comité d'audit et de gestion du risque au lieu du conseil;
- (dd) **s'assurer** du comportement éthique et de la conformité avec la législation;
- (ee) **superviser**, directement ou par l'intermédiaire de l'un de ses comités, le respect du code de déontologie;
- (ff) **examiner** les moyens par lesquels les parties intéressées peuvent communiquer avec les membres du conseil (y compris les membres indépendants);
- (gg) **suivre de près** la performance de la Société en ce qui concerne l'atteinte des objectifs et des normes approuvés;
- (hh) **approuver**, sur recommandation du comité de gouvernance, des mises en candidature et de développement durable, les changements apportés aux pratiques de la Société en matière environnementale, sociale et de gouvernance (« **ESG** ») et à ses autres politiques importantes;
- (ii) **s'assurer** régulièrement du respect de l'engagement de la Société en matière d'environnement et de développement durable auprès de toutes les parties prenantes et prendre des engagements auprès des parties prenantes en ce qui concerne les questions relatives aux enjeux ESG, y compris auprès de tous les employés de la Société en favorisant une culture de respect et de responsabilité concernant ces questions;
- (jj) **examiner** et **suivre de près** les questions relatives à l'environnement, au changement climatique et aux risques connexes;
- (kk) **s'assurer** que, en ce qui concerne les questions sur lesquelles la Société exerce un contrôle, elle mène ses activités dans un climat qui favorise l'amélioration des conditions socio-économiques dans les communautés où elle détient un intérêt;

- (ll) **approuver**, sur recommandation du comité de gouvernance, des mises en candidature et de développement durable, le rapport annuel de développement durable de la Société;
- (mm) **examiner et prendre en considération** l'ensemble des autres sujets et questions connexes qui peuvent être soulevés de temps à autre par le comité de gouvernance, des mises en candidature et de développement durable.

Il est attendu des administrateurs qu'ils déploient des efforts raisonnables pour participer à toutes les réunions de conseil et examiner la documentation qui leur est distribuée préalablement aux réunions du conseil.

V. CHARTE

Le comité de gouvernance, des mises en candidature et de développement durable doit réviser périodiquement la présente charte et recommander au conseil les changements appropriés.

OR ROYALTIES INC.

REDEVANCES OR INC.

ANNEXE B DEUXIÈME RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES MODIFIÉ ET MIS À JOUR

Résumé du deuxième régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour

Le texte qui suit est un résumé des principales modalités du deuxième régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour qui doit être lu dans son ensemble à la lumière du texte du deuxième régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour, dont un exemplaire se trouve sur le site Web de la Société à l'adresse <https://orroyalties.com/fr/aga-2026/>.

Tous les termes définis utilisés dans la présente annexe qui ne sont pas définis d'une autre façon dans la présente circulaire ont le sens qui leur est donné dans le deuxième régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour.

Durée et nouvelle confirmation

Si la résolution relative au régime de droits des actionnaires est approuvée par les actionnaires à l'assemblée, le deuxième régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour sera reconfirmé et le deuxième régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour demeurera en vigueur, compte tenu des modifications indiquées dans la deuxième convention relative au régime de droits des actionnaires modifiée et mise à jour. La date d'entrée en vigueur du deuxième régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour continuera de correspondre à la date à laquelle le deuxième régime de droits des actionnaires modifié et mis à jour a été initialement adopté, soit le 16 juin 2014 (la « **date d'entrée en vigueur** »).

Le deuxième régime de droits modifié et mis à jour demeurera en vigueur jusqu'à la fermeture des bureaux à la date qui suit immédiatement la date à laquelle l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société doit être tenue en 2029. Pour qu'il demeure en vigueur, le régime de droits doit être reconfirmé chaque troisième assemblée annuelle des actionnaires.

Émission des droits

La Société a émis un droit (un « **droit** ») à l'égard de chaque action ordinaire en circulation à 0 h 01 (heure de Montréal) le 16 juin 2014 (l'« **heure de référence** »). Le régime de droits prévoit l'émission par la Société de droits selon les mêmes modalités pour chaque action ordinaire émise après l'heure de référence mais avant l'heure de séparation (au sens donné à ce terme ci-après) et l'heure d'expiration, selon la première des deux éventualités à survenir. Les droits ne peuvent pas être exercés avant l'heure de séparation. Après l'heure de séparation, chaque droit confère au porteur inscrit le droit d'acheter auprès de la Société une action ordinaire à un prix d'exercice correspondant à trois (3) fois le cours d'une action ordinaire qui a été établi à l'heure de séparation, sous réserve de rajustements et de certaines dispositions anti-dilution (le « **prix d'exercice** »). Si un événement donnant lieu à une acquisition se produit (tel qu'il est décrit ci-après), chaque droit sera rajusté et, sauf comme il est décrit ci-après, confèrera au porteur inscrit le droit de recevoir de la part de la Société, moyennant paiement du prix d'exercice, des actions ordinaires ayant une valeur marchande totale correspondant à deux fois le prix d'exercice.

Privilège d'exercice des droits

Après l'acquisition par une personne d'au moins 20 % des actions ordinaires de la Société ou sa présentation d'une offre publique d'achat visant l'acquisition d'actions ordinaires de la Société, autre qu'une offre permise (l'« **heure de séparation** »), les droits seront séparés et négociés séparément des actions ordinaires et ils pourront être exercés. L'acquisition par une personne (un « **acquéreur important** ») d'au moins 20 % des actions ordinaires, autrement que dans le cadre d'une offre permise, est appelée un « événement donnant lieu à une acquisition ». Tous les droits détenus par un acquéreur important deviendront caducs à la survenance d'un événement donnant lieu à une acquisition.

Dans les faits, cela signifie qu'un actionnaire, sauf un acquéreur important et certaines personnes liées à celui-ci, peut acquérir de nouvelles actions ordinaires additionnelles à un prix correspondant à la moitié du cours après l'heure de séparation.

L'émission des droits n'a pas un effet dilutif au départ. Cependant, lorsqu'un événement donnant lieu à une acquisition survient et que les droits sont séparés des actions ordinaires, les bénéficiaires par action déclarés sur une base diluée ou non diluée peuvent être affectés. Les porteurs de droits qui n'exercent pas leurs droits à la survenance d'un événement donnant lieu à une acquisition peuvent subir une dilution considérable.

Certificats et cessibilité

Avant l'heure de séparation, les droits seront attestés par une mention juridique imprimée sur les certificats d'actions ordinaires émis à compter de la date d'entrée en vigueur et ils ne pourront pas être cédés sans les actions ordinaires ou, dans le cas d'actions ordinaires émises et inscrites sous forme d'inscriptions en compte, les droits seront attestés par les entrées correspondantes dans les registres des valeurs mobilières de la Société pour les actions ordinaires.

Sans tarder après l'heure de séparation, la Société déterminera si elle souhaite émettre des certificats de droits ou maintenir les droits sous forme d'inscriptions en compte. Si la Société décide d'émettre des certificats de droits, des certificats distincts attestant les droits seront envoyés par la poste aux porteurs inscrits d'actions ordinaires à l'heure de séparation et les certificats de droits distincts attesteront les droits. À compter de l'heure de séparation, les certificats de droits attesteront les droits, deviendront transférables et seront négociés séparément des actions ordinaires.

Offres permises

Aux termes du régime de droits, une « offre permise » ou une « offre permise concurrente » n'entraînera pas d'effet de dilution. Une offre permise est une offre publique d'achat (au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne) présentée à l'aide d'une note d'information à tous les porteurs d'actions ordinaires. Selon cette définition, une telle offre doit : (i) être généralement ouverte pendant au moins 105 jours; (ii) prévoir un seuil de dépôt, par exemple que plus de 50 % des actions ordinaires en circulation détenues par des personnes autres que l'initiateur doivent être déposées avant la prise de livraison, et (iii) prévoir une prolongation de dix jours après l'atteinte du seuil de dépôt minimal.

Renonciation et rachat

Le conseil d'administration peut, avant l'événement donnant lieu à une acquisition, renoncer aux effets dilutifs du régime de droits relativement à un événement donnant lieu à une acquisition particulier survenant à la suite d'une offre publique d'achat présentée dans une note d'information à l'intention de tous les porteurs d'actions ordinaires de la Société, auquel cas cette renonciation est réputée constituer également une renonciation visant tout autre événement donnant lieu à une acquisition survenant à la suite d'une offre publique d'achat présentée dans une note d'information à l'intention de tous les porteurs d'actions ordinaires. Le conseil d'administration peut également renoncer au régime de droits relativement à un événement donnant lieu à une acquisition particulier survenu par inadvertance et peut, dans ces circonstances, exiger que l'acheteur qui a déclenché sans le vouloir cet événement donnant lieu à une acquisition réduise sa participation véritable à moins de 20 % des actions ordinaires en circulation de la Société avant que cette renonciation soit accordée. Avec le consentement de la majorité des actionnaires ou des porteurs de droits à tout moment avant la survenance d'un événement donnant lieu à une acquisition, le conseil d'administration peut racheter à son gré la totalité, mais non moins que la totalité, des droits en cours au prix de 0,0001 \$ chacun.

Dispense visant les conseillers en placement

Les gestionnaires de placement (de comptes clients), les sociétés de fiducie (agissant à titre de fiduciaires et d'administrateurs), les organismes de réglementation (gérant des fonds de placement pour des régimes d'avantages sociaux d'employés, des régimes de retraite, des régimes d'assurance ou divers organismes publics), les administrateurs et les fiduciaires de caisses de retraite, les dépositaires de valeurs mobilières et les agents de la Couronne qui acquièrent plus de 20 % des actions ordinaires de la Société ne déclenchent pas un événement donnant lieu à une acquisition s'ils ne présentent pas une offre publique d'achat ou ne font pas partie d'un groupe qui présente une telle offre.

Suppléments et modifications

La Société est autorisée à apporter des modifications au régime de droits afin de corriger toute erreur typographique, sous réserve de ratification ultérieure par les actionnaires ou les porteurs de droits, ou qui sont nécessaires pour maintenir la validité du régime de droits par suite d'une modification de la loi, ou à la demande de la bourse. La Société publiera un communiqué signalant toute modification importante de la deuxième convention relative au régime de droits modifiée et mise à jour avant l'assemblée et informera les actionnaires à l'assemblée de toute modification. Les autres modifications ou ajouts au régime de droits peuvent être faits avec l'approbation préalable des actionnaires ou des porteurs de droits et, si nécessaire, de toute bourse à la cote de laquelle les actions ordinaires sont inscrites.

Personnes ayant des droits acquis

Les porteurs de 20 % ou plus des actions ordinaires au moment où les droits sont distribués sont reconnus aux fins du régime de droits comme des personnes ayant des droits acquis et, par conséquent, ils ne constituent pas des acquéreurs importants aux termes du régime de droits parce que leur participation dépasse le seuil d'événement donnant lieu à une acquisition de 20 %.

**LES QUESTIONS PEUVENT ÊTRE ADRESSÉES
À L'AGENT DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS :**



**Numéro sans frais en Amérique du Nord :
APPELEZ OU ENVOYEZ LE MOT « INFO » PAR MESSAGE TEXTE AU
1 877 452-7184**

**Appels à frais virés provenant de l'extérieur
de l'Amérique du Nord :
416 304-0211**

**Courriel :
assistance@laurelhill.com**